

# LE GUIDE CONCIS DU CUPEEA

2<sup>e</sup> ÉDITION, 2025



SECURE  
WORLD  
FOUNDATION



# LE GUIDE CONCIS DU CUPEEA

2<sup>e</sup> ÉDITION, 2025

Michael Friedl

*Chercheur et auteur*

Christopher D. Johnson

*Éditeur*

Dr. Laetitia Cesari

*Travail De Relecture*

Les informations contenues aux présentes ne peuvent en aucun cas être interprétées comme des conseils juridiques portant sur des situations particulières. Les lecteurs sont responsables de s'adresser à leurs juristes en vue d'obtenir de telles orientations le cas échéant. Le présent ouvrage a été rédigé exclusivement à titre éducatif et informatif.

Le Guide concis du CUPEEA de la Secure World Foundation a été publiée selon les termes de la licence internationale Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0.

[www.swfound.org](http://www.swfound.org)

Imprimé à Vienne, Autriche

ISBN 979-8-9882626-5-7



## SECURE WORLD FOUNDATION

La Secure World Foundation est une fondation privée dont le but est de promouvoir une utilisation pacifique de l'espace ainsi que le développement de solutions coopératives pour son exploitation durable. La Fondation agit en tant qu'entité de recherche, organisatrice d'événements et intermédiaire afin de promouvoir des thèmes phares en matière de sécurité spatiale et autres sujets liés à l'espace extra-atmosphérique, et d'étudier leurs effets sur la gouvernance et le développement international. Fondée en 2002, la Secure World Foundation a obtenu le statut d'Observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en 2008 et un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies en 2010. La fondation participe régulièrement à divers forums de l'Organisation des Nations Unies consacrés aux sujets de l'espace.



## INTERSPUTNIK

La présente édition «le Comité de l'ONU sur l'espace extra-atmosphérique: le guide concis du CUPEEA» en français a été élaboré avec le concours de l'Organisation Internationale des Télécommunications Spatiales «Interspoutnik».

L'Organisation Internationale des Télécommunications Spatiales (OITS) «Interspoutnik» — l'organisation intergouvernementale créée en 1971 pour assurer la coopération et la coordination des efforts dans l'élaboration des projets, la création l'exploitation et le développement du système des télécommunications et réunissant des États des régions d'Asie, d'Amérique, d'Afrique et d'Europe. L'un des principaux objectifs de l'OITS «Interspoutnik» est de contribuer à la consolidation et au développement harmonieux des relations économiques, scientifiques, techniques, culturelles et d'autres rapports au moyen des communications, de la radiodiffusion et de la télévision par satellites artificiels de la Terre. L'OITS «Interspoutnik» est Observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique depuis 1985. Fidèle au principe de la conduite des activités spatiales conformément au droit international, l'OITS «Interspoutnik» a accepté les droits et obligations énoncés à l'Accord sur le sauvetage de 1968, la Convention sur la responsabilité de 1972 et la Convention sur l'immatriculation de 1975, ainsi que la responsabilité de l'application du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967.



## AVANT-PROPOS

Les institutions internationales comptent. Le Comité de l'Organisation des Nations Unies des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (le CUPEEA des Nations Unies) est le forum multilatéral le plus important dédié à encourager et promouvoir la coopération internationale pour l'exploration et les utilisations pacifiques continues de l'espace extra-atmosphérique. Créé en tant que Comité permanent de l'Organisation des Nations Unies avec 24 États membres, le CUPEEA est devenu l'un des plus grands comités permanents des Nations Unies, atteignant 100 membres en 2021. L'augmentation constante du nombre de membres du CUPEEA reflète la croissance et la mondialisation de la scène spatiale internationale.



Pendant ses six décennies d'existence, le CUPEEA a servi de forum international principal pour le développement progressif et la codification du droit spatial. Après l'ère de la conclusion des traités sur l'espace dans les années 1960 et 1970, le Comité s'est adapté à l'évolution de la situation de l'arène spatiale, maintenant en permanence le principe du consensus afin de faire progresser la gouvernance

des activités spatiales de manière coopérative. Compte tenu de la forte progression de la scène spatiale internationale, si le monde ne disposait pas déjà d'une entité comme le CUPEEA, il aurait fallu le créer, car certains des défis les plus importants que rencontre la scène spatiale internationale sont intrinsèquement de nature multilatérale. Ainsi, le CUPEEA continuera de jouer un rôle central dans la diplomatie spatiale multilatérale et l'élaboration de normes qui visent à garantir la sûreté et la viabilité des activités spatiales et à préserver l'environnement spatial pour les générations futures.

Les délégués qui collaborent avec le CUPEEA doivent être bien informés pour que le Comité puisse encourager et promouvoir efficacement l'exploration et les utilisations pacifiques continues de l'espace extra-atmosphérique. Se familiariser avec le fonctionnement du Comité et son ordre du jour peut s'avérer être une tâche intimidante pour les délégués qui viennent de rejoindre le CUPEEA, et sont souvent néophytes en matière de questions spatiales. Par conséquent, nous présentons ce guide concis à l'attention des délégués qui commencent tout juste à travailler avec le Comité et à prendre conscience de sa mission majeure, dans l'espoir que cet ouvrage facilitera leur participation active aux délibérations du CUPEEA.

**Peter Martinez**

*Directeur Exécutif de la Secure World Foundation,*

**Ancien Président du Groupe de travail sur la viabilité  
à long terme des activités spatiales du CUPEEA de l'ONU**

## INTRODUCTION

Nous présentons à votre attention la première édition du guide concis du CUPEEA. Que ce soit la première fois ou la dixième fois que vous assistez à une séance du CUPEEA, vous vous poserez probablement des questions sur ce Comité : qui est qui, comment se déroulent les séances, pourquoi certaines questions sont-elles discutées et comment contribuer aux travaux de l'un des comités les plus importants et les plus fascinants de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU (en abrégé, le CUPEEA) est le forum international multilatéral le plus important en charge de débattre des activités humaines dans l'espace extra-atmosphérique. Le CUPEEA est le principal lieu où les pays du monde entier peuvent se rencontrer et décider de la manière de se comporter dans l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et autres corps célestes, informer sur les activités et plans nationaux, échanger des idées sur ce que le Comité devrait examiner et les normes à élaborer pour réglementer les activités spatiales.

Chaque séance du Comité principal ainsi que de chacun de ses deux sous-comités peut sembler déconcertante au premier abord. Les déclarations sont faites en fonction des points à l'ordre du jour ; les États membres adressent souvent leurs commentaires au Président, mais d'autres fois aux autres États membres. Les déclarations sont préparées à l'avance et prononcées sans lien apparent avec la déclaration qui les précède ou qui les suit immédiatement. Les points à l'ordre du jour sont délibérés pendant environ une heure, puis ils sont clôturés jusqu'à la session suivante. Les opinions peuvent être exprimées en réponse à une déclaration faite lors de sessions précédentes, à des déclarations ou à des actions de tout autre organe de l'ONU, ainsi que par rapport à des événements géopolitiques extérieurs. Ceux qui ont été témoins de ce phénomène pour la première fois ne remarqueront peut-être pas les échanges subtils qui se produisent entre les États membres. Ce guide a pour but de vous aider à voir

comment se déroule une conversation riche et intellectuelle, comment les orateurs expriment des idées juridiques et politiques complexes, comment se déroulent des manœuvres diplomatiques subtiles et les procédés intentionnels de rhétorique — tout cela est caché sous la surface de ce qui semble être une réunion purement professionnelle, organisée naturellement par une Présidence compétente et un Secrétariat efficace.

Un guide concis du CUPEEA a été créé comme un guide pratique pour comprendre son fonctionnement. Bien qu'il s'appuie sur de nombreuses sources officielles et académiques, il se destine à une large audience, offrant aux lecteurs et lectrices les connaissances les plus essentielles pour améliorer sa présence et sa participation aux sessions du CUPEEA.

Dans les années à venir, le nombre des États parties aux différents traités onusiens relatifs à l'espace extra-atmosphérique va continuer à augmenter, tout comme le nombre de membres du Comité. De nouveaux points de l'ordre du jour seront examinés et de nouveaux groupes de travail seront créés, de nouveaux Présidents seront en charge du Comité et de nouveaux règlements seront rédigés pour régler les activités de l'humanité dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le CUPEEA est essentiellement une communauté de délégués passionnés par la coopération multilatérale et la préservation de l'espace à des fins pacifiques. Nous espérons que ce guide concis contribuera à la formation d'une nouvelle génération de leaders d'opinion au sein du CUPEEA.



**Christopher D. Johnson**

*Directeur des affaires juridiques et du droit spatial de la Secure World Foundation, et Stagiaire au Bureau des affaires spatiales de l'ONU (été 2011)*

## SOMMAIRE

Avant-propos .....	iii
Introduction .....	v
Sommaire .....	vii
Abréviations .....	ix
Figures et Tableaux .....	x

### CHAPITRE ONE

#### Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU

##### Observations personnelles de David Kendall au sujet du CUPEEA .....

1	
1.1 • Introduction .....	6
1.2 • Histoire .....	7
1.3 • Le CUPEEA au sein de l'ONU .....	10
1.4 • Le CUPEEA et ses sous-comités .....	17
1.5 • Adhésion .....	19
1.6 • Gestion .....	26
1.7 • Élaboration de l'ordre du jour .....	31
1.8 • Questions d'actualité de l'ordre du jour .....	33
1.9 • Principaux résultats et bilan des activités .....	39
1.10 • Agenda .....	45
1.11 • Consensus et Règlement intérieur .....	47
1.12 • Documentation .....	50
1.13 • Structure et éléments des rapports types du Comité .....	52
1.14 • Bureau des affaires spatiales de l'ONU .....	53

### CHAPITRE TWO

#### Sous-comité scientifique et technique

##### Observations personnelles de Natália

##### Archinard sur le sous-comité scientifique et technique .....

67	
2.1 • Introduction .....	70
2.2 • Histoire .....	70

2.3 • Mandat et méthodes de travail .....	72
2.4 • Principaux résultats des activités .....	72
2.5 • Présidents du SCST .....	73
2.6 • Élaboration de l'ordre du jour du SCST .....	75
2.7 • Questions d'actualité inscrites à l'ordre du jour du SCST .....	78

### CHAPITRE THREE

#### Sous-comité juridique

Observations personnelles de Setsuko Aoki sur le sous-comité juridique .....	87
3.1 • Aperçu .....	90
3.2 • Histoire .....	90
3.3 • Mandat et méthodes de travail .....	91
3.4 • Principaux résultats des activités .....	92
3.5 • Présidents du SCJ .....	92
3.6 • Élaboration de l'ordre du jour du SCJ .....	94
3.7 • Questions d'actualité de l'ordre du jour .....	97

### CHAPITRE FOUR

#### Groupes de travail du CUPEEA

Observations personnelles de Peter Martinez sur les Groupes de travail du CUPEEA .....	107
4.1 • Historique des groupes de travail du CUPEEA .....	111
4.2 • Création des Groupes de travail .....	111
4.3 • Groupes de travail opérationnels du CUPEEA .....	112
4.4 • Groupes de travail opérationnels du SCST .....	112
4.5 • Groupes de travail opérationnels du SCJ .....	115
4.6 • Fonctions et méthodes de travail des groupes de travail des sous-comités et du Comité .....	118
 Lectures Supplémentaires .....	 120
Index .....	124
À propos de l'auteur .....	126

## ABRÉVIATIONS

ADR	L'élimination active des débris spatiaux
AGNU	Assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ASC	Agence spatiale canadienne
BAS-ONU	Bureau des affaires spatiales de l'ONU
CD	Conférence du désarmement
CUPEEA	Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
ECOSOC	Conseil économique et social de l'ONU
ECSL	Centre européen de droit spatial
EEOAE	États de l'Europe occidentale et autres États
G77	Groupe 77
GALC	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
GNSS	Systèmes mondiaux de navigation par satellite
GT	Groupe de travail
IISL	Institut international de droit spatial
NASA	Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace
ONG	Organisation non gouvernementale
ORA	Opérations de rendez-vous et d'amarrage
ONOG	Office de l'ONU à Genève
ONU	Organisation des Nations-Unies
ONUUV	Office de l'Organisation des Nations Unies à Vienne
SCJ	Sous-comité juridique
SCST	Sous-comité scientifique et technique
UE	Union européenne
UIT	Union internationale des télécommunications
UNISPACE	Conférences mondiales de l'ONU sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
UNODA	Bureau des affaires de désarmement de l'ONU

## TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1.1	Augmentation du nombre de membres du CUPEEA par année . . . . .	20
Tableau 1.2	Observateurs des organisations intergouvernementales internationales . . . . .	24
Tableau 1.3	Observateurs des organisations non gouvernementales . . . . .	24–25
Tableau 1.4	Liste des Présidents du CUPEEA 23-25 . . . . .	27–29
Tableau 1.5	Statut des traités de l'ONU relatifs à l'espace (en 2025) . . . . .	42
Tableau 1.6	Séries et types de documents de l'ONU . . . . .	49
Tableau 1.7	Liste des directeurs du BAS-NU48 . . . . .	55
Tableau 2.1	Liste des Présidents du SCST64-65 . . . . .	73–74
Tableau 3.1	Liste des Présidents du SCJ79-80 . . . . .	93
Tableau 4.1	Liste des Présidents du Groupe de travail plénier . . . . .	113
Tableau 4.2	Liste des Présidents du Groupe de travail sur les utilisations des sources d'énergie nucléaire dans l'espace . . . . .	114
Tableau 4.3	Liste des Présidents du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales . . . . .	115
Tableau 4.4	Liste des Présidents du Groupe de travail sur l'espace et les soins de santé mondiaux . . . . .	115
Tableau 4.5	Liste des Présidents du Groupe de travail par le statut et l'application des cinq traités de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'espace . . . . .	116
Tableau 4.6	Liste des Présidents du Groupe de travail de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique . . . . .	117
Tableau 4.7	Liste des bureaux du Groupe de travail des aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales . . . . .	118
Figure 1.1	Augmentation du nombre de membres du CUPEEA par année . . . . .	19
Figure 1.2	Échantillon de sol lunaire 15459,6 . . . . .	61
Figure 1.3	Modèle de la station spatiale Internationale . . . . .	62
Figure 1.4	Tintamarresque d'un cosmonaute . . . . .	62



# CHAPITRE I

Le Comité des  
utilisations pacifiques  
de l'espace  
extra-atmosphérique  
de l'ONU



## OBSERVATIONS PERSONNELLES SUR LE CUPEEA

Par David Kendall, *Président du CUPEEA en 2016-2017*



Lorsque Monsieur Chris Johnson m'a informé qu'il préparait un guide concis du CUPEEA, en collaboration avec la Secure World Foundation, pour décrire l'histoire, les procédures et les règlements relatifs au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (CUPEEA), je me suis immédiatement exclamé en me frappant le front : « OUI! » — Quelle magnifique idée, et pourquoi cela ne m'est-il pas venu à l'esprit plus tôt ? Lorsqu'il a ajouté qu'il me serait reconnaissant de présenter un court essai concis de mes propres visions des activités du Comité en qualité d'un de ses anciens Présidents, j'ai tout de suite accepté.

En me mettant à rassembler mes idées, je me suis rappelé de 2009 et du jour même où j'ai assisté pour la première fois à la séance du CUPEEA. J'étais à l'époque le Directeur général de la Division des sciences spatiales de l'Agence spatiale canadienne (ASC), j'étais un peu méfiant et désabusé vis-à-vis des séances et des comités dont les intervenants parlaient beaucoup, mais ne produisaient que peu de choses en termes d'actions concrètes. De plus, je me rendais vaguement compte que les séances de l'ONU étaient sujettes à des situations de ce genre. Or, mes collègues, chargés de la politique spatiale de l'ASC, m'ont demandé de décrire un certain nombre d'activités que nous avons réalisées à l'époque, en présentant un rapport au sous-comité scientifique et technique (SCST) lors de la session régulière de février, et j'ai voulu en savoir davantage sur ce que le CUPEEA était et faisait. (En passant, cette présentation est disponible sur le site web du Bureau des affaires spatiales de l'ONU (BAS-ONU), ce qui témoigne de la remarquable archive des rapports présentés lors des séances et de la documentation établie, et gérée par l'excellente équipe du BAS-ONU à Vienne).

Ma réaction initiale en assistant à ma première visite du SCST a été la conviction que j'avais probablement commis une erreur en consacrant mon temps précieux à ce forum. J'ai observé ce qui me semblait être une série de déclarations statiques et soigneusement administrées, faites par les délégués des États avec très peu de discussions ou de commentaires. En outre, la plupart des déclarations ne semblaient pas refléter une vision fondamentalement révolutionnaire des aspects scientifiques ou techniques de l'espace, mais se composaient plutôt de descriptions

concises des diverses initiatives nationales prises par les États et en se référant à des sujets spécifiques de l'ordre du jour.

J'ai eu heureusement un collègue expérimenté, chef de la délégation canadienne qui m'a expliqué ce qui se déroulait ; cependant, j'admets avoir trouvé l'expérience générale un tantinet stérile et dépourvue d'intérêt.

Comme j'étais à Vienne pour quelques jours, j'ai continué à assister aux séances et, petit à petit, je me suis mis à connaître et à rencontrer des personnes venues de différentes délégations nationales pendant la pause-café, les déjeuners, les dîners et les réceptions en fin d'après-midi. Il est devenu évident pour moi, lors de ces interactions, que ces délégués, dont le profil scientifique et technique était similaire au mien, ont pris le temps de participer à la séance afin de discuter des sujets scientifiques et techniques et des avancées de leurs homologues étrangers et de contribuer à leurs activités spatiales nationales. J'ai également commencé à comprendre qu'une majeure partie, sinon une grande partie, du travail important du Comité visant à élaborer et à parvenir au consensus requis par rapport à de nouveaux axes, idées et approches, ainsi que sur la résolution de divergences politiques souvent complexes, ont lieu lors de ces interactions informelles. Étant donné que de nombreux délégués ont représenté leur pays aux séances des sous-comités pendant plusieurs années, un degré de confiance personnelle et de compréhension mutuelle a généralement été atteint, y compris parmi des personnes ayant des dispositions idéologiques différentes. Ce que l'on appelle « l'esprit de Vienne », au sein duquel les divergences politiques et philosophiques sont mises de côté et des diplomates et des experts se réunissent en marge des sessions formelles du CUPEEA pour délibérer, débattre et travailler ensemble vers une compréhension mutuelle portant sur des sujets complexes, était une approche qui, bien qu'assez nouvelle pour moi, était et continue d'être clairement efficace.

Je me suis rendu compte la même année, après avoir assisté pendant quelques jours aux séances du sous-comité que je n'avais abordé que la surface. Beaucoup de détails sur le travail et l'opération du Comité et de ses deux sous-comités m'étaient encore inconnus. Ce n'est qu'après avoir continué d'assister aux séances que j'ai commencé à reconnaître les tendances et les subtilités à de nombreuses déclarations et documents officiels. Ces facteurs incontournables, associés aux discussions informelles décrites ci-dessus, ont contribué à construire le cadre

permettant la promotion d'idées par une adhésion tacite au consensus suivi par le Comité.

En juin 2016, après être devenu chef de la délégation canadienne auprès du SCST et du Comité principal, j'ai été élu au poste de Président du Comité de 2016 au juin 2018. Ce fut un grand honneur pour moi d'être sélectionné et de diriger le Comité pour une période de deux ans, alors que le Comité s'élargissait considérablement et que plusieurs points à l'ordre du jour devaient être traités. Cela incluait le rapport final du groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, admirablement résidé par Peter Martinez, ainsi que de l'ordre du jour « Espace 2030 » et de l'événement « UNISPACE+50 » de 2018 qui définissait les priorités du Comité pour la période allant jusqu'à 2030.

Au vu de la nature de ce comité, il y eut un certain nombre de questions et de défis géopolitiques qu'il s'agissait de résoudre lors de mon mandat présidentiel. Grâce à l'appui exceptionnel et inébranlable du Secrétariat du BAS-ONU, en particulier aux conseils inestimables fournis par Niklas Hedman, ainsi que le soutien de ma délégation et d'autres collègues, ces défis ont été résolus avec succès. Toutefois, ceux qui y participent pour la première fois doivent bien comprendre que de tels sujets font partie intégrante des activités d'un Comité tel que le CUPEEA. C'est grâce à ma coopération avec le Comité que j'ai commencé à apprécier le travail délicat et les subtilités dont les diplomates font preuve à faire face à des événements géopolitiques souvent difficiles à résoudre.

Pour conclure, je tiens à mentionner que le CUPEEA est une entité unique, étant donné qu'il est le seul organisme dont tous les pays qui mènent ou envisagent de mener des activités spatiales sont membres et qui est chargé d'analyser la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'espace, d'encourager les programmes de recherche spatiale, en particulier pour les pays en voie de développement, et d'étudier les problèmes juridiques liés à l'exploration spatiale. Si ce Comité n'existait pas, il aurait dû être réinventé et j'ai l'immense privilège d'avoir été associé au Comité au cours de cette période de ma carrière.

Enfin, en jetant un coup d'œil rétrospectif, j'aurais aimé avoir eu accès à cet excellent et compréhensible guide lorsque j'ai été exposé pour la première fois au Comité et ses sous-comités, il y a tant d'années ; cela aurait certainement pu rendre beaucoup plus simple ma compréhension de ce Comité légèrement confus et complexe.

Bonne lecture !

**Dave Kendall**

*Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace  
extra-atmosphérique de l'ONU*

*(2016-2017)*



# Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU

## 1.1 INTRODUCTION

Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (CUPEEA) de l'Organisation des Nations-Unies a été créé en 1959 en tant que Comité permanent de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, avec le mandat large de promouvoir les sciences et les technologies spatiales et d'analyser les utilisations des applications spatiales et la nature des problèmes juridiques liés aux activités spatiales. Depuis sa création, le CUPEEA est devenu le principal forum de discussion des sujets spatiaux sur la scène internationale. Le Comité a deux sous-comités permanents : le sous-comité scientifique et technique (également connu sous le nom SCST) et le sous-comité juridique (également connu sous le nom SCJ), ainsi que de nombreux groupes de travail provisoires pour couvrir toute l'étendue de son mandat. Le Comité et ses sous-comités suivent de manière générale les procédures opératoires de l'Organisation des Nations-Unies, y compris la tenue de séances plénières dans les six langues officielles de l'ONU : l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

Le CUPEEA a dû s'adapter à l'évolution de la situation politique plusieurs fois au cours de son histoire. Il a conservé, à travers ces changements, le consensus plutôt que le vote comme la principale méthode de travail. Depuis 1994, le CUPEEA et ses deux sous-comités se réunissent à Vienne, en Autriche, et cette approche coopérative et soigneusement équilibrée des débats et de la prise de décisions est souvent qualifiée d'« esprit de Vienne ».

À l'exception du désarmement et de la plupart des sujets de sécurité, le CUPEEA a été le forum pour l'élaboration au sein de l'Organisation des Nations-Unies de presque tous les traités, résolutions et autres instruments internationaux juridiquement non contraignants relatifs à la gouvernance des activités spatiales. Le CUPEEA sert également de forum pour l'échange et la coopération en matières scientifiques et techniques. Le Comité rend le compte-rendu annuel de ses sessions auprès de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à New York (AGNU) et fait des recommandations relatives aux sujets et/ou documents à examiner lors de l'Assemblée générale.

Situé dans les locaux de l'Office de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (ONU), le Bureau des affaires spatiales de l'Organisation des Nations Unies (BAS-ONU) fait partie du Secrétariat de l'ONU et dispose d'un large mandat qui lui est propre. La plus ancienne de ses missions est de fournir les services de Secrétariat au CUPEEA.

## 1.2 HISTOIRE

### *Origines*

Le 4 octobre 1957, le lancement de Spoutnik-1 a mis la question des activités spatiales au centre des discussions sur une scène internationale. À l'initiative des États-Unis à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à New York (AGNU) — et après la présentation de plusieurs contre-propositions et propositions d'accommodement — la résolution 1348 (XII) de l'AGNU fut adoptée le 13 décembre 1958. La résolution 1348 créa le CUPEEA en tant que Comité ad hoc (provisoire) auprès de l'Assemblée générale, composé initialement de dix-huit pays membres de l'ONU.

Bien que le Comité ad hoc se soit réuni deux fois en 1959, 5 de ses 18 membres (l'URSS, la Tchécoslovaquie, la Pologne, l'Inde et République arabe unie) étaient absents. Le rapport du Comité énumérait un certain nombre de problèmes juridiques liés aux activités spatiales, certains étant classés comme des questions prioritaires à examiner. Par la suite, le 12 décembre 1959, l'Assemblée générale adopta la résolution 1472 (XIV), établissant le CUPEEA en tant que comité permanent, initialement composé de 24 membres.

Après la création du Comité permanent, le bloc soviétique était réticent à y participer. Ainsi, une partie du Comité ne s'est réunie qu'une seule fois au cours de ses deux premières années d'existence pour régler des questions de procédure. Selon des sources historiques, la principale raison de l'opposition du bloc soviétique était la composition du nouveau Comité, encore largement dominé par les États occidentaux et autres alliés américains, ainsi que par un certain nombre d'États neutres ou non alignés. En outre, l'URSS souhaitait que le principe de l'unanimité (plus tard, celui du consensus) soit établi, au lieu des décisions prises par vote à la majorité, comme c'est le cas à l'Assemblée générale.

Finalement, un compromis fut trouvé après de longues discussions informelles et le consensus fut adopté comme seule méthode de prise de décision par le Comité, ce qui a permis de garantir le droit de quasi-veto de chaque membre. En 1961, l'Assemblée générale ajouta quatre membres supplémentaires au Comité (la Mongolie, le Maroc, la Sierra

Leone et le Tchad) et étendit pour une durée indéterminée le mandat initial biennal de l'ensemble des membres du Comité. Le nouveau CUPEEA permanent, comme le précédent Comité ad hoc, avait deux organes subsidiaires chargés de faire connaître les débats en cours : le sous-comité juridique (SCJ) et le sous-comité scientifique et technique (SCST). Depuis 1962, le CUPEEA et ses deux sous-comités se sont réunis annuellement (à quelques exceptions près pour le SCST).

L'équilibre entre les États des blocs occidental et soviétique fut également instrumental pour le choix de la direction du Comité et de ses organes subsidiaires. En 1962, le Comité choisit l'Autriche, un État neutre, comme Président, la Roumanie comme vice-Président et le Brésil comme rapporteur du Comité principal. Cette composition ne sera remplacée par un système de rotation qu'à la fin de la guerre froide. Pendant une longue période, le SCJ et le SCST seront présidés respectivement par des membres des blocs soviétique et occidental. Cependant, la domination des intérêts de l'URSS et des États-Unis a également été citée comme la raison pour laquelle la République populaire de Chine s'est abstenue de candidater comme membre du comité jusqu'en 1980.<sup>1</sup>

### *L'ère de la conclusion des traités en matière de l'espace*

Au cours des 20 premières années de son existence, le Comité a servi de forum de négociation et d'élaboration des cinq principaux traités de l'ONU en matière d'un droit spatial, ainsi que de plusieurs résolutions importantes de l'AGNU. Le Traité de 1967 sur l'espace, l'Accord de 1968 sur le sauvetage, la Convention de 1972 sur la responsabilité internationale, la Convention de 1975 sur l'immatriculation et le Traité de 1979 sur la Lune, servent aujourd'hui de cadre normatif pour les activités dans l'espace et illustrent la capacité du CUPEEA et de l'ONU de promouvoir le respect de la règle de droit dans l'espace extra-atmosphérique (pour plus de détails sur ces traités, voir la section 1.9 du présent chapitre).

À l'exception du Traité sur la Lune de 1979, ces traités ont été rapidement ratifiés par un grand nombre d'États, en particulier les grandes puissances spatiales et certaines organisations internationales intergouvernementales (si les traités le permettaient), telles que l'Agence spatiale européenne, qui déclaraient accepter les droits et obligations découlant des traités. À ce jour, la grande majorité des membres du CUPEEA ont ratifié – au moins – le Traité sur l'espace de 1967.

---

<sup>1</sup> P. Jankowitsch, *The Background and History of Space Law* in F. von der Dunk et al (eds.), *HANDBOOK OF SPACE LAW*, p. 11–12 (2015).

En plus de l'élaboration de traités, le CUPEEA a également conçu un certain nombre de principes portant sur divers sujets relatifs aux activités spatiales, notamment la télédétection et la télédiffusion directe. Ceux-ci ont été adoptés en tant que résolutions de l'Assemblée générale pendant et après la conclusion des traités du CUPEEA, et certains d'entre eux peuvent refléter des règles coutumières qui s'appliquent et ont un poids politique considérable.

### *L'ère de la « soft law »*

Dans les années 1990, les discussions au sein du CUPEEA sur les nouveaux traités avaient considérablement ralenti et les ordres du jour du Comité et de ses sous-comités n'avaient pas été modifiés ou mis à jour depuis plus d'une décennie. Cela s'expliquait en partie par la réticence des États à inscrire de nouvelles questions à l'ordre du jour du Comité. À la demande du Comité, en 1996, l'AGNU approuva les modifications apportées à la composition de la direction du CUPEEA (le Bureau) concernant la procédure électorale et la durée du mandat. En 1999, l'AGNU approuva les modifications apportées à ses méthodes de travail et à l'ajout de nouvelles questions à l'ordre du jour.

Au cours des deux premières décennies du XXI<sup>e</sup> siècle, le Comité s'est concentré sur l'élaboration de documents juridiquement non contraignants de droit mou. Contrairement aux résolutions antérieures sur les principes, les documents adoptés au cours de cette période reflètent les meilleures pratiques et autres lignes directrices à l'attention des États membres, notamment la pratique d'immatriculation des objets extra-atmosphériques, la législation spatiale nationale, la réduction des débris spatiaux et autres sujets. Bien que les résolutions, lignes directrices et principes de l'ONU n'ont pas la force contraignante d'un traité, de nombreux États les considèrent comme politiquement contraignants et les mettent souvent en œuvre les provisions qui y sont contenues dans leurs cadres réglementaires nationaux relatifs aux activités spatiales. Toutefois, ces documents ne fournissent pas une réglementation compréhensive juridiquement contraignante ou une sécurité juridique pour les diverses activités spatiales à prévoir dans le futur.

### *Le futur du CUPEEA*

Plus de 60 ans après sa création, le CUPEEA demeure le principal forum international de discussion sur la gouvernance des activités spatiales. Cependant, la question du maintien de sa position dépendra à la fois de son travail et des forces extérieures qui déterminent l'évolution de l'arène spatiale mondiale. Au cours du XXI<sup>e</sup> siècle, des groupes d'États membres du Comité et la société civile ont tenté de développer la

gouvernance spatiale en dehors du cadre du CUPEEA. Ces actes se produisent éventuellement parce que leurs promoteurs peuvent constater l'absence de progrès rapides au sein du CUPEEA pour traiter de ce qu'ils considèrent comme étant des défis urgents de gouvernance des activités spatiales, ou peut-être parce qu'ils cherchent à ancrer leurs interprétations juridiques particulières des traités spatiaux existants en une variété d'activités spatiales émergentes, nouvelles.

Les avis divergent quant au rôle du Comité aujourd'hui et ce qu'il devrait être dans le futur. Il convient de reconnaître que de nombreux domaines pourraient bénéficier d'une réforme ou d'une clarification, tels que le mandat du Comité, la redéfinition de son approche en matière d'adhésion ou diverses réformes procédurales. Toutefois, le Comité avait réussi à s'adapter à des changements de circonstances auparavant. Si le Comité est censé maintenir son rôle central pour la coopération internationale et la réglementation dans le cadre des activités spatiales, l'ajustement partiel de sujets de procédure mineurs pourrait ne pas suffire. Cependant, pour citer les mots de Clive Archer, le Comité, ainsi que l'ONU en général, «est un miroir du monde environnant et si le reflet est laid, ce n'est pas l'organisation qu'il faut blâmer». <sup>22</sup>

### 1.3 LE CUPEEA AU SEIN DU SYSTÈME DE L'ONU

#### *Statut*

Conformément à la Charte des Nations-Unies, l'AGNU a le pouvoir de créer des organes subsidiaires (art. 7 [2], 22) et d'adopter son propre règlement intérieur (art. 21). En vertu de ces pouvoirs, l'Assemblée générale établit le Comité permanent CUPEEA en 1959, tout comme il créa son prédécesseur ad hoc en 1958. Ainsi, le CUPEEA est un organe subsidiaire permanent de l'Assemblée générale. Il est chargé de dresser un rapport annuel de ses activités à l'Assemblée générale dans le cadre de son mandat et de demander, à travers ce rapport, l'adoption de l'ordre du jour pour l'année suivante.

Par la doctrine des pouvoirs implicites qui prévoit que les organisations internationales disposent de certains pouvoirs non assignés à exercer leurs pouvoirs assignés, si cela est nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions, l'Assemblée générale aurait pu accorder des pouvoirs au CUPEEA qui ne relèvent pas de sa propre compétence. Or, elle ne l'a pas fait et c'est pour cette raison que le CUPEEA ne peut en aucun cas prendre

---

<sup>22</sup> C. Archer, INTERNATIONAL ORGANIZATIONS, p. 27 (1992).

de décisions internationales contraignantes. Il s'ensuit que le CUPEEA est subordonné à l'Assemblée générale par rapport à son mandat et à son travail substantiel, ainsi que pour ses règles de procédure.

Le CUPEEA, à travers son Président, relève désormais de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale (Commission sur les politiques spéciales et la décolonisation), alors qu'il relevait initialement de la Première Commission, au moment de sa création. Comme l'Assemblée générale, elle-même, le CUPEEA est principalement l'organe d'une organisation internationale et, contrairement à l'ONU dans son ensemble, ne dispose pas d'une personnalité juridique internationale indépendante. Au sein de la Quatrième Commission, le Président du CUPEEA dirige également le Groupe de travail plénier de cette Commission qui examine le point de l'ordre du jour intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ». Lors de la réunion annuelle à New York chaque automne, tous les États membres de l'ONU considèrent, paragraphe par paragraphe, la résolution annuelle de l'ONU sur l'espace et le rapport du CUPEEA pour l'année en cours, ainsi que l'ordre du jour pour l'année suivante.

Le Président du CUPEEA prend la parole à l'AGNU et présente un rapport des activités du CUPEEA, au cours du débat plénier sur la question de l'ordre du jour intitulé « la Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace ». L'Assemblée générale considère généralement les rapports de la Quatrième Commission concernant le rapport du CUPEEA fin novembre-début décembre et adopte généralement ses résolutions annuelles sur la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à la mi-décembre.

### *Mandat*

Le mandat du CUPEEA a été établi le 12 décembre 1959 par la résolution 1472 (XIV) de l'AGNU. Il est substantiellement équivalent au mandat du précédent Comité ad hoc.

### *Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique*

L'Assemblée générale :

**Reconnaissant** qu'il est de l'intérêt commun de l'humanité tout entière de favoriser l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques,  
**Estimant** que l'espace extra-atmosphérique ne devrait être exploré et utilisé que pour le bien de l'humanité et au profit des États, quel que soit leur stade de développement économique ou scientifique,

**Désirant** éviter que les rivalités nationales actuelles ne s'étendent à ce nouveau domaine.

**Reconnaissant** la grande importance d'une coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques,

**Notant** les programmes de coopération scientifique touchant l'exploration de l'espace extra-atmosphérique que continue d'entreprendre la communauté scientifique internationale,

**Estimant** également que l'Organisation des Nations Unies devrait favoriser la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

- (1) **Crée** un Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique composé des États suivants : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Iran, Italie, Japon, Liban, Mexique, Pologne, République arabe unie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques, dont les membres exerceront leurs fonctions en 1960 et 1961, et prie le Comité
  - (a) D'examiner, selon qu'il conviendra, l'étendue de la coopération internationale et d'étudier les moyens pratiques et applicables d'exécuter des programmes touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui pourraient être utilement entrepris sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne :
    - (i) L'assistance en vue de poursuivre, sur une base permanente, les recherches sur l'espace extra-atmosphérique effectuées dans le cadre de l'Année géophysique internationale ;
    - (ii) L'organisation de l'échange mutuel et de la diffusion de renseignements en matière de recherches sur l'espace extra-atmosphérique ;
    - (iii) Les mesures permettant d'encourager les programmes nationaux de recherche touchant l'étude de l'espace extra-atmosphérique, et l'octroi de l'aide la plus large en vue de l'exécution de ces programmes ;
  - (b) D'étudier la nature des problèmes juridiques que pourra soulever l'exploration de l'espace extra-atmosphérique ;
- (2) **Prie** le Comité de présenter à l'Assemblée générale, lors des sessions ultérieures, des rapports sur son activité.

Le préambule de la résolution, bien qu'il ne relève pas de sa partie opérationnelle juridiquement contraignante, a été utilisé pour faciliter l'interprétation du mandat. Il met en avant l'intérêt commun partagé par tous les États pour les avantages attendus des sciences, des technologies et de l'exploration spatiales. Ainsi, selon le préambule, la coopération scientifique internationale dans l'espace extra-atmosphérique est essentielle et doit être encouragée par l'ONU. En outre, il y est reconnu «la grande importance d'une coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques». Le fait que le CUPEEA n'est pas mandaté pour l'examen de questions de sécurité et de ce fait, qu'il lui est interdit d'aborder ce sujet, est un argument fermement soutenu par certains membres du Comité.

En outre, les membres du Comité en date de sa création sont listés à la résolution 1472. La durée d'adhésion de ces États était initialement limitée à deux ans. Toutefois, dans sa résolution annuelle sur l'espace de 1961, l'Assemblée générale a prorogé leur mandat pour une durée indéterminée, puis a commencé à ajouter de nouveaux membres, à sa discrétion.

### *Champ d'activité*

La formulation longue et générale de ce mandat a permis au Comité de s'arroger un vaste spectre d'activités spatiales. Le mandat se résume à trois questions principales :

1. La promotion globale de la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales et la recherche associée ;
2. L'étude de faisabilité des programmes à mener dans le cadre des utilisations pacifiques de l'espace sous les auspices de l'ONU pour promouvoir la recherche dans le domaine des sciences et des technologies spatiales, ainsi que l'échange de connaissances et d'informations dans ces domaines ; et
3. L'étude de la nature des problèmes juridiques qui pourraient survenir lors de l'exploration spatiale.

Certainement en raison de ses origines au début de l'ère spatiale, le mandat utilise des termes très large. Il n'y a pas de mention de sujets tels que les utilisations des capacités spatiales pour améliorer la réaction face aux catastrophes naturelles ou pour améliorer et surveiller l'accès équitable à l'eau par exemple. Cependant, au fil du temps, ces questions ont commencé à être analysées au sein du CUPEEA et lors des conférences UNISPACE, et elles ont été intégrées aux missions du Bureau des affaires spatiales de l'ONU .

Ce mandat n'habilite pas le CUPEEA à prendre de décision contraignante par délégation de pouvoir de l'Assemblée générale, mais oblige simplement l'Assemblée générale à présenter des rapports annuels de ses activités et à formuler des recommandations sur les décisions que l'Assemblée générale doit adopter, ainsi que sur les programmes de sa coopération dans le domaine des sciences spatiales et de la recherche technologique de l'ONU elle-même. Dans plusieurs résolutions ultérieures, l'Assemblée générale a exprimé ses souhaits concernant les points particuliers à l'ordre du jour que le Comité devrait analyser, ainsi que le résultat visé, par exemple le projet de texte de l'Accord sur le sauvetage après les premières victimes humaines des missions spatiales.

Il convient de noter que l'Assemblée générale peut à tout moment modifier le mandat du Comité et orienter ses activités, cela s'applique aussi bien au programme de gestion des catastrophes qu'au mandat spécifique de négociation d'un nouveau projet de traité international.

Le mandat du CUPEEA ne lui confère aucun pouvoir législatif. Le rapport du Comité ne comprend généralement que les questions de procédure, le compte-rendu des débats et des avis exprimés, le plan des séances et l'ordre du jour pour l'année suivante, la nomination des Présidents et des vice-Présidents tous les deux ans et les rapports approuvés par les deux sous-comités, notamment les activités ou la proposition de création de groupes de travail et leur mandat. Ce faisant, le sous-comité juridique peut établir des projets de textes juridiques pour considération auprès de l'Assemblée générale, après approbation dans rapport du Comité.

### *Les limitations au désarmement et à la sécurité dans l'espace*

Depuis sa création, et comme indiqué à la fois par son intitulé et le préambule de son mandat, le CUPEEA traite des utilisations pacifiques de l'espace. Toutefois, ni le mandat du Comité ni les traités existants relatifs à l'espace ne définissent la notion « des utilisations pacifiques de l'espace ». À l'exception des activités du Conseil de sécurité de l'ONU à New York et des questions de non-prolifération nucléaire à Vienne, la plupart des débats sur la sécurité et le désarmement au sein de l'ONU ont lieu à Genève. La Conférence du désarmement (CD) est le principal organe chargé des questions de désarmement à Genève. Cette conférence n'est pas formellement un organe de l'ONU et a une composition limitée de 65 États qui se distinguent de l'ONU. Néanmoins, elle est étroitement liée à l'ONU et les services de secrétariat sont assurés par le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU. En analysant le contexte géopolitique qui englobe la création du CUPEEA, l'objectif du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans l'espace extra-atmosphérique a joué son rôle en la création du CUPEEA.

Certaines dispositions de la Déclaration des principes juridiques de 1963 et du Traité sur l'espace de 1967 (*Préambule*, art. III et IV) traitent directement des questions de sécurité spatiale, telles que les exercices militaires, les équipements et technologies dans l'espace extra-atmosphérique ; les restrictions aux armes de destruction massive ; et les activités spatiales visant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De nombreuses autres dispositions s'appliquent sans distinction aussi bien aux activités spatiales militaires/liées à la sécurité qu'aux activités civiles/non liées à la sécurité. Entre les années 1960 et les années 1980, plusieurs traités de désarmement ont été conclus en dehors du CUPEEA dont une partie concerne l'espace. Un certain degré de séparation a été observé presque dès le début des activités du Comité, bien qu'intrinsèquement les questions de sécurité spatiale ne semblent pas complètement distinctes des activités du Comité.

Jusqu'à présent, le Comité a fait preuve réticence en ce qui concerne les sujets liés à la sécurité spatiale au-delà des mesures s'appliquant équitablement à toutes les activités spatiales. Certains États membres du Comité débattent encore sur la question d'un rôle plus actif s'agissant de certaines questions liées à la sécurité spatiale. Les points qui relèvent directement de la sécurité spatiale sont inscrits à l'ordre du jour de la CD. La conférence est actuellement chargée d'analyser les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et de proposer de nouvelles règles de comportement responsable dans l'espace. La plupart des discussions de fond au sein de la CD sur ces points se déroulent dans le cadre de groupes d'experts gouvernementaux ou de groupes de travail à composition non limitée plutôt que dans le cadre de séances plénières de la conférence.

Bien que cette séparation des discussions relatives aux activités spatiales à l'ONU soit susceptible de persister, un certain degré de coordination et de coopération sera souhaitable pour traiter de manière complète des questions telles que les opérations de rendez-vous et de rapprochement ou l'élimination active des débris spatiaux (EADS) qui concernent les mandats des deux organes. Dans les années 2010, le CUPEEA a chargé le BAS-NU (en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU) d'organiser tous les deux ans des tables rondes conjointes entre la première Commission de l'Assemblée générale (chargée *inter alia* des questions relatives au désarmement) et la quatrième Commission (chargée *inter alia* des questions relatives à l'espace) afin d'échanger des informations sur les travaux du CUPEEA et de la CD dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et de la viabilité dans l'espace.

## Évolution du mandat du CUPEEA

À sa discrétion, l'Assemblée générale de l'ONU peut adapter ou réformer le mandat et les méthodes de travail du CUPEEA. Elle l'a déjà fait par le passé, bien qu'elle agisse généralement en suivant la recommandation du CUPEEA. L'évolution future du Comité est examinée régulièrement au sein du Comité lui-même au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité ».

En effet, il existe un large éventail de possibilités pour le développement du mandat du CUPEEA, mais les approuver dans le cadre du CUPEEA ou de l'AGNU restera éventuellement un défi. Compte tenu de l'importance de la participation des principales puissances spatiales, il est peu probable qu'un changement de mandat soit réalisé contre leur volonté par un vote majoritaire à l'AGNU. Le Comité pourrait aussi simplement décider de poursuivre sa voie actuelle vers une composition quasi universelle et de fournir un cadre ouvert à un large échange d'informations et d'opinions sur les activités spatiales.

Dans sa résolution 76/3 du 25 octobre 2021, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté l'ordre du jour « Espace 2030 » et réaffirmé l'étendue des fonctions et du mandat du CUPEEA et du BAS-NU. La résolution a souligné leur importance et approuvé le plan de mise en œuvre du programme « Espace 2030 » visant à appuyer les Objectifs de développement durable.

Certains commentateurs reconnaissent l'imprécision et le caractère théorique de l'étendue du mandat du Comité. De leur point de vue, un mandat large donne au CUPEEA une certaine souplesse et lui permet de traiter (plus ou moins indépendamment) des thèmes et des questions prioritaires au choix de ses membres.

À l'automne 2024, l'Organisation des Nations Unies a adopté *le Pacte pour l'avenir*<sup>3</sup> dans le cadre du Sommet de l'avenir. L'Action 56 de ce Pacte réaffirme le rôle du COPUOS en tant que principal forum des Nations Unies pour la gouvernance de l'espace.

### **MESURE 56. NOUS ENTENDONS RENFORCER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE AUX FINS DE L'EXPLORATION ET DE L'UTILISATION DE L'ESPACE À DES FINS PACIFIQUES ET DANS L'INTÉRÊT DE L'HUMANITÉ TOUT ENTIÈRE.**

Aux termes du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967, l'exploration et l'utilisation de l'espace sont l'apanage de l'humanité tout entière. La

---

<sup>3</sup> Nations Unies, Documents finaux du Sommet de l'avenir – Pacte pour l'avenir, Accord numérique mondial et Déclaration sur les générations futures, A/79/L.2, disponible à l'adresse : <https://undocs.org/fr/A/79/L.2>

dépendance de l'humanité à l'égard de l'espace s'accroissant de jour en jour, le Traité doit être considéré comme la pierre angulaire du régime juridique international régissant les activités spatiales. Notre époque connaît une multiplication des vols spatiaux et des activités spatiales. La prolifération des objets spatiaux, le retour de l'être humain dans l'espace lointain et notre dépendance croissante à l'égard des systèmes spatiaux exigent des mesures urgentes. L'utilisation sûre et durable de l'espace joue un rôle essentiel dans la réalisation du Programme 2030. Les gains potentiels pour les personnes et la planète sont énormes, mais il y a aussi des risques qu'il faut savoir gérer. Nous encourageons le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à poursuivre ses consultations au sujet de la proposition d'organiser en 2027 une quatrième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE IV). Nous décidons de:

- (a) Réaffirmer qu'il importe que le plus grand nombre possible de pays adhèrent au Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et s'y conforment intégralement et, au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, réfléchir à l'établissement de nouveaux cadres destinés à régir le trafic spatial, les débris spatiaux et les ressources spatiales;
- (b) Inviter le secteur privé, la société civile et les autres parties prenantes, selon qu'il convient et s'il y a lieu, à participer et à contribuer aux instances intergouvernementales oeuvrant à l'amélioration de la sûreté et de la viabilité de l'espace.

#### 1.4 LE CUPEEA ET SES SOUS-COMITES

Le CUPEEA a deux sous-comités : le sous-comité juridique et le sous-comité scientifique et technique. En 1962, le sous-comité juridique, parfois appelé en abrégé SCJ, a tenu sa première session au sein du CUPEEA en tant que comité permanent. En 1963, le sous-comité scientifique et technique, parfois appelé en abrégé le SCST, a tenu sa première session au sein du CUPEEA en tant que comité permanent.<sup>34</sup>

Nandasiri Jasentuliyana, ancien directeur du BAS-NU, a écrit que le mandat des sous-comités était essentiellement d'«aider à analyser les nombreuses propositions et recommandations spécifiques faites en matière de recherche scientifique, technique et juridique par les membres

---

<sup>34</sup> On pourrait se demander la raison pour laquelle il existe une différence en termes de nombres de sessions des deux sous-comités, sachant que les deux ont été créés la même année et convoqués pour la première fois en 1962. La raison en est que le SCST a décidé de ne pas organiser ses sessions annuelles en 1965 et 1968. En 1968, le SCST a décidé de ne pas organiser de session en plus de la première conférence UNISPACE. Ainsi, à ce jour, le SCST est en retard de deux sessions par rapport au SCJ.

du Comité pour le développement de la coopération internationale dans le domaine de l'exploration spatiale à des fins pacifiques». <sup>45</sup>

Le Comité et ses sous-comités tiennent des sessions annuelles distinctes réparties sur le premier semestre de l'année pour discuter des points de leur ordre du jour respectif. Les sessions des sous-comités scientifique et technique et juridique durent deux semaines. Le SCST se réunit généralement en février et le SCJ en mars ou avril. Avant 1994, ils se réunissaient soit à New York, comme le Comité lui-même, soit principalement à Genève. Les deux sous-comités se réunissent désormais annuellement à Vienne à quelques exceptions historiques près, telle que la session en deux parties de plusieurs semaines du SCJ dans les années 1960 lors de l'élaboration du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Le Comité principal du CUPEEA, parfois appelé « le Comité plénier » (« la séance ouverte à la présence de l'ensemble des participants à la conférence ou à l'Assemblée qui se réunissent en petits groupes si tel n'était pas le cas »), se réunit début juin pendant huit jours, du mercredi de la première semaine au vendredi de la semaine suivante.

Le travail des sous-comités est destiné à éclairer les travaux du Comité principal. Les discussions les plus substantielles du Comité principal ont eu lieu lors de l'analyse des rapports des sous-comités au cours des deux premières décennies d'existence du CUPEEA. Or, le Comité approuve généralement sans réserve ces rapports tout en examinant plusieurs autres points importants à l'ordre du jour.

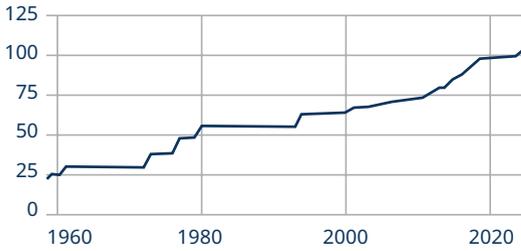
Bien que la délibération du mandat du comité au niveau du sous-comité ait été divisée entre les deux organes, tous deux ont été considérés comme essentiels pour les études et les recommandations à faire par le comité à l'AGNU. Il n'existe cependant pas de procédure formelle d'échange d'informations entre les sous-comités dont les ordres du jour diffèrent radicalement et mènent leurs travaux respectifs indépendamment les uns des autres. La seule discussion commune officielle sur les aspects scientifiques, techniques et juridiques a eu lieu au sein du Comité lui-même.

Toutefois, les délégués auprès des deux sous-comités ont toujours eu des discussions informelles importantes, tant dans la salle du Comité qu'en marge du CUPEEA. Des mesures ont récemment été prises pour assurer une meilleure communication entre les deux sous-comités. Par exemple, le plan des activités et méthodes de travail du Groupe de travail

---

<sup>5</sup> N. Jasentuliyana, INTERNATIONAL SPACE LAW AND THE UNITED NATIONS, pp. 24-25 (1999).

Figure 1.1 | Augmentation annuelle du nombre de membres du CUPEEA



sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales créée en 2021 dans le cadre du SCJ contient une déclaration selon laquelle le Groupe de travail devrait disposer « des moyens appropriés de coordination avec le sous-comité scientifique et technique ». Une autre option pour améliorer la coordination entre les pays membres du Comité interdisciplinaire serait de créer un Groupe de travail responsable devant le Comité principal.

## 1.5 ADHESION

### *Augmentation du nombre de membres du Comité*

De 18 États membres en 1958, le CUPEEA est passé à 28 en trois ans. Par la suite, des groupes de nouveaux membres ont été ajoutés par intervalles de 5 ou 10 ans. À partir de 1980, l'admission de nouveaux États membres a considérablement ralenti et, à l'exception de 1994, le nombre de membres du Comité n'a pas augmenté jusqu'au début des années 2000. Depuis, le nombre de membres du CUPEEA a progressé lentement, mais régulièrement, et depuis le milieu des années 2010, l'augmentation du nombre de membres s'est considérablement accélérée.

Le CUPEEA est devenu actuellement l'un des plus grands comités du système de l'ONU comprenant 104 États membres en 2025. À quelques exceptions près, les demandes d'adhésion des États membres de l'ONU sont généralement recommandées par le Comité et approuvées à l'AGNU.

L'importance et l'accessibilité croissantes des technologies spatiales ont conduit de plus en plus d'États à devenir membres du CUPEEA. Aucun niveau de participation n'est attendu ou requis une fois admis au Comité ; les États membres peuvent être aussi actifs ou inactifs qu'ils le souhaitent. Ainsi, certains États membres n'ont pas assisté à une seule session du CUPEEA ou de ses sous-comités depuis des années. En principe, un membre du Comité pourrait être exclu par une résolution de l'AGNU, mais cela ne s'est encore jamais produit.

Tableau 1.1 | Augmentation annuelle du nombre de membres du CUPEEA

ANNÉE	NOMBRE D'ADHÉRENTS	NOMBRE TOTAL	ADHÉSION
1958	18	18	Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, États-Unis ; France, Inde, Iran, Italie, Japon, Mexique, Pologne, République arabe unie (actuellement l'Égypte), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie (actuellement la République tchèque et la Slovaquie), Union des républiques socialistes soviétiques (actuellement la Fédération de Russie)
1959	+6	24	Albanie, Autriche, Bulgarie, Hongrie, Liban, Roumanie
1961	+4	28	Tchad, Mongolie, Maroc, Sierra Leone
1973	+9	37	Chili, République fédérale d'Allemagne, République démocratique d'Allemande, Indonésie, Kenya, Nigéria, Pakistan, Soudan, Venezuela
1977	+10	47	Bénin, Cameroun, Colombie, Équateur, Iraq, Niger, Pays-Bas, Philippines, Turquie, Yougoslavie
1980	+7	53	Chine, Espagne, Grèce, République arabe syrienne, Haute-Volta (actuellement Burkina Faso), Uruguay, Viet Nam
1994	+10	62	Cuba, Kazakhstan, Malaisie, Nicaragua, Pérou, Portugal, République de Corée, Sénégal, Ukraine
2001	+2	64	Arabie Saoudite, Slovaquie
2002	+1	65	Algérie
2004	+2	67	Jamahiriya arabe libyenne (actuellement Libye), Thaïlande
2007	+2	69	Bolivie, Suisse
2010	+1	70	Tunisie
2011	+1	71	Azerbaïdjan
2012	+3	74	Arménie, Costa Rica, Jordanie
2013	+2	76	Biélorussie (Bélarus), Ghana
2014	+1	77	Luxembourg
2015	+6	83	El Salvador, Émirats arabes unis, Israël, Oman, Qatar, Sri Lanka
2016	+1	84	Nouvelle-Zélande
2017	+3	87	Bahreïn, Danemark, Norvège
2018	+5	92	Chypre, Éthiopie, Finlande, Maurice (île), Paraguay
2019	+3	95	République dominicaine, Rwanda, Singapour
2021	+5	100	Angola, Bangladesh, Koweït, Panama, Slovénie
2022	+2	102	Guatemala, Ouzbékistan
2024	+2	104	Djibouti, Lettonie

### *Conséquences de l'augmentation du nombre de membres*

La période historique des négociations sur les traités de l'ONU sur l'espace a coïncidé avec une détente des relations entre les deux superpuissances de la guerre froide et la conclusion de plusieurs traités sur le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération. Dans le cadre du CUPEEA, la procédure de prise de décisions par consensus s'explique par une large acceptation des traités et autres documents du CUPEEA. La composition du Comité a été considérablement réduite lorsque le texte du dernier traité largement ratifié, l'Accord sur le sauvetage, a été conclu en 1972 (28) et lorsque le dernier traité, l'Accord sur la Lune, a été conclu en 1979 (47).

Il peut être difficile de parvenir à un consensus entre 100 États ou plus sur le texte d'un nouveau Traité. Autrefois, le CUPEEA a bénéficié de relations informelles étroites entre le petit nombre de délégués des membres qui ont été actifs au Comité pendant de nombreuses années. Aujourd'hui cependant, l'augmentation du nombre des membres du CUPEEA a des effets à la fois positifs et négatifs. Des opinions se font entendre dans le monde universitaire, suggérant que l'augmentation du nombre de membres est l'une des raisons de l'élargissement constant de l'ordre du jour permanent et de la diminution des résultats spécifiques. Selon certains, il est plus difficile de gérer un Comité plus large, surtout lorsqu'il s'agit d'un organe qui opère exclusivement sur la base du consensus.

D'autre part, l'augmentation du nombre des membres reflète le monde multipolaire du XXI<sup>e</sup> siècle. En ce sens, la composition du CUPEEA rappelle celle de l'Assemblée générale de l'ONU et représente un monde composé de différentes régions et différents stades de développement s'agissant du spatial. La résolution 3182 (XXVIII) de l'Assemblée générale du 18 décembre 1973 a souligné la diversité de la composition du CUPEEA avec l'inclusion de neuf nouveaux membres, bien que cela n'avait pas nécessairement été prévu au départ : «Ayant présent à l'esprit que le nombre des États Membres de l'Organisation des Nations Unies s'est considérablement accru depuis la création du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en 1961 correspondant du Comité est souhaitable.»

Néanmoins, le CUPEEA n'est pas un organe plénier de l'ONU, mais un Comité spécialisé chargé de contribuer à l'échange d'informations et la coopération dans le domaine de l'exploration spatiale, de la science et de la technologie, ainsi que d'examiner et d'élaborer des projets de décisions pour adoption ou approbation par l'AGNU. L'adhésion quasi-universelle au CUPEEA assure la participation égale des États de l'hémisphère Sud, ce qui accroît le poids de ses décisions ou recommandations, notamment

parce qu'elles sont adoptées par consensus par un groupe aussi large et représentatif des États membres.

Comme mentionné précédemment, le Comité continue d'accueillir de nouveaux États membres. Comme démontré ci-dessus, cette croissance produit des résultats que certains États membres du CUPEEA jugent souhaitable et des effets que d'autres États membres jugent indésirables. Toutefois, les États n'ont pas accepté d'altérer significativement l'approche actuelle en matière d'adhésion de nouveaux membres ou de prise de décisions par consensus. La situation pourrait évoluer puisque le Comité revoit constamment ses méthodes de travail au titre du point de l'ordre du jour, Rôle futur et méthodes de travail du Comité.

### *Conditions et modalités d'adhésion*

Seuls les États membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent devenir membres du Comité. L'adhésion au CUPEEA est généralement ouverte à tous les États membres de l'ONU qui candidatent, sans aucun prérequis formel supplémentaire, malgré le fait que des membres du Comité aient tenté de bloquer les demandes d'adhésion dans le passé.<sup>6</sup> Bien que la plupart des membres ratifient au moins le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et la Convention de l'UIT, il ne s'agit pas d'un prérequis pour adhérer au Comité. L'AGNU vote annuellement les demandes d'adhésion, généralement sur recommandation du Comité lui-même, comme mentionné dans le rapport annuel du CUPEEA. Traditionnellement, toutes les demandes d'adhésion déposées la même année sont considérées par l'AGNU ensemble, comme une seule liste. Cependant, l'Assemblée générale peut déroger à ce principe et examiner les demandes une par une.

### *Adhésion au CUPEEA et statut des traités*

La plupart des membres du Comité sont également parties à un ou plusieurs des cinq traités de l'ONU relatifs au droit spatial. Si le CUPEEA comptait parmi ses membres tous les États parties à l'un des traités, il pourrait en théorie agir à juste titre en tant que conférence d'examen chargée de toute proposition d'amendements audit traité. Par exemple, en 2025, presque tous les États parties à la Convention sur l'immatriculation sont également membres du CUPEEA. Évidemment, le CUPEEA pourrait aussi simplement élaborer un nouvel instrument, conçu pour être juridiquement contraignant une fois ratifié par les États. Cette dernière option n'a pas bénéficié d'un appui important de la part des membres du Comité depuis l'élaboration de l'Accord sur la Lune, conclu en 1979.

---

<sup>6</sup> Lorsque le comité n'est pas parvenu à un consensus sur une demande d'adhésion, la question a été soumise à l'Assemblée générale des Nations unies, qui l'a résolue par un vote.

## Observateurs

Les États membres du CUPEEA ne sont pas les seuls participants au CUPEEA. En tant que Comité de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Comité respecte le règlement intérieur du système onusien. Conformément aux procédures de l'ONU, l'une de ces règles concerne le droit à une représentation égale des autres organes du système de l'ONU. Étant donné que le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) est également l'un des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies (aux côtés de l'Assemblée générale, du Conseil de Sécurité, du Secrétaire général et de son personnel, la Cour internationale de Justice et le Conseil de Tutelle), les membres de l'ECOSOC se voient conférer des droits dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Bien qu'initialement limité à quelques organisations spécialisées dans les affaires spatiales (principalement des organisations intergouvernementales internationales), le nombre d'observateurs au sein du CUPEEA a commencé à augmenter doucement à compter des années 1990 et davantage depuis le début des années 2000. Les observateurs comptent désormais un nombre croissant d'organisations non gouvernementales/de la société civile s'occupant d'affaires spatiales. Toutefois, les entités privées, telles que les représentants du secteur spatial privé, n'ont pas pu bénéficier du statut d'observateur auprès du Comité. Les représentants du secteur privé peuvent faire partie des délégations des États membres du Comité.

Depuis sa 53<sup>ème</sup> session, en 2010, le Comité a été habilité à accorder le statut d'observateur provisoire aux organisations non gouvernementales (ONG). Ce statut peut être prorogé d'un an au besoin. Pendant ce temps, les ONG doivent postuler et obtenir le statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). Le Comité peut accorder à l'ONG le statut d'observateur permanent auprès du Comité lorsque le statut est confirmé. En leur qualité d'observateurs, d'autres organes du système de l'ONU sont invités à participer aux sessions du Comité et de ses organes subsidiaires.

Le Comité peut également décider d'accorder le statut d'observateur *ad hoc* pour une session à tout État membre de l'ONU qui n'est pas encore membre du Comité. L'Union européenne (UE) bénéficie d'un statut spécial d'observateur permanent auprès du Comité (ainsi que, de manière générale, conformément aux résolutions 65/276 et 73/91 de l'Assemblée générale). L'observateur de l'UE peut faire une déclaration soit pour l'UE, soit au nom de celle-ci et de ses États membres. Ainsi, l'UE dispose au sein du CUPEEA des mêmes droits de participation relatifs à la présentation orale de propositions et d'amendements et d'un droit de

réponse à l'Assemblée générale. Toutefois, certains membres du Comité se sont demandés dans le passé si l'observateur de l'UE devait faire des déclarations lors de l'examen du rapport du Comité.

Les Observateurs du Comité en date du 2025 sont indiqués aux tableaux suivants:

Tableau 1.2 | Observateurs d'organisations intergouvernementales internationales

1972	Agence spatiale européenne (ASE)
1985	Organisation internationale des communications spatiales (INTERSPOUTNIK) Organisation internationale de télécommunications par satellites (ITSO)
1986	Organisation internationale des télécommunications mobiles par satellite (IMSO)
2003	Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord (CRTEAN)
2007	Organisation africaine de cartographie et de télédétection (AOCRS)
2008	Observatoire Européen Austral (ESO) Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT-IGO)
2009	Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO)
2016	Association du transport aérien international (IATA)
2018	Union européenne (UE) Organisation internationale de normalisation (ISO)
2021	Centre Régional de Télédétection des États de l'Afrique du Nord (CRTEAN) Observatoire du réseau d'antennes d'un kilomètre carré (SKAO)

Tableau 1.3 | Observateurs d'organisations non gouvernementales

1962	Comité de la recherche spatiale (COSPAR)
1976	Fédération internationale d'astronautique (FIA)
1990	Association de droit international (ADI) Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (ISPRS)
1993	Association des explorateurs de l'espace (ASE)
1995	Académie internationale d'astronautique (AIA) Union astronomique internationale (UAI)
1996	Société planétaire (TPS)
1997	Université spatiale internationale (ISU)

2001	Association européenne pour l'année internationale de l'espace (EURISY) Conseil consultatif de la génération spatiale Agence Spatiale nationale (National Space Society, NSS)
2002	Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS) Association de la semaine mondiale de l'espace (WSWA)
2003	Institut international d'analyse des systèmes appliqués (IIASA)
2005	Institut européen de politique spatiale (ESPI)
2008	Institut international de droit spatial (IISL) Fondation Prix international de Sultan bin Abdulaziz pour les activités aquatiques (Prince Sultan bin Abdulaziz International Prize for Water, PSIPW) Secure World Foundation
2010	Association internationale pour la promotion de la sécurité spatiale (IAASS)
2011	Association des centres de télédétection dans le monde arabe (ARSCAW)
2012	Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale Comité scientifique de physique solaire terrestre (SCOSTEP)
2013	Réseau inter-islamique des sciences et technologies spatiales (ISNET)
2014	Association africaine de télédétection de l'environnement (AARSE)
2017	Fondation européenne de la science (FES) Secrétariat mondial du consortium des ressources universitaires dans le domaine des techniques spatiales (UNISEC-Global)
2018	CANEUS-International Un héritage lunaire pour toute l'humanité
2019	Association village lunaire (Moon village, MVA)
2021	Fondation lunaire ouverte (Open Lunar Foundation)
2022	Association pour le développement du Centre international de recherche atlantique Alliance pour l'accès à l'espace Institut de la justice mondiale à La Haye Alliance internationale pour la consolidation de la paix (l'espace)
2023	Société astronomique européenne (EAS) « Three Country – Trusted Broker »
2024	Société africaine d'astronomie (AAS) Association mondiale des opérateurs de satellites (GSOA) Institut de l'espace extra-atmosphérique (OSI) Association pour les données spatiales (SDA) Renaissance spatiale internationale (SRI)

## 1.6 DIRECTION

### *Évolution historique et procédure électorale*

Le Bureau du Comité est actuellement composé du Président, du premier vice-Président et du deuxième vice-Président/rapporteur du Comité, ainsi que des Présidents du SCST et du SCJ. En outre, les membres précédents et futurs (nommés) du Bureau, les Présidents actuels et les vice-Présidents des groupes de travail du CUPEEA, ainsi que les chefs des groupes appuyés par le CUPEEA (IC GNSS, SMPAG, Comité de la protection planétaire) sont invités aux séances du Bureau. Ils sont assistés par un Secrétariat non élu du Comité (les fonctionnaires de l'ONU du BAS-NU). Les membres du Bureau sont élus pour un mandat biennal.

De 1962 à 1996, la composition du Bureau du Comité et de ses deux sous-comités, équilibrée par rapport aux dynamiques de la guerre froide, est restée largement inchangée. Le Bureau permanent du Comité se composait donc d'un État neutre en tant que Président (l'Autriche), d'un représentant du bloc soviétique en tant que premier vice-Président (la Roumanie) et d'un représentant du bloc occidental en tant que deuxième vice-Président/rapporteur (le Brésil). De même, pendant cette période, un représentant du bloc occidental (l'Australie) a présidé le SCST, tandis qu'un représentant du bloc soviétique (la Pologne jusqu'en 1982, la Tchécoslovaquie à partir de 1983, la République tchèque à partir de 1993) a présidé le SCJ. En 1997, l'Assemblée générale, suivant les recommandations du Comité, a aboli le système de la présidence à long terme et mis en place un système de rotation, comme c'était le cas en général à l'ONU à l'époque.<sup>7</sup> En 2004, l'AGNU et le Comité ont institué un mandat biennal pour tous les membres élus du Comité principal et du SCST. Le SCJ a suivi cette pratique en 2006.

Les fonctionnaires du Bureau sont élus selon un système commun de répartition/d'équilibre entre les cinq grandes régions de l'ONU (cf. Tableau Liste des Présidents du CUPEEA). Le mandat de deux ans peut être divisé en deux mandats d'un an afin de parvenir à un compromis politique ou dans le cas où un fonctionnaire ne peut pas accomplir un mandat complet. Dans ce dernier cas, les membres de la région qui désignent un fonctionnaire sortant avant l'échéance de son mandat, présentent un nouveau candidat.

Deux ans avant la fin du mandat correspondant du futur Bureau, les groupes régionaux présentent leurs candidats qui sont inclus au rapport du Comité et sont donc recommandés à l'AGNU. Par la suite, l'AGNU approuve généralement le rapport et note les nominations, les approuvant ainsi. Bien que l'élection proprement dite soit menée par les sous-comités et le comité

---

<sup>7</sup> Résolution 52/56 de l'Assemblée générale de l'ONU du 10 décembre 1997 «Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace».

lui-même au début de leurs sessions respectives, l'AGNU peut refuser l'approbation/le soutien d'un ou de plusieurs candidats dans le cadre de son pouvoir général sur le CUPEEA. Cela devrait empêcher le Comité d'élire la ou les personne(s) concernée(s).

### Groupes régionaux du CUPEEA

Il existe cinq grands groupes régionaux des États à l'ONU qui sont également représentés au sein du CUPEEA. Il s'agit des États d'Afrique, des États d'Asie-Pacifique, des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GALC), des États d'Europe orientale, ainsi que des États d'Europe occidentale et autres États (EEOAE). Ces groupes sont présents à l'ONU afin d'assurer une représentation équitable de tous les États membres parmi le personnel de l'ONU et les fonctionnaires élus. Le CUPEEA dispose d'un système rotatif qui détermine le groupe qui doit présenter un candidat et son poste au Bureau du CUPEEA. De temps à autre, certains États membres du Comité prennent une parole au nom d'un groupe d'États, y compris des groupes régionaux. Le Groupe des 77 + Chine, l'Union européenne ou l'Agence spatiale européenne, ces trois groupes ne sont pas considérés comme des groupes régionaux par rapport à la répartition des droits de nomination des candidats bien que les États ou les observateurs fassent parfois des déclarations au nom d'autres grands groupes d'États.<sup>8</sup>

Tableau 1.4 | Liste des Présidents du CUPEEA

ANNÉE	Président du CUPEEA	Vice-Président (puis premier vice-Président)	Rapporteur (puis deuxième vice-Président/Rapporteur)
1959	Koto Matsudaira (Japon)	Mario Amadeo (Argentine)	Joseph Nisot (Belgique)
1960	aucune session n'a eu lieu		
1961 <sup>7</sup>	Franz Matsch (Autriche)	Mihail Haseganu (Roumanie)	Geraldo de Carvalho Silos (Brésil)
1962	Franz Matsch (Autriche)	Mihail Haseganu (Roumanie)	Geraldo de Carvalho Silos (Brésil)
1963	Franz Matsch (Autriche)	Mihail Haseganu (Roumanie)	Geraldo de Carvalho Silos (Brésil)
1964	Franz Matsch (Autriche)	Mihail Haseganu (Roumanie)	Geraldo de Carvalho Silos (Brésil)
1965	Kurt Waldheim (Autriche)	Mihail Haseganu (Roumanie)	Geraldo de Carvalho Silos (Brésil)
1966	Kurt Waldheim (Autriche)	Gheorghe Diaconescu (Roumanie)	Geraldo de Carvalho Silos (Brésil)
1967	Kurt Waldheim (Autriche)	Gheorghe Diaconescu (Roumanie)	Geraldo de Carvalho Silos (Brésil)
1968	Kurt Waldheim (Autriche)	Gheorghe Diaconescu (Roumanie)	Geraldo de Carvalho Silos (Brésil)
1969	Heinrich Haymerle (Autriche)	Gheorghe Diaconescu (Roumanie)	Celso A. de Souza e Silva (Brésil)
1970	Heinrich Haymerle (Autriche)	Gheorghe Diaconescu (Roumanie)	Celso A. de Souza e Silva (Brésil)
1971	Kurt Waldheim (Autriche)	Gheorghe Diaconescu (Roumanie)	Celso A. de Souza e Silva (Brésil)
1972	Peter Jankowitsch (Autriche)	Ion Datcu (Roumanie)	Celso A. de Souza e Silva (Brésil)
1973	Peter Jankowitsch (Autriche)	Ion Datcu (Roumanie)	Celso A. de Souza e Silva (Brésil)

<sup>8</sup> Seule une session de procédure a eu lieu, y compris un débat sur la modification de la composition, du mandat et des méthodes de travail du CUPEEA.

ANNÉE	Président du CUPEEA	Vice-Président (puis premier vice-Président)	Rapporteur (puis deuxième vice-Président/Rapporteur)
1974	Peter Jankowitsch (Autriche)	Ion Daciu (Roumanie)	Luiz Felipe de Seixas-Côrrea (Brésil)
1975	Peter Jankowitsch (Autriche)	Ion Daciu (Roumanie)	Luiz Felipe de Seixas-Côrrea (Brésil)
1976	Peter Jankowitsch (Autriche)	Ion Daciu (Roumanie)	Luiz Felipe de Seixas-Côrrea (Brésil)
1977	Peter Jankowitsch (Autriche)	Le rapport du CUPEEA ne mentionne personne.	Luiz Felipe de Seixas-Côrrea (Brésil)
1978	Peter Jankowitsch (Autriche)	Ion Daciu (Roumanie)	Carlos Moreira Garcia (Brésil)
1979	Peter Jankowitsch (Autriche)	Teodor Marinescu (Roumanie)	Carlos Moreira Garcia (Brésil)
1980	Peter Jankowitsch (Autriche)	Teodor Marinescu (Roumanie)	Carlos Antonio Bettencourt Bueno (Brésil)
1981	Peter Jankowitsch (Autriche)	Teodor Marinescu (Roumanie)	Carlos Antonio Bettencourt Bueno (Brésil)
1982	Peter Jankowitsch (Autriche)	Teodor Marinescu (Roumanie)	Carlos Antonio Bettencourt Bueno (Brésil)
1983	Peter Jankowitsch (Autriche)	Teodor Marinescu (Roumanie)	Henrique Rodrigues Valle (Brésil)
1984	Peter Jankowitsch (Autriche)	Teodor Marinescu (Roumanie)	Henrique Rodrigues Valle (Brésil)
1985	Peter Jankowitsch (Autriche)	Teodor Marinescu (Roumanie)	Henrique Rodrigues Valle (Brésil)
1986	Peter Jankowitsch (Autriche)	Teodor Marinescu (Roumanie)	Henrique Rodrigues Valle (Brésil)
1987	Peter Jankowitsch (Autriche)	Le rapport du CUPEEA ne mentionne personne. <sup>8</sup>	Henrique Rodrigues Valle (Brésil)
1988	Peter Jankowitsch (Autriche)	Peter Tanasie (Roumanie)	Flavio Miragaia Perri (Brésil)
1989	Peter Jankowitsch (Autriche)	Peter Tanasie (Roumanie)	Flavio Miragaia Perri (Brésil)
1990	Peter Jankowitsch (Autriche)	Aurel Dragos Munteanu (Roumanie)	Flavio Miragaia Perri (Brésil)
1991	Peter Jankowitsch (Autriche)	Aurel Dragos Munteanu (Roumanie)	Flavio Miragaia Perri (Brésil)
1992	Peter Hohenfellner (Autriche)	Aurel Dragos Munteanu (Roumanie)	Edmundo Sussumu Fujita (Brésil)
1993	Peter Hohenfellner (Autriche)	Aurel Dragos Munteanu (Roumanie)	Edgard Telles Ribeiro (Brésil)
1994	Peter Hohenfellner (Autriche)	Petru Forna (Roumanie)	Edgard Telles Ribeiro (Brésil)
1995	Peter Hohenfellner (Autriche)	Dumitru Mazilu (Roumanie)	Edgard Telles Ribeiro (Brésil)
1996	Peter Hohenfellner (Autriche)	Dumitru Mazilu (Roumanie)	Edgard Telles Ribeiro (Brésil)
1997	U. R. Rao (Inde)	Raimundo González (Chili)	Moulim Kabbaj (Maroc)

<sup>8</sup> Ce poste était toujours occupé par Monsieur Teodor Marinescu (Roumanie). En l'absence du Président et du vice-Président, la 301ème séance du Comité a été présidée par Gheorghe Tinca (Roumanie).

ANNÉE	Président du CUPEEA	Vice-Président (puis premier vice-Président)	Rapporteur (puis deuxième vice-Président/Rapporteur)
1998	U. R. Rao (Inde)	Raimundo González (Chili)	vacant
1999	U. R. Rao (Inde)	Raimundo González (Chili)	Mohamed Ait Belaïd (Maroc)
2000	Raimundo González (Chile)	Driss El Hadani (Maroc)	Harijono Djodjodihardjo (Indonésie)
2001	Raimundo González (Chile)	Driss El Hadani (Maroc)	Harijono Djodjodihardjo (Indonésie)
2002	Raimundo González (Chile)	Driss El Hadani (Maroc)	Harijono Djodjodihardjo (Indonésie)
2003	Raimundo González (Chile)	Driss El Hadani (Maroc)	Susetyo Mulyodrono (Indonésie)
2004	Adigun Ade Abiodun (Nigéria)	Ciro Arévalo Yepes (Colombie)	Parviz Tarikhi (République Islamique d'Iran)
2005	Adigun Ade Abiodun (Nigéria)	Ciro Arévalo Yepes (Colombie)	Parviz Tarikhi (République Islamique d'Iran)
2006	Gérard Brachet (France)	Elöd Both (Hongrie)	Paul R. Tiendrébéogo (Burkina Faso)
2007	Gérard Brachet (France)	Elöd Both (Hongrie)	Paul R. Tiendrébéogo (Burkina Faso)
2008	Ciro Arévalo Yepes (Colombie)	Suvit Vibulsresth (Thaïlande)	Filipe Duarte Santos (Portugal)
2009	Ciro Arévalo Yepes (Colombie)	Suvit Vibulsresth (Thaïlande)	Filipe Duarte Santos (Portugal)
2010	Dumitru-Dorin Prunariu (Roumanie)	Nomfuneko Majaja (République sudafricaine)	Raimundo González Aninat (Chili)
2011	Dumitru-Dorin Prunariu (Roumanie)	Nomfuneko Majaja (République sudafricaine)	Raimundo González Aninat (Chili)
2012	Yasushi Horikawa (Japon)	Filipe Duarte Santos (Portugal)	Piotr Wolanski (Pologne)
2013	Yasushi Horikawa (Japon)	Filipe Duarte Santos (Portugal)	Piotr Wolanski (Pologne)
2014	Azzedine Oussedik (Algérie)	Diego Stacey Moreno (Équateur)	Samir Mohammed Raouf (Iraq)
2015	Azzedine Oussedik (Algérie)	Rosa Olinde Vásquez Orozco (Équateur)	Xinmin Ma (Chine)
2016	David Kendall (Canada)	Vladimir Galuska (République tchèque)	Omar Shareef Hamad Eisa (Soudan)
2017	David Kendall (Canada)	Vladimir Galuska (République tchèque)	Omar Shareef Hamad Eisa (Soudan)
2018	Rosa María Ramírez de Arellano y Haro (Mexique)	Thomas Djamaluddin (Indonésie)	Keren Shahar (Israël)
2019	André João Rypl (Brésil)	Thomas Djamaluddin (Indonésie)	Keren Shahar (Israël)
2020 <sup>10</sup>	Marius-Ioan Piso (Roumanie)	Francis Chizea (Nigéria)	Nicolás Botero Varón (Colombie)
2021	Marius-Ioan Piso (Roumanie)	Francis Chizea (Nigéria)	Nicolás Botero Varón (Colombie)
2022	Omran Sharaf (Émirats arabes unis)	Jenni Tapio (Finlande)	Oleg Ventskovsky (Ukraine)
2023	Omran Sharaf (Émirats arabes unis)	Carolina Rêgo Costa (Portugal)	Oleg Ventskovsky (Ukraine)
2024	Sherif Mohamed Sedky (Égypte)	Juan Francisco Facetti Fernandez (Paraguay)	Hasan Abbas (Pakistan)
2025	Rafiq Akram (Maroc)	Juan Francisco Facetti Fernandez (Paraguay)	Hesa Al-Khalifa (Bahreïn)

<sup>10</sup> Aucune session n'a été organisée en 2020 en raison de la pandémie COVID-19. Les décisions ont été prises par le Comité par procédure écrite.

Compte tenu du système de présidence fixe antérieure à la rotation qui a perduré jusqu'en 1996, l'Autriche a occupé ce poste le plus grand nombre de fois (36). Pour la même raison, le même chiffre (36 chacun) est indiqué pour la vice-Présidence, occupée par la Roumanie, et la deuxième vice-Présidence/Rapporteur, occupée par le Brésil. Depuis le passage au système de rotation, de nombreux autres membres du CUPEEA ont joué un rôle de premier plan au sein du Comité.

En 2025, seuls 36 des 104 États membres du CUPEEA auront occupé l'un des trois postes du Bureau du Comité principal. Si l'on ajoute à cela les postes du Bureau au sein des sous-comités (un président chacun), en 2025, seuls 42 des 104 membres du CUPEEA auront occupé un poste au sein du Bureau du Comité. Les informations concernant les Présidents des sous-comités seront analysées dans les chapitres correspondants ci-dessous.

Des commentateurs ont suggéré que l'adoption d'un système de bureau rotatif aurait pu avoir une incidence sur la productivité du Comité. Les raisons invoquées sont le niveau variable d'intérêt politique de la part des États occupant des postes au Bureau et l'ignorance par les nouveaux Présidents de l'Organigramme du CUPEEA et de l'objet des discussions. Toutefois, l'examen minutieux des résultats des activités du CUPEEA au fil des ans ne semble pas confirmer ladite hypothèse. En outre, il importe de garder à l'esprit que le système de rotation permet une représentation plus diversifiée de toutes les régions et de tous les groupes des États membres du CUPEEA. Elle accroît également le niveau d'implication et l'intérêt d'un plus grand nombre d'États membres aux activités du Comité lorsque leurs représentants sont membres du Bureau.

D'autres commentateurs ont également suggéré que le nombre réduit de membres du CUPEEA avait déjà contribué à une plus grande productivité, étant donné que seuls ces États auraient manifesté un intérêt accru et actif aux activités du Comité. Un commentateur estime que dans les années 1960 et 1970, les membres du CUPEEA envoyaient des délégués de haut rang aux sessions du Comité, qui avaient l'influence nécessaire pour convaincre leurs gouvernements d'accepter ou de ratifier ce qu'ils avaient négocié. Cela semble difficile à évaluer de manière objective. Un exemple qui va dans ce sens est celui de l'un des premiers Présidents autrichiens, qui était un diplomate et un homme politique de haut rang. Kurt Waldheim, deuxième Président du CUPEEA permanent, était à la tête de la mission permanente de l'Autriche auprès de l'ONU à New York. Entre ses deux mandats de Président du Comité, il a occupé le poste de Ministre autrichien des Affaires étrangères. Il a été élu au poste de Secrétaire général de l'ONU après son second mandat de Président.

La plupart des membres nouvellement élus du Bureau ont déjà eu de l'expérience en tant que représentants de leur État devant le Comité ou ses sous-comités. Ils connaissent ainsi, en quelque sorte, les procédures et les questions examinées au CUPEEA. En tout état de cause, le Bureau s'appuie sur un support expert fourni par le BAS-NU en tant que Secrétariat.

## 1.7 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### *Inscription de nouveaux points à l'ordre du jour du CUPEEA*

Les travaux du CUPEEA, à savoir le partage d'idées, l'échange d'opinions et les propositions concernant les travaux futurs, se déroulent sous la forme d'une discussion des points de l'ordre du jour, au cours de laquelle les délégations prennent la parole et s'adressent au Comité à propos des questions spécifiques liées aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. De nouveaux points de l'ordre du jour du Comité principal ou des deux sous-comités peuvent être proposés au cours d'une séance du sous-comité correspondant ou du Comité principal. L'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour du Comité ou de l'un de ses sous-comités nécessite le consensus de tous les États membres. Le projet d'ordre du jour est consigné au procès-verbal de la séance correspondante. La décision finale d'inscrire un nouveau sujet à l'ordre du jour est prise par l'Assemblée générale de l'ONU qui approuve généralement les recommandations du Comité à l'ordre du jour proposé.

Au sein du CUPEEA et de ses sous-comités, le consensus est le seul moyen d'introduire, ou plutôt de recommander l'introduction d'un nouveau sujet à l'ordre du jour. L'AGNU s'applique également le consensus ou l'acceptation sans vote comme procédure par défaut. Toutefois, l'Assemblée générale peut revenir au vote à la majorité sur ces questions si cela est jugé nécessaire. En théorie, l'Assemblée générale peut «annuler» les décisions de la Commission concernant l'ordre du jour. Toutefois, cela ne serait pas très pratique et semble peu probable.

### *Développement de l'ordre du jour du CUPEEA*

Historiquement, l'ordre du jour du CUPEEA a subi plusieurs itérations et n'a pris sa forme actuelle qu'à la fin des années 1990 et au début des années 2000. L'ordre du jour initial du Comité comportait principalement des questions de procédure, notamment «Élection du fonctionnaire du Bureau», la «Déclaration du Président» et les questions de procédure correspondantes. Au cours des deux premières décennies d'existence du CUPEEA, toutes les questions de fond dont le Comité s'est saisi ont été abordées au titre des points de l'ordre du jour relatifs à l'adoption des

rapports des sous-comités. La situation a progressivement commencé à changer entre le milieu et la fin des années 1980 avec l'ajout de nouveaux points permanents et de fond à l'ordre du jour, tels que les *Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle*.

Le Comité et ses sous-comités utilisent maintenant les trois catégories de points de l'ordre du jour selon une proposition présentée en 1999 au Document de travail par une délégation allemande au nom de plusieurs États :

1. **Points ordinaires** (présents en permanence à l'ordre du jour jusqu'à ce qu'ils soient retirés par consensus ou par vote à l'Assemblée générale de l'ONU) ;
2. **Les sujets du plan de travail pluriannuel**, qui sont inscrits à l'ordre du jour pour un nombre limité d'années, avec un plan de travail prédéterminé clairement défini pour un nombre déterminé d'années. Ces points de l'ordre du jour peuvent être prorogés dans le cadre des plans de travail en cours, reconstitués aux nouveaux plans de travail ou reconstitués en tant que questions ou sujets spécifiques. Chacune de ces options exige un consensus au sein du Comité. Dans le cas contraire, ils sont automatiquement retirés de l'ordre du jour après l'échéance du plan de travail pluriannuel ; et
3. **Les thèmes/points de discussion distincts**, qui ne sont inscrits à l'ordre du jour du Comité que pour un an en vertu d'une décision du Comité adoptée par consensus de l'an dernier, ou de l'AGNU par consensus ou à la majorité des voix. Ils sont automatiquement retirés de l'ordre du jour du Comité après un an et peuvent être renouvelés pour une année supplémentaire par le Comité à l'approbation de l'AGNU.

Les points de l'ordre du jour sont examinés en parallèle. Généralement, les trois points de l'ordre du jour étant prévus à chaque séance. À l'exception des sujets « L'échange général d'opinions » et « Le Rapport du Comité à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies », tous les autres principaux points de l'ordre du jour sont normalement discutés pendant les trois séances consécutives du Comité.

### *Les sujets retirés de l'ordre du jour du CUPEEA*

Historiquement, l'ordre du jour du CUPEEA comprenait un grand éventail de questions de procédure et de fond inscrites à l'ordre du jour sous des noms différents et consolidées progressivement dans les points procéduraux de l'ordre du jour actuel. Les points substantiels de l'ordre du jour retirés sont les suivants :

- *Question de la création d'installations internationales de détection des missiles (1963-1965)*
- *Rapports de l'Union internationale des Télécommunications (UIT) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) (1965-1966)*
- *Rapport du Groupe de travail plénier (1966)*
- *(Plusieurs points de l'ordre du jour portaient sur la planification, les préparations et la mise en œuvre des recommandations des trois Conférences UNISPACE et du débat de haut niveau d'UNISPACE+50) (1967-1968 ; 1977-1979 ; 1983-1997 ; 1997-1999 ; 2001-2012 ; 2018)*
- *Rapport du Groupe de travail sur le système de navigation par satellites (1967)*
- *Rapport du Groupe de travail sur les satellites de télévision directe (1969-1970 ; 1973-1974)*
- *Applications des sciences spatiales et techniques et activités spatiales (1979-1980)*
- *Programmes et activités relatifs à l'espace au sein de l'ONU (1979-1980)*
- *Élaboration d'un projet d'ensemble de principes d'utilisation par les États des satellites artificiels de la Terre pour la diffusion de télévision en direct (1982)*
- *Séance consacrée à l'année internationale de l'espace (1992)*
- *Espace et Société (2002-2012)*
- *Recommandations du Sommet mondial sur la société de l'information (2006)*
- *Coopération internationale en vue de promouvoir l'utilisation de données géospatiales de source spatiale pour le développement durable (2007-2010)*

### **1.8 POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ACTUELS**

En guise d'illustration, nous présentons ici une liste indicative des points de l'ordre du jour actuels du CUPEEA, ainsi qu'une description concise de chaque sujet. L'exemple présenté dans cette section est tiré de l'ordre du jour du CUPEEA pour la session de 2024. Un peu avant la session du CUPEEA ou de l'un de ses sous-comités, le BAS-NU publie un ordre du jour provisoire annoté dans toutes les langues officielles de l'ONU, qui contient l'ordre du jour et une description concise du mandat de la session à venir

au titre du point de l'ordre du jour, toutes décisions correspondantes des sessions précédentes, ainsi que toutes les références aux documents référencés et l'indication des paragraphes correspondants. Ce document est extrêmement utile en vue de préparer la prochaine session.

### **1. Ouverture de la session**

Ce sujet n'est pas toujours présenté comme un sujet distinct de l'ordre du jour. Il signifie simplement l'ouverture officielle de chaque session d'un Comité. Pendant les années de transition, le Président sortant préside l'examen des deux premiers points de l'ordre du jour avant de transférer ce poste au nouveau Président..

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Bien que ce sujet n'ait pas toujours été présenté comme un sujet distinct de l'ordre du jour, il signifie simplement que le Comité adopte officiellement l'ordre du jour pour la session en cours. Il s'agit de l'ordre du jour proposé qui a été inclus au rapport de la session précédente, approuvé par l'Assemblée générale, dans sa résolution annuelle sur l'espace, adoptée l'année précédente.

### **3. Élection du Bureau**

Depuis le passage complet au système de bureau rotatif sur deux ans en 2004, la question de l'élection du Bureau n'apparaît à l'ordre du jour du Comité que tous les deux ans. Une exception à ce calendrier serait les vacances non programmées ou le « partage »/la répartition d'une période de rotation d'un bureau afin de parvenir à un consensus sur ces décisions.

### **4. Déclaration de la présidence**

Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du Comité depuis 1964. Après l'ouverture de la session et la résolution de certaines questions de procédure, le Président prononce une déclaration détaillée, soigneusement rédigée avec l'aide du Secrétariat. Dans ce document, le Président salue les délégations, évoque souvent des questions importantes ou des informations utiles à la session en cours et fait un aperçu des activités des sous-comités pour l'année et, le cas échéant, d'autres activités liées à l'espace, en particulier dans le cadre du système de l'ONU. En fonction du Président, cette déclaration peut également contenir les objectifs fixés par le Président pour la séance et un appel aux délégations pour qu'elles soutiennent la réalisation de ces objectifs.

## 5. Débat général

Ce sujet, inscrit à l'ordre du jour du Comité, à quelques exceptions près depuis 1963, permet aux membres et aux observateurs de présenter des informations générales sur leurs activités au cours de l'année passée et sur tout autre événement récent ayant un rapport au mandat du Comité. Un certain nombre d'interventions portent également sur d'autres points spécifiques de l'ordre du jour. Il s'agit généralement du point de l'ordre du jour qui suscite le plus d'interventions (tant de la part des États membres du COPUOS que des observateurs). Ce sujet est programmé sur plusieurs jours au lieu des trois sessions habituelles réservées aux autres points de l'ordre du jour. Le directeur du BAS-NU fait également une déclaration concernant les activités du Bureau lors de la première séance de la session consacrée à ce sujet. Dans la pratique, la plupart des États utilisent la déclaration dans le cadre de l'échange général de vues pour exposer leur position au plus haut niveau sur les points de l'ordre du jour qui les intéressent particulièrement, puis font des déclarations plus détaillées sur leurs positions dans le cadre des différents points de l'ordre du jour.

## 6. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

Ce point de l'ordre du jour est un sujet permanent de l'ordre du jour du Comité depuis 1984. Des déclarations sont faites au titre de ce point de l'ordre du jour sur les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et sur les questions connexes qui contribueront à la conduite sûre et responsable des activités spatiales. Cela comprend les moyens de développer la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin.

Certaines interventions ont souligné la nécessité de poursuivre la coopération dans ce domaine et, le cas échéant, la relation que le CUPEEA devrait établir avec d'autres organes de l'ONU et des organes internationaux qui traitent de la sécurité spatiale et de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Des déclarations sont souvent faites quant aux choix des instruments visant à renforcer la sécurité spatiale, tels que les traités internationaux, les lignes directrices reflétant les meilleures pratiques des États membres ou les mesures de transparence et de renforcement de la confiance. Il existe un désaccord entre les membres du Comité, mentionné ci-dessus, en ce qui concerne son mandat, s'agissant du degré d'implication avec lequel le Comité devrait délibérer sur les questions de la sécurité spatiale et des aspects militaires de l'espace.

## **7. Rapport du sous-comité scientifique et technique sur les travaux de sa [...] session**

Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du Comité depuis 1963 (à deux exceptions près, lorsque le SCST ne s'est pas réuni et pendant le bref réaménagement de l'ordre du jour du Comité en 1979-1980). Il présente les résultats de la session du SCST de l'année en cours qui se tient en février de la même année. Les rapports annuels du SCST et du SCJ sont généralement approuvés sans beaucoup de discussion étant donné que l'ordre du jour du Comité principal comporte également de nombreux sujets de fond. Presque tous les débats de fond du Comité jusqu'à présent ont eu lieu au titre des points de l'ordre du jour consacrés à la discussion/l'adoption des rapports des deux sous-comités.

## **8. Le rapport du sous-comité juridique sur les travaux de sa [...] session**

Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du Comité depuis 1963 (à l'exception de réaménagement provisoire de l'ordre du jour du Comité de 1979 à 1980). Il présente les résultats de la session du SCJ de l'année en cours qui se tient en mars ou avril de la même année. Les rapports annuels du SCST et du SCJ sont généralement approuvés sans beaucoup de discussion étant donné que l'ordre du jour du Comité principal comporte également de nombreux sujets de fond. Presque tous les débats de fond du Comité jusqu'à présent ont eu lieu au titre des points de l'ordre du jour consacrés à la discussion/l'adoption des rapports des deux sous-comités.

## **9. Espace et développement durable**

Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du Comité depuis 2013, en partie en remplacement du sujet précédent de l'ordre du jour intitulé «Espace et Société» (2002 à 2012). Ce sujet permet aux États d'exprimer leurs opinions et d'échanger des informations sur la manière dont les technologies spatiales et leurs applications peuvent améliorer les politiques sur un grand spectre d'objectifs de la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Il s'agit notamment de la protection de l'environnement, de la gestion des terrains et des ressources aquatiques, du développement urbain et rural, des écosystèmes marins et côtiers, de la santé publique, du changement climatique, de la réduction des risques de catastrophes naturelles et des interventions d'urgence, de l'énergie, des infrastructures, de la navigation, de la surveillance sismique, de la gestion des ressources naturelles, de la neige et des glaciers, de la biodiversité, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire.

## **10. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle**

Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du Comité depuis 1989. Cela permet d'analyser et de discuter des informations sur les technologies initialement conçues pour les activités spatiales, mais qui ont été adaptées par/pour d'autres secteurs, programmes et stratégies non-spatiales. L'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (NASA) élabore un rapport annuel faisant le point de l'évolution de la situation à cet égard, qui est soumis pour considération du Comité.

## **11. L'espace et l'eau**

Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du Comité depuis 2004. Il permet de considérer la manière dont les technologies spatiales et les données qui en découlent peuvent être utilisées pour améliorer les politiques et les programmes pratiques relatifs aux ressources aquatiques. Il s'agit, par exemple, de l'utilisation des données de télédétection pour prévoir et faire face aux ouragans, inondations et sécheresses. Lors de l'analyse de ce point de l'ordre du jour, les lauréats du prix international annuel de Sultan bin Abdulaziz pour les activités aquatiques (Prince Sultan bin Abdulaziz International Prize for Water, PSIPW) sont généralement annoncés.

## **12. Espace et changements climatiques**

Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du Comité depuis 2009. Ce sujet est consacré à l'échange d'informations sur la manière dont les données provenant des moyens spatiaux tels que les satellites de télédétection et de météorologie peuvent aider à mieux comprendre les changements climatiques et y faire face. Cela inclut les éventuels avantages que les données spatiales peuvent apporter à la mise en œuvre de l'accord de Paris et à la réalisation de l'ODD 13 sur le changement climatique. Ce paragraphe ne traite généralement pas de l'impact des activités spatiales sur le climat de la Terre.

## **13. L'utilisation des technologies spatiales au sein du systèmes des Nations Unies**

Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du Comité depuis 2009. Des informations sur les différents programmes et organismes de l'ONU qui utilisent les technologies spatiales en pratique pourraient être présentées et examinées, en particulier les rapports sur le programme du BAS-NU pour les applications des technologies spatiales et les rapports annuels de «l'ONU-Espace», sont traités à ce point de l'ordre du jour. Les activités décrites à ce point vont de l'utilisation des technologies spatiales pour les secours en cas de catastrophe naturelle dans le cadre de l'ONU-SPIDER jusqu'à l'utilisation d'images satellitaires par le Conseil

de Sécurité de l'ONU visant à surveiller la mise en œuvre des accords de cessez-le-feu (cf. la section 1.14 « Bureau de l'ONU chargé des affaires spatiales »).

#### 14. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité depuis 2011. Il permet de débattre les modifications proposées au rôle, au mandat et aux méthodes de travail du Comité. Ce point implique souvent une discussion sur la question de savoir la pertinence et la manière de remanier le règlement intérieur ou l'adhésion au Comité. Bien que de nombreuses idées intéressantes aient été proposées, seules des modifications mineures ont été adoptées jusqu'à présent (par exemple, la limitation de la durée des interventions, l'introduction d'un compte à rebours pour les interventions).

#### 15. Exploration de l'espace et innovation

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité depuis 2019. Il permet d'exprimer et de discuter des informations sur les programmes d'exploration spatiale et les innovations connexes, en mettant l'accent sur les vols spatiaux habités au-delà de l'orbite terrestre basse. En outre, ce point vise à faciliter le débat sur la manière dont l'exploration de l'espace sert d'élément moteur pour l'innovation dans le domaine de l'espace et au-delà.

#### 16. Programme « Espace 2030 »

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité depuis 2019. À l'origine, ce point portait sur l'élaboration du Programme de développement durable « Espace 2030 », il concerne maintenant le suivi de la mise en œuvre du Programme adopté par la résolution de l'AGNU 76/3 du 25 octobre 2021. Le Programme « Espace 2030 » analyse la manière dont les activités spatiales contribuent à la mise en œuvre de l'ODD, de l'Accord de Paris et du Cadre d'action de Sendai visant la réduction des risques de catastrophes, les avantages considérables que ces activités présentent dans le domaine social, le rôle important des technologies spatiales et applications, et le rôle des données d'origine spatiales pour favoriser la croissance économique et le bien-être de la communauté internationale. Le Programme a d'abord été élaboré dans le cadre de la préparation de l'UNISPACE+50 en 2018, puis il a été mis au point dans le cadre du groupe de travail spécial « Espace 2030 » avant l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale en 2021.

#### 17. Questions diverses

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité depuis 1972. Il permet de délibérer une série de questions de procédure et d'autres questions non abordées au titre de certains points de l'ordre du jour du Comité.

Il comprend essentiellement les recommandations du Comité à l'AGNU concernant la nomination de nouveaux membres de Bureau du Comité, de nouveaux membres et d'observateurs, le projet de plan de mise en œuvre, y compris le budget, du Programme 5 de l'ONU «Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique» de l'année suivante, ainsi que le projet d'ordre du jour provisoire de la session du Comité de l'année suivante.

## 18. Rapport du Comité à l'Assemblée générale

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité depuis la première session. Il est généralement considéré pendant les deux jours complets. En raison de consensus requis sur chaque sujet d'un projet de rapport à chacune des six langues officielles de l'ONU, ces discussions prennent beaucoup de temps, bien que les parties correspondantes du rapport sur ce point de l'ordre du jour soient généralement très concises. La responsabilité principale du Président est de parvenir à un consensus sur ce document volumineux que le Secrétariat prépare pour le Comité.

## 1.9 PRINCIPAUX RESULTATS ET BILAN DES ACTIVITES

Du point de vue de la gestion internationale des activités spatiales, les résultats les plus importants des travaux du CUPEEA ont été les cinq traités juridiquement contraignants de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'espace, élaborés et adoptés successivement sur une période de 22 ans allant de 1967 à 1979. Ces cinq traités ont été complétés par de nombreux principes, directives et autres documents de *soft law* adoptés ou approuvés par des résolutions juridiquement non contraignantes de l'AGNU. Néanmoins, ces instruments de *soft law* reflètent des pratiques optimales significatives et peuvent servir de preuve des règles de droit international coutumier existantes ou naissantes en matière des activités spatiales. Une liste et une description concise des traités et des résolutions les plus importantes est présenté ci-dessous.<sup>11</sup>

### *Traité sur l'espace*

Le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique y compris la lune et les autres corps célestes (le Traité sur l'espace extra-atmosphérique) est entré en vigueur en 1967. Le traité présente un cadre juridique de base pour les activités spatiales. Ce document produit

---

<sup>11</sup> Chaque année, le BAS-NU publie une liste actualisée des signatures et ratifications des traités par les États : <https://www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/spacelaw/treaties/status/index.html>.

des effets juridiques pour les États qui l'ont ratifié, bien que le nombre de ses dispositions soit similaire à celles de la Déclaration de principes juridiques (voir ci-dessous). Il établit les principes fondamentaux relatifs aux activités spatiales, tels que la liberté d'exploration et d'utilisation dans l'intérêt de tous les pays ; l'applicabilité du droit international dans l'espace et certaines restrictions particulières à l'utilisation de l'espace à des fins militaires ; le statut spécial des astronautes ; la propriété et la compétence des objets lancés dans l'espace ; les règles de responsabilité internationale et responsabilité pour dommages en ce qui concerne les activités spatiales ; et un certain nombre de normes relatives à la coopération, la consultation et la prise en compte des intérêts d'autres États. Le Traité sur l'espace est le plus réussi et le plus largement reconnu des cinq traités de l'ONU.

En février 2025, les 116 États faisaient partie du Traité et les 21 autres l'avaient signé. Les États membres du CUPEEA divergent par rapport aux dispositions qui relèvent d'un droit international coutumier et de leur présence. Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique est appelé la «Magna Carta du droit de l'espace», car les quatre accords ultérieurs sur les activités spatiales développent des dispositions distinctes contenues au Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

### *Accord sur le sauvetage*

L'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et le retour des objets lancés dans l'espace (l'Accord sur le sauvetage) est entré en vigueur en 1968. Ledit accord traite en détail le statut des astronautes, l'obligation d'aider les astronautes en détresse et de les rapatrier, ainsi que la restitution des objets spatiaux sinistrés à l'état initial de leur lancement. En mars 2025, les 100 États faisaient partie de l'Accord et les 23 autres l'avaient signé. En outre, trois organisations internationales

intergouvernementales ont fait des déclarations sur l'acceptation des droits et obligations découlant dudit accord.<sup>12</sup>

### *Convention sur la responsabilité*

La Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux extra-atmosphériques (la Convention sur la responsabilité) est entrée en vigueur en 1972. Ce traité prévoit la responsabilité pour les dommages causés par des objets lancés dans l'espace. L'État de lancement est tenu responsable des dommages causés par son objet spatial. Contrairement au Traité sur l'espace extra-atmosphérique, la Convention distingue deux types de responsabilités internationales des États : (1) la responsabilité pour les dommages causés à la surface de la Terre ou à un aéronef en vol (responsabilité absolue/absence de faute) et (2) la responsabilité pour les dommages causés dans l'espace extra-atmosphérique (responsabilité pour faute). En mars 2025, 100 États étaient parties à ce traité et 18 autres l'avaient signé. En outre, quatre organisations internationales intergouvernementales ont déclaré accepter les droits et obligations découlant dudit traité.

### *Convention sur l'immatriculation*

La Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace (la Convention sur l'immatriculation) est entrée en vigueur en 1976. Ladite Convention énonce en détail l'obligation des États membres de faire un Registre national des objets spatiaux lancés et de les inscrire au Registre du secrétaire général de l'ONU tenu par le BAS-NU. En mars 2025, 76

---

<sup>12</sup> Seuls les États peuvent participer aux cinq accords de l'ONU sur le droit de l'espace. Toutefois, à l'exception du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, les quatre autres accords de l'ONU relatifs au droit de l'espace permettent cependant aux organisations intergouvernementales internationales de s'engager à respecter les dispositions du traité. Dans ce cas, les organisations ont les mêmes droits et obligations que les États faisant partie du traité. L'organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques (EUMETSAT), l'agence spatiale européenne (ESA) et l'Organisation Internationale des Télécommunications Spatiales « Intersputnik » ont fait de telles déclarations au sujet de l'Accord sur le sauvetage, de la Convention sur la responsabilité et de la Convention sur l'immatriculation. L'organisation européenne des télécommunications par satellite (EUTELSAT) a fait une telle déclaration au sujet de la Convention sur la responsabilité et de la Convention sur l'immatriculation. Bien que le Traité sur l'espace ne contraint pas directement ces organisations internationales, celles-ci peuvent en être liées indirectement, étant donné que leurs États membres doivent respecter les obligations qui découlent des traités auxquels ils sont parties dans le cadre de l'organisation concernée.

États étaient partie à ce traité et trois autres l'avaient signé.<sup>13</sup> En outre, quatre organisations internationales intergouvernementales ont déclaré accepter les droits et obligations découlant dudit traité.

### *Accord sur la Lune*

L'accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (Accord sur la Lune) est entré en vigueur en 1984. Ce traité régit les activités spatiales menées sur la Lune et les autres corps célestes. Il reprend et développe de nombreuses règles contenues dans le Traité sur l'espace. Le traité concerne l'utilisation des ressources des corps célestes et mentionne le régime international d'exploitation de ces ressources. Le traité lui-même, cependant, ne fournit pas le cadre, mais appelle simplement les États parties à établir un régime international pour régir l'exploitation des ressources lunaires « lorsque cette exploitation sera sur le point de devenir possible ». Le Traité sur la Lune comporte d'autres dispositions qui diffèrent sensiblement et vont bien au-delà de ce que certains États considèrent comme leurs obligations au titre du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. En 2023, 18 États étaient parties à ce Traité et quatre autres l'avaient signé.

Tableau 1.5 | État des ratifications des traités de l'ONU relatifs à l'espace (en date de mars 2025)

Traité sur l'espace extra-atmosphérique	116
Accord sur le sauvetage	100
Convention sur la responsabilité	100
Convention sur l'immatriculation	76
Accord sur la Lune	17

### *Principes de l'ONU et autres sources de soft law*

Le CUPEEA a également été le lieu de développement de divers instruments juridiques non contraignants relatifs aux activités spatiales, avant et après l'ère de l'élaboration des traités dans les années 1960 et 1970. Les principaux résultats sont les suivants :

<sup>13</sup> Il convient de noter que les États qui ne participent pas à la Convention sur l'immatriculation sont cependant encouragés à enregistrer volontairement leurs objets spatiaux auprès de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution de l'AGNU 1721 (XVI) B qui « demande aux États qui lancent des engins sur une orbite ou sur une autre trajectoire extra-atmosphérique de fournir sans délai au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des renseignements en vue de l'enregistrement des lancements »

- La Résolution 1721 A et B (XVI) de l'AGNU du 20 décembre 1961 « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique»
- La Résolution de l'AGNU de 1962 (XVII) du 13 décembre 1963 « Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique» (Déclaration des principes juridiques)
- La Résolution de l'AGNU 37/92 du 10 décembre 1982 «Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (les Principes de télédiffusion)<sup>14</sup>
- La Résolution de l'AGNU 41/65 du 3 décembre 1986 « Principes sur la télédétection»
- La Résolution de l'AGNU 47/68 du 14 décembre 1992 « Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace» (Principes sur les sources d'énergie nucléaire)
- La Résolution de l'AGNU 51/122 du 13 décembre 1996 « Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement» (Déclaration sur les bénéfices de l'espace)
- Paragraphe 4 de la résolution de l'AGNU 55/122 du 8 décembre 2000 « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique» (Note : cette résolution traite du sujet de l'utilisation de l'orbite géostationnaire).
- La Résolution de l'AGNU 59/115 du 10 décembre 2004 « Application de la notion d'«État de lancement»
- La Résolution de l'AGNU 62/101 du 17 décembre 2007 « Recommandations visant à améliorer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux»
- La Résolution de l'AGNU 68/74 du 11 décembre 2013 « Recommandations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique»
- La Résolution de l'AGNU 62/217 du 22 décembre 2007 « Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

---

<sup>14</sup> Aucun consensus n'a pu être atteint au sein du COPUOS sur les principes de télédiffusion de 1982, en grande partie en raison de l'opposition des États occidentaux. Il s'agit du seul ensemble de principes sur le droit de l'espace et la gouvernance issu du CUPEEA et adoptés à la majorité par l'Assemblée générale de l'ONU à la suite de l'échec d'aboutir à un consensus au sein du CUPEEA. Cela a considérablement limité leur efficacité et leur fiabilité en tant que preuve d'une éventuelle norme émergente de droit international coutumier.

relatives à la réduction des débris spatiaux» (Lignes directrices du CUPEEA sur les débris spatiaux)

- Le Cadre de la sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (approuvées par le CUPEEA à sa 52<sup>e</sup> session et contenues au document A/AC.105/934)
- La Résolution de l'AGNU 74/82 du 13 décembre 2019 Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales» (les Lignes directrices sur la viabilité)

### *Élaboration des traités*

Les principales questions abordées dans les cinq traités sur l'espace figurent à l'ordre du jour du CUPEEA et de ses sous-comités depuis le début de leurs travaux, comme en témoigne la première Déclaration de principes juridiques en 1963. Le CUPEEA a initialement envisagé l'élaboration de nouveaux documents juridiquement contraignants pour être ensuite soumis à l'Assemblée générale et avant ratification par les États. L'élaboration des textes de ces traités a pris plus ou moins de temps :

**Le Traité sur l'espace** : Bien qu'envisagée par le Comité au moins depuis 1964, la rédaction effective du texte du Traité sur l'espace s'est déroulée entre mai/juin 1966 et décembre 1966.

**L'Accord sur le sauvetage** : Depuis 1962, le Comité a examiné des projets de proposition visant à aider les astronautes en détresse et à restituer les objets extra-atmosphériques ayant atterri accidentellement. Cependant, ce n'est qu'après les premières victimes humaines causées par les vols spatiaux, en 1967, que le projet de traité a été négocié par le CUPEEA et finalement adopté par l'AGNU en quelques semaines

**La Convention sur la responsabilité** : La question de la responsabilité pour les dommages causés par des objets spatiaux de fabrication humaine a fait l'objet d'un débat au sein du Comité et de ses organes subsidiaires depuis 1962, date à laquelle les premiers projets de proposition d'un tel traité ont été présentés par les États membres du CUPEEA. Toutefois, plusieurs années se sont écoulées avant que le Comité n'insiste officiellement pour que le sous-comité juridique redouble d'efforts afin d'élaborer un traité en 1970. Le projet de Convention a été approuvé par le CUPEEA et adopté à l'AGNU à la fin de la session de 1971.

**La Convention sur l'immatriculation** : La question de l'immatriculation internationale des objets lancés dans l'espace est inscrite à l'ordre du jour du Comité depuis la session de 1959 de son prédécesseur. Une version antérieure de la résolution de l'AGNU contenait le

premier appel aux États membres de l'ONU à immatriculer leurs objets. Les travaux sur des propositions concrètes concernant une Convention spécialisée ont commencé en 1968 et se sont achevés suite à l'adoption du texte sur le projet de traité en 1974.

**L'Accord sur la Lune** : À l'issue de longues consultations informelles en 1979, l'élaboration d'un Accord sur la Lune s'est poursuivie depuis la première proposition de l'Autriche en 1973 jusqu'à l'adoption définitive du texte par consensus par le CUPEEA. Le rapport du CUPEEA sur la session en 1979 contient également plusieurs explications (paras. 55 à 65) du Comité sur la signification de certaines dispositions d'un Accord sur la Lune qui sont considérées comme des interprétations compétentes juridiquement contraignantes.<sup>15</sup>

## 1.10 AGENDA

### *Agenda et durée des débats du CUPEEA*

Les sessions du Comité principal du CUPEEA durent généralement une semaine et demie (huit jours) et s'étendent du mercredi de la première semaine au vendredi de la semaine suivante. Les sessions ont lieu à l'ONU à Vienne (Autriche). Le travail quotidien du Comité est divisé en deux séances par jour (10h-13h et 15h-18h). Habituellement, trois points de l'ordre du jour sont examinés à chaque séance. Les points de l'ordre du jour restent ouverts pendant plusieurs jours avant d'être clos.<sup>16</sup>

La pratique consistant à répartir sur plusieurs jours les discussions portant sur les points de l'ordre du jour offre une plus grande souplesse aux délégations qui ne seraient autrement pas en mesure d'assister aux débats sur tous les points de l'ordre du jour souhaités et aux réunions des groupes de travail, qui se déroulent souvent en même temps que les réunions de l'ensemble du Comité. Par ailleurs, cela permet aux délégations de programmer plus facilement une déclaration devant être prononcée par un ambassadeur ou d'un autre membre de haut rang de la délégation, dont la disponibilité est limitée. En règle générale, les déclarations des chefs d'État ou des gouvernements (théoriquement), d'autres membres de haut rang du gouvernement d'un État membre et des ambassadeurs ont une priorité

---

<sup>15</sup> A/34/20

<sup>16</sup> Il s'agit d'un format traditionnel des sessions du CUPEEA qui existait avant la pandémie COVID. En raison des restrictions imposées aux réunions en personne pendant la pandémie COVID-19, le Secrétariat a organisé des réunions entièrement virtuelles, puis hybrides, avec une présence physique très limitée. Les réunions avant la pandémie COVID-19 duraient trois heures, puis elles ont été réduites à deux heures en raison du format de réunion hybride (la participation physique et virtuelle étant possible) utilisé en 2021 et 2022.

dans la programmation. Dans le cas contraire, les discours sont classés par ordre de priorité pour chaque point de l'ordre du jour de chaque séance d'un Comité.

Pour programmer un discours, les délégations doivent prendre contact avec le Secrétariat du Comité avant la session ou en salle de conférence, un peu avant ou pendant la séance. Bien que cela ne soit pas nécessaire, les fonctionnaires du Secrétariat apprécient de recevoir à l'avance des copies imprimées de la déclaration à prononcer, car elles peuvent être utiles aux interprètes qui doivent traduire le discours en temps réel dans les cinq autres langues officielles de l'ONU. Les intervenants doivent tenir compte de ce processus de traduction en temps réel lors de la préparation du texte de leurs déclarations et doivent prononcer leur intervention à un rythme mesuré afin que les traducteurs aient le temps de les suivre.

La plupart des discours sont soigneusement préparés à l'avance, mais il arrive souvent que des présentations ad hoc soient faites. Les délégations des États membres peuvent également demander la parole au Président et à tout moment prononcer des discours ad hoc. Si la délégation d'un État membre estime qu'une déclaration faite par une autre délégation est insultante ou qu'elle contient des références trompeuses ou factuellement incorrectes à un programme ou à une activité qui lui est directement associé, elle dispose d'un droit de réponse. La personne qui a fait la déclaration initiale est autorisée, si on le lui demande, à clarifier son intervention. Un État membre peut soulever une motion de procédure à tout moment de la réunion si le représentant de cet État estime que la présidence ne respecte pas le règlement intérieur ou ne veille pas à ce que les autres le fassent. Malgré l'absence de règle explicite en ce sens, il ne semble pas que les observateurs jouissent actuellement du droit de réponse ou du droit de soulever des points d'ordre.

### *Présentations techniques*

Les présentations techniques constituent une partie importante des séances du Comité et un moyen important pour les États de présenter des informations sur leurs activités spatiales. Ces présentations sont faites par des membres de délégations d'États ou d'observateurs, généralement sur des sujets scientifiques et techniques, sur le renforcement des capacités ainsi que sur d'autres sujets. Les présentations sont planifiées après considération des points de l'ordre du jour respectifs et sont faites à la fin de chaque séance dans la salle principale des séances du Comité principal, avec traduction. Les présentations peuvent être faites par les États membres, les observateurs du Comité ou le personnel du BAS-NU. Elles peuvent porter sur n'importe quel sujet qui entre dans le mandat du Comité et sont normalement planifiées par le Secrétariat avant le début de la session. Comme pour les présentations faites pendant une séance, le Comité fixe une limite de durée pour les présentations individuelles

ainsi qu'un nombre maximal de présentations pour chaque séance. Des services d'interprétation sont fournis à l'heure prévue de la réunion, compte tenu de la durée maximale des temps de travail des interprètes. Idéalement, les présentations techniques devraient être programmées à l'une des séances au cours desquelles le Comité examine les sujets correspondants de l'ordre du jour. Toutefois, l'agenda peut ne pas suivre la recommandation en raison de la répartition inégale des thèmes des présentations techniques sur les points de l'ordre du jour.

### *Événements parallèles*

Delegations of States members or observers and other entities may conduct Les délégations des États membres ou les observateurs et d'autres organisations peuvent organiser des événements parallèles dans le cadre des séances du Comité. Ils sont souvent utilisés de la même manière que les présentations techniques pour clarifier des aspects des programmes et de la recherche spatiaux nationaux ou institutionnels ou pour débattre de manière informelle des sujets inscrits à l'ordre du jour du Comité. Contrairement aux présentations techniques programmées qui ont lieu dans la salle de conférence pendant les heures de séances prévues, ces événements parallèles se tiennent entre les deux séances quotidiennes ou après celles-ci. Les services d'interprétation ne sont donc pas disponibles pour ces événements parallèles, même s'ils ont lieu dans la salle principale des séances du Comité.

## 1.11 CONSENSUS ET REGLEMENT INTERIEUR

### *Consensus au CUPEEA*

Le 19 mars 1962, le CUPEEA est devenu le premier organe de l'Organisation des Nations Unies à adopter officiellement la procédure de consensus lorsque le Président de l'époque, l'ambassadeur d'Autriche Franz Matsch, a déclaré

*« Je voudrais qu'il soit pris acte du fait que, dans le cadre de consultations informelles entre les membres du Comité que leur objectif et celui de tous les membres des sous-comités sera de mener les activités du Comité de manière que celui-ci puisse parvenir à un accord sur ses travaux sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote. »*<sup>17</sup>

<sup>17</sup> Document de l'ONU A/AC.105/OR.2 du 19 mars 1962, P. 5. Voir également le document de l'ONU A/518 I du 27 septembre 1962, p. 3 et 4. ; cf. aussi B. Cheng, « l'ONU et le développement du droit spatial », au recueil « Études du droit international de l'espace », p. 163 (1997) ; et R. Wolfrum et J. Pichon Consensus, dans un livre MP EPIL, disponible à : <https://opil.ouplaw.com/view/10.1093/law:epil/9780199231690/law-9780199231690-e1387?prd=MPIL>, alinéa 10 [Dernière mise à jour en octobre 2010] ; et P. Jankowitsch, Contexte et histoire du droit spatial, dans un livre de F. von der Dunk et coll. (éd.), Manuel du droit spatial, p. 11-12 (2015)

### *Définition de consensus*

Définir clairement le consensus n'est pas évident. Selon l'Encyclopédie Max Planck de droit international:

*D'un point de vue procédural, le consensus est une procédure qui permet d'adopter une décision ou une déclaration sans procéder à un vote formel lorsqu'il n'y a pas d'objections formelles. Aucune personne impliquée dans ce processus décisionnel n'est tenue de manifester positivement son accord avec la décision à prendre ; la seule exigence est qu'aucune objection formelle ne soit formulé. Par conséquent, une résolution adoptée par consensus à l'Assemblée générale n'est pas nécessairement acceptée par tous les membres. Au contraire, elle n'est tout simplement rejetée par aucun des participants.<sup>18</sup>*

Les décisions prises par consensus diffèrent de la pratique consistant à prendre des décisions sans vote. La prise de décision dans le cadre de la procédure de consensus commence par une référence à la déclaration, au document ou à son alinéa et, en l'absence d'objection formelle, le fonctionnaire du Bureau qui dirige le débat, déclare : « Il en est ainsi décidé ». La proposition est alors considérée comme acceptée.

L'avantage souvent reconnu d'une procédure de consensus est qu'elle permet d'obtenir le degré plus élevé de soutien de la part des intervenants aux débats et un compromis plus complet. On attribue souvent à cette procédure le haut degré d'acceptation d'un grand nombre de principes rédigés par le Comité et de la plupart de ses projets de traités.

D'autre part, étant donné que le CUPEEA fonctionne par consensus et non par vote à la majorité, en réalité, chaque membre du Comité dispose d'un droit de quasi-veto. Cela peut ralentir le fonctionnement du CUPEEA. La prise de décisions par consensus nécessite également de longues discussions préliminaires, qui doivent avoir lieu « officieusement » lors de consultations informelles (programmées ou non) ou lors de discussions informelles au sein de groupes de travail.

Pendant ce temps, l'Assemblée générale des Nations Unies a le pouvoir d'adopter à la majorité tout projet qui n'a pas obtenu de consensus au sein du Comité. Le seul exemple de ce vote a été l'adoption, le 10 décembre 1982, de la résolution de l'AGNU 37/92 sur les principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre pour la radiodiffusion internationale directe. Cette décision de l'AGNU a en fait

<sup>18</sup> R. Wolfrum et J. Pichon, cf. note 16 ci-dessus.

réfuté les objections et la décision de s'abstenir de voter la plupart des pays industrialisés occidentaux de l'époque. En conséquence certains considèrent que la valeur de ces principes en tant que fondement potentiel d'une nouvelle règle de droit international coutumier ou de meilleures pratiques généralement acceptées a été compromise.

Certains commentateurs estiment que la règle du consensus au sein du CUPEEA limite la capacité du Comité de rester pertinent et efficace dans un environnement spatial mondial qui évolue rapidement. La question est controversée de savoir si le Comité peut légalement s'écarter de sa règle fondamentale de prise de décisions sans parvenir à un consensus sur la nécessité de modifier cette règle. Certaines grandes puissances spatiales et d'autres membres du Comité semblent être d'avis qu'une telle décision ne serait pas souhaitable. Il est allégué que la réticence des autres organes du système de l'ONU à adopter officiellement le consensus comme méthode de travail reflète cette incertitude, bien qu'il soit principalement utilisé en pratique.<sup>19</sup> Enfin, l'« esprit de Vienne » souvent évoqué et l'acceptation généralisée de la plupart des résultats du CUPEEA constituent des obstacles pratiques importants à la révision de la règle du consensus.

Tableau 1.6 | Séries et types de documents de l'ONU

SÉRIE DE DOCUMENT	DESCRIPTION
A/-	Documents de l'Assemblée générale
A/RES/-	Documents de l'Assemblée générale
A/C.1/-	Documents de la première Commission (de l'Assemblée générale)
A/SPC/-	Documents de la Commission politique spéciale (de l'Assemblée générale)
A/C.5/-	Documents de la cinquième Commission (de l'Assemblée générale)
A/AC.105/-	Documents du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
A/AC.105/C.1/-	Documents du sous-comité scientifique et technique
A/AC.105/C.2/-	Documents du sous-comité juridique
ST/-	Documents du Secrétariat général
ST/SPACE/-	Documents publiés par le Bureau des affaires spatiales (ses rapports annuels, par exemple).
-/L. ...	Distribution limitée
-/CRP. ...	Document de salle de conférence
-/WP....	Document de travail
-/SR. ...	Compte rendu analytique
-/PV. ...	Procès-verbal
-/Add. ...	Supplément
sans symbole	Par exemple, les documents de travail qui servent de base de discussion informelle

<sup>19</sup> R. Wolfrum et J. Pichon, cf. note 16 ci-dessus, al. 10.

## 1.12 DOCUMENTATION

### *Codes des documents*

Chaque session du CUPEEA donne lieu à une panoplie de documents. Chaque document fait partie d'une série de documents de l'ONU énumérés au tableau ci-dessous. Un jeu de codes définit le type de document de chaque série de documents.

Jusqu'en 1985, le Comité principal et le sous-comité juridique ont fait des sténographies de leurs séances, appelés *les procès-verbaux* [abr. PV], ce qui a marqué l'importance de ces réunions. En raison de contraintes budgétaires, des comptes-rendus analytiques ont été établis dès 1986. Jusqu'en 2020, les documents soumis au Comité ou créés d'une autre manière pendant la session du Comité et liés à celle-ci étaient communiqués par le Secrétariat en version imprimée par l'intermédiaire du service des conférences des bureaux de l'ONU à Vienne (ONUW) et sous forme électronique sur le site internet du BAS-NU. Depuis 2020, tous les documents sont affichés en version électronique uniquement sur le site web du BAS-NU.<sup>20</sup>

Le BAS-NU attribue un code à un document distinct en accord avec le Centre de documentation de l'ONU, conformément aux règles énoncées au Tableau 1.6. Par exemple, la première partie de tous les documents du CUPEEA, *A/AC*, signifie que le CUPEEA est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale (A) et a été initialement créé en tant que Comité *ad hoc* (AC). Le code du document pour les comités *ad hoc* continue d'être utilisé bien qu'il ne soit plus un organe *ad hoc* depuis 1959.

Les documents émis par le BAS-NU comportent un code différent (ST/SPACE). ST désigne le Secrétariat, car le BAS-NU est un organe subsidiaire du Secrétariat général — de l'organe principal de l'ONU, et SPACE désigne simplement le BAS-NU. Ce code est utilisé, par exemple, dans les rapports annuels du BAS-NU ou dans d'autres publications telles que la brochure contenant tous les accords et résolutions importantes de l'ONU relatifs à l'espace.

Dans le cadre de cette série de documents, les documents individuels peuvent appartenir à l'un des types désignés par un des codes indiqués à la moitié inférieure du Tableau 1.6. Les documents de salle de conférence (CRP) constituent une catégorie importante de documents. Ils sont généralement utilisés pour diffuser aux délégations toutes sortes d'informations qui ont été communiquées au Secrétariat avant ou pendant la session en cours du Comité. Il s'agit, par exemple, des

<sup>20</sup> Bureau des affaires spatiales de l'ONU, [www.unoosa.org](http://www.unoosa.org)

demandes d'adhésion au CUPEEA, des rapports des membres et des observateurs sur certaines activités liées à l'espace et des réponses aux questionnaires établis par les groupes de travail.

Les documents de travail (WP) contiennent généralement des propositions de travaux futurs ou des propositions de résolutions, de rapports ou d'autres textes soumis officiellement par un ou plusieurs États membres. Cependant, ils peuvent également être publiés avec des codes de document — /CRP. ... ou —/L.... Les documents de travail constituent une base de discussion informelle présentée par un ou plusieurs États membres ou fonctionnaires du bureau du Comité, tels que les Présidents/bureaux de sous-comités ou de groupes de travail. Aucun code de document ne leur est attribué vu qu'il ne s'agit pas de déclarations ou de présentations officielles. Elles sont également affichées, au moins partiellement sur le site internet du BAS-NU.

### 1.13 STRUCTURE ET ELEMENTS DES RAPPORTS TYPES DU COMITE

Composé des fonctionnaires du BAS-NU, le Secrétariat du Comité établit les projets de rapport du Comité et de ses sous-comités en même temps que les séances du Comité. Le projet de rapport est ainsi distribué par le Secrétariat en plusieurs parties en toutes les langues officielles à mesure que le Comité termine l'examen de sujet correspondant de l'ordre du jour. Les numéros des projets de rapport renvoient à la série de documents du Comité en circulation limitée (par exemple A/AC.105/L.... et A/AC.105/L.... /Add....).

Au cours de l'examen du point de l'ordre du jour «Adoption du rapport du Comité», les membres du CUPPEA, mais pas les observateurs, peuvent faire des déclarations demandant des modifications au texte du projet de rapport jusqu'à ce que le Comité parvienne à un consensus. Le processus d'analyse du projet de rapport se déroule ligne par ligne. Les rapports du Comité peuvent être divisés en trois parties : «Introduction», «Recommandations et décisions» et «Annexes».

#### *Introduction*

La section «Introduction» du rapport fait état des séances du Comité et de ses sous-comités, tenues pendant l'année en cours. La composition et la participation des membres et observateurs du Comité à la session en cours y sont indiquées. En outre, les délibérations du Comité sur plusieurs sujets de procédure, essentiellement, tels que l'ouverture officielle de la session et l'allocution liminaire du Président, l'élection des fonctionnaires/du Bureau du Comité, l'adoption de l'ordre du jour de la

session, l'adoption du rapport du Comité à l'AGNU et les déclarations faites dans le cadre de l'échange de vues général. La section « Introduction » se termine par le procès-verbal officiel de l'adoption du rapport contenant les recommandations et décisions figurant au reste du document.

### *Recommandations et décisions*

Si l'opinion est partagée à l'ensemble du Comité, elle est exprimée par les mots « le Comité a accepté... » et les décisions prises par le consensus du Comité sont indiquées par les mots « le Comité a décidé... », ou « le Comité a accepté... ».

Les sections du rapport qui sont consacrées aux sujets inscrits à l'ordre du jour de l'analyse du rapport annuel de chaque sous-comité, sont divisées en sous-sections selon les sujets inscrits à l'ordre du jour des sous-comités.

Le chapitre final de la partie du rapport est l'alinéa de procédure général « Divers » est consacrée aux recommandations et décisions. À côté des autres sujets mineurs, cette section comprend généralement les recommandations du Comité à l'Assemblée générale concernant l'octroi de la qualité d'un membre ou d'un observateur à de nouvelles organisations, ainsi que l'ordre du jour, le calendrier des sessions et (à chaque semestre) la composition du Bureau du Comité et des organes subsidiaires pour la session/la période de deux années qui suivent.

### *Annexes*

Les rapports des sous-comités étaient auparavant aussi annexés au rapport du Comité, auxquels il est désormais fait simplement référence et qui sont publiés sous forme de documents distincts. Les Annexes peuvent contenir les divers projets de documents analysés ou adoptés par le Comité, tels que les projets de la résolution qui seront proposés à l'approbation de l'AGNU, les rapports des groupes de travail créés directement par le Comité principal ou ses sous-comités, ou d'autres documents tels que les consignes dans le cadre des plans de travail des groupes de travail.

Un exemple récent est l'ensemble des 21 lignes directrices sur la viabilité à long terme des activités spatiales qui ont été élaborées par le groupe de travail du SCST et figurent à l'Annexe II du rapport du CUPEEA sur les résultats de la 62<sup>ème</sup> session tenue en 2019 (A/74/20).

## 1.14 BUREAU DES AFFAIRES SPATIALES DES NATIONS UNIES

### *Histoire*

Les origines et le développement du BAS-NU sont étroitement liés à l'histoire du CUPEEA. Le prédécesseur le plus ancien de ce que l'on appelle actuellement le BAS-NU était un petit groupe d'experts du Secrétariat de l'ONU à New York, créé en 1958 pour fournir les services du Secrétariat *au Comité ad hoc*. Depuis 1962, ce groupe d'experts fait partie du Département des affaires politiques et du Conseil de sécurité, appelé la Division des affaires spatiales depuis 1968.

À la suite de sa transformation en Bureau distinct des affaires spatiales en 1992, ce bureau a été transféré à l'Office de l'Organisation des Nations Unies à Vienne (ONUUV) en 1993. À ce moment-là, le Comité et ses deux sous-comités avaient commencé à tenir toutes leurs sessions exclusivement à Vienne. L'étape logique du déménagement à Vienne a été que le nouveau BAS-NU assume également les fonctions de secrétariat du sous-comité juridique qui étaient auparavant assurées par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU à New York.

### *Organigramme*

Le BAS-NU est dirigé par une directrice, assistée dans l'exercice de ses fonctions par le bureau de la directrice et le conseiller principal des sciences spatiales et l'éducation. Outre le bureau de la directrice, le BAS-NU comprend les trois autres principaux services: La Division des affaires politiques, juridiques et celles du Comité (CPLA); la Division des applications des techniques spatiales (SAS); et l'ONU-SPIDER. La division des affaires politiques et juridiques et des affaires du Comité est chargée du secrétariat du CUPEEA et de ses organes subsidiaires. En outre, il remplit l'ensemble des fonctions liées à la prestation des conseils juridiques au directeur du BAS-NU et il est responsable de l'élaboration des accords avec les tiers. La division des applications spatiales est responsable de la mise en œuvre du Programme de l'ONU pour les applications spatiales et de plusieurs autres programmes mineurs. L'ONU-SPIDER, seule division du BAS-NU à avoir plusieurs bureaux en dehors de Vienne (également à Bonn et Beijing), est décrit en détail ci-dessous. Il existe également un secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (IC GNSS).<sup>21</sup>

---

<sup>21</sup> Le mandat et la structure de l'administration actuels ont été approuvés au Bulletin du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies : Organisation du Bureau des affaires spatiales, ST/SGB/2020/1

En termes de budget et d'effectifs, le BAS-NU est l'un des plus petits bureaux du Secrétariat de l'ONU. En 2023, le budget ordinaire du BAS-NU s'est élevé à 4 273 400 dollars et les fonds extra-budgétaires représentaient 1 709 000 dollars.<sup>22</sup> En 2023, l'effectif des 25 fonctionnaires a été financé au moyen du budget ordinaire du BAS-NU et les 15 autres fonctionnaires ont été détachés par des États membres et financés au moyen de fonds extra-budgétaires ou de mécanismes équivalents. Des stagiaires non rémunérés sont également associés au BAS-NU en étant engagés par toutes ses unités. Comme beaucoup d'autres bureaux et organisations des Nations Unies, le budget ordinaire du BAS-NU est resté pratiquement inchangé depuis 2010. Le financement et l'exécution de programmes supplémentaires ou l'élargissement de programmes existants dépendent essentiellement des contributions volontaires des États membres ou des organisations non gouvernementales. Le CUPEEA analyse chaque année le budget du BAS-NU qui est ensuite recommandé pour approbation par l'AGNU.

#### *Direction du BAS-NU*

La directrice du BAS-NU, anciennement appelée chef de la Division chargée des affaires spatiales, est nommée par le Secrétaire général de l'ONU en vertu d'un concours et de consultations officieuses avec les États membres. La directrice du BAS-NU relève du chef du Bureau à Vienne jusqu'en 2020 ; depuis 2020, la directrice relève directement du Secrétaire général de l'ONU, ce qui reflète l'importance des activités spatiales au sein de l'ONU.

---

<sup>22</sup> Le BAS-NU, le rapport annuel 2023, <https://www.unoosa.org/oosa/en/aboutus/annual-reports.html>

Tableau 1.7 | Liste des directeurs/directrices du BAS-NU <sup>23</sup>

PÉRIODE	DIRECTEURS DU BAS-NU
1960–1976	A. H. Abdel-Ghani (Égypte)
1976–1981	Lubos Perek (Tchécoslovaquie)
1982–1983	Marvin Robinson [directeur par intérim] (États-Unis)
1983–1988	Vladimir Kopal (Tchécoslovaquie)
1988–1999	Nandasiri Jasentuliyana (Sri Lanka)
1999–2002	Mazlan Othman (Malaisie)
2002–2007	Sergio Camacho-Lara (Mexique)
2007–2014	Mazlan Othman (Malaisie)
2014–2022	Simonetta Di Pippo (Italie)
2022–2023	Niklas Hedman (directeur par intérim) (Suède)
2024–	Aarti Holla Maini (Royaume Uni/ Belgique)

### *Tâches et responsabilités*

Le BAS-NU est chargé de promouvoir la coopération internationale pour les activités spatiales. Bien qu'il n'ait pas le pouvoir de conclure ou de faire respecter des traités, sa capacité d'influencer l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace est importante. Son mandat a été défini par la Circulaire du Secrétaire général<sup>24</sup> et les résolutions et décisions correspondantes de l'AGNU, y compris la résolution 1472 A (XIV) (1959), 76/3 (2021), 76/76 (2021) et 76/55 (2021).

Conformément au mandat du Comité, le BAS-NU est responsable de toutes les affaires spatiales à l'ONU, à l'exception de certains aspects concernant les aspects militaires et la sécurité de l'espace, ainsi que ce qui relève de la compétence spéciale de l'Union internationale des Télécommunications (UIT), s'agissant de l'orbite géostationnaire (GEO) et des régimes de gouvernance du spectre de radiofréquences.

Les responsabilités du BAS-NU ont évolué au-delà de sa tâche principale initiale consistant à offrir des services de secrétariat au CUPEEA et à ses organes subsidiaires. Le Bureau de la direction s'acquiesce des obligations qui incombent au Secrétaire général de l'ONU en vertu des traités

<sup>23</sup> Les noms des postes des responsables du BAS-NU et des entités qui l'ont précédé ont évolué au fil du temps, ce qui reflète l'augmentation de la taille et de l'importance de ce dernier. De 1958 à 1968 : Chef du groupe d'experts en matière de l'espace au sein du Secrétariat, de 1968 à 1992 : Chef du Service en matière de l'espace ; depuis 1992 : Directeur du Bureau des affaires spatiales.

<sup>24</sup> Circulaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies : Organisation du Bureau des affaires spatiales, ST/SGB/2020/1.

internationaux relatifs au droit de l'espace. Il s'agit en particulier de la fonction d'immatriculation concernant les objets lancés dans l'espace par les États membres. Par la suite, le BAS-NU traite ces informations et les publie sur son site internet au Registre international des objets spatiaux. En coopération avec le CUPEEA et son sous-comité juridique, le BAS-NU fournit également des guides pratiques et des formulaires pour l'immatriculation et autres documents pertinents.

En outre, le BAS-NU assure également le secrétariat exécutif du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (ICG) et de son Forum des fournisseurs, ainsi que le secrétariat du Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG). Il est également vice-Président du groupe sur la protection planétaire du COSPAR, chargé de veiller à ce que le groupe exerce ses responsabilités en vertu du Traité de l'ONU sur l'espace de 1967.<sup>25</sup>

Le BAS-NU est également chargé de la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, mené par la Division des applications spatiales. La tâche principale du programme est de fournir des services de renforcement des capacités, d'éducation, de soutien à la recherche et au développement et de conseils techniques aux nations spatiales émergentes afin de réduire l'écart entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement en matière de recherche spatiale et l'utilisation des avantages des sciences et technologies spatiales.

En 2006, le BAS-NU a créé un Programme des Nations Unies pour l'Exploitation de l'Information d'Origine Spatiale aux fins de Gestion des Catastrophes et des Interventions d'Urgence (ONU-SPIDER). ONU-SPIDER vise à améliorer l'accès des pays en voie de développement aux technologies spatiales et à leurs produits afin d'améliorer la préparation, la prévention et l'intervention en cas de catastrophes naturelles. En plus d'une plateforme de partage des connaissances et des programmes de renforcement des capacités, elle s'efforce également d'améliorer la coopération entre les fournisseurs de données et d'informations relatives à la gestion et à l'intervention en cas de catastrophes naturelles. Les données obtenues et l'utilisation des systèmes de télédétection pour l'observation de la Terre, les télécommunications par satellite et les systèmes mondiaux de navigation par satellite sont particulièrement importantes à cet égard.

---

<sup>25</sup> COSPAR, Groupe de défense planétaire (PPP), « 1. Appartenance au Groupe », <https://cosparhq.cnes.fr/scientific-structure/panels/panel-on-planetary-protection-ppp/>

Le BAS-NU a également pour mission de promouvoir la compréhension, l'acceptation et la mise en œuvre des cinq traités des Nations Unies sur le droit international de l'espace. Sur demande, il fournit également des informations et des conseils aux États membres, aux organisations intergouvernementales internationales, aux organisations non gouvernementales et au grand public sur les questions de droit spatial. En particulier, la Section des affaires du Comité, des politiques et des questions juridiques aide les États à mettre en œuvre leurs obligations au titre du droit international de l'espace dans leur législation nationale sur l'espace par le biais du projet de conseil juridique sur le droit de l'espace pour les nouveaux acteurs de l'espace.

En outre, le BAS-NU met en œuvre plusieurs programmes en faveur de l'inclusion de la recherche et de l'éducation spatiales et de l'égalité d'accès aux avantages des technologies spatiales, tels que les programmes «Accès à l'Espace pour Tous», Space4Youth et Space4Women. Il existe également des programmes visant à utiliser davantage les technologies spatiales à des fins spécifiques, telles que les projets Space4Water et Space4Health.

### *Secrétariat du CUPEEA*

Après de nombreuses années, ce n'est plus l'unique mission du Bureau, bien que le premier groupe d'experts (désormais appelé le BAS-NU) ait été créé principalement pour offrir des services de secrétariat auprès du CUPEEA. Cependant, cela a continué à être l'une de ses tâches principales et, depuis qu'il a repris les fonctions de secrétariat du sous-comité juridique au début des années 1990, l'UNOOSA est le seul organisme à agir en tant que secrétariat du COPUOS et de ses organes subsidiaires. Cette fonction est assurée par la Section des affaires du Comité, des politiques et des questions juridiques (CPLA), le chef de la section étant essentiellement le secrétaire du Comité. Les préparatifs des sessions, notamment la réception et la diffusion des informations auprès des membres et la tenue de consultations entre les sessions ou de réunions de groupes de travail, nécessitent des services de secrétariat continus de la part du BAS-NU bien que le Comité et ses organes subsidiaires ne se réunissent pas toute l'année.

Le BAS-NU offre non seulement des services essentiels de secrétariat, mais il assiste également le Bureau du Comité sur les règles procédurales de l'autorité. Il établit également un projet de rapport et de nombreux autres documents à être analysés par le CUPEEA et ses organes subsidiaires. En outre, à la demande du Comité, le Secrétariat mène également des études spécialisées dans tous les domaines d'application

des techniques et technologies spatiales, le droit de l'espace ou toute autre question relevant du mandat du Comité.

En substance, la division CPLA planifie et prépare chaque réunion du Comité et de ses organes subsidiaires, reçoit, synthétise et diffuse des informations, assure un travail pratique efficace.

### *L'ONU - Espace et les autres organismes compétents du système de l'ONU en matière de l'espace*

Le BAS-NU préside et organise également les sessions annuelles de la Réunion inter-organisations de l'ONU sur les activités spatiales (ONU-Espace), dont plusieurs organisations intéressées du système de l'ONU participent afin d'échanger des informations sur l'utilisation actuelle ou future du matériel et technologies spatiales pour mieux s'acquitter des mandats respectifs et faciliter la coopération à cet égard. En 2023, les 34 organisations, bureaux et autres organismes de l'ONU participent aux réunions annuelles de l'ONU-espace. En plus des sessions internes de l'ONU, l'ONU-Espace organise également des sessions thématiques informelles ouvertes aux États membres et aux autres parties prenantes, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des milieux universitaires.

### *Conférence UNISPACE*

Les trois grandes conférences mondiales sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (les conférences UNISPACE) ont eu lieu en 1968, 1982 et 1999. Par la résolution 1472 de l'Assemblée générale visant à créer le CUPEEA, l'AGNU a également chargé le Comité et le Secrétariat de préparer la première de ces conférences. Le Comité, et en particulier son sous-comité scientifique et technique, a depuis longtemps des sujets permanents de l'ordre du jour, tandis que des groupes de travail préparent les conférences et suivent la mise en œuvre de leurs recommandations.

La Conférence UNISPACE I s'est tenue à Vienne en 1968. Le thème central d'UNISPACE I était la répartition équitable et l'accès aux avantages découlant de la mise en œuvre du matériel spatial. La conférence a recommandé la création d'un Secrétariat de l'ONU pour les applications du matériel spatial qui a été transformé en Programme de l'ONU pour les applications du matériel spatial en 1971. Les deux autres conférences ont recommandé que le Programme relatif aux applications du matériel spatial soit davantage élargi.

La Conférence UNISPACE II a également eu lieu à Vienne en 1982. Elle était beaucoup plus ambitieuse que la première conférence et

des représentants de sociétés spatiales privées y ont participé pour la première fois. La création de six centres régionaux y a également été préconisée pour l'enseignement des sciences et technologies spatiales, dont les activités sont coordonnées par l'UNOOSA. Ces centres sont les suivants:

- *Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique (CSSTEAP) (Inde, 1995)*
- *Centre régional africain des sciences et technologies de l'espace en langue française—en français (CRASTE-LF) (Maroc, 1998)*
- *Centre régional africain des sciences et technologies de l'espace —en anglais (ARCSSTE-E) (Nigeria, 1998)*
- *Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CRECTEALC) (Mexique et Brésil, 2003)*
- *Centre régional de formation aux sciences et techniques de l'espace pour l'Asie occidentale (RCSSTEWA) (Jordanie, 2012)*
- *Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique (RCSSTEAP-Chine) (Chine, 2014)*

La Conférence UNISPACE III s'est tenue à Vienne en 1999. À ce jour, il s'agit de la conférence UNISPACE la plus importante et la plus visitée. La Conférence a réaffirmé son importance et proposé d'élargir le Programme relatif aux applications du matériel spatial. Son document final, la Déclaration de Vienne qui contient 33 recommandations spécifiques, souligne en outre la nécessité d'utiliser le matériel et les technologies spatiales pour le bien de tous les pays, en particulier des pays en développement, et pour protéger à la fois l'espace et l'environnement terrestre. La déclaration de Vienne a également proposé l'organisation de manifestations annuelles de la semaine mondiale de l'espace à promouvoir la coopération internationale dans le domaine des sciences et du matériel spatiaux. Parmi les nombreuses autres recommandations, la Déclaration de Vienne a également préconisé la création d'une équipe et, par la suite, d'autres mécanismes pour étudier et gérer les dangers posés par les objets géocroiseurs (OG) et la coopération internationale en réponse à des impacts potentiels.

Ainsi, la Déclaration de Vienne a donné lieu à la création du Space Generation Advisory Council (SGAC) qui vise à sensibiliser les jeunes générations aux activités spatiales et à faire connaître leur point de vue concernant les sujets liés à l'espace extra-atmosphérique. Le SGAC est observateur permanent auprès du CUPEEA et participe régulièrement aux sessions du Comité et des sous-comités. Il collabore également avec le BAS-NU dans le cadre du programme Space4Youth.

En juin 2018, le Secrétariat a organisé une réunion spéciale de haut niveau intitulée UNISPACE+50 à l'occasion du 50ème anniversaire de la première conférence UNISPACE, consacrée à la 61ème session du CUPEEA. L'Assemblée générale a finalement adopté en 2021 l'Ordre du jour « Espace 2030 ».

### *Ordre du jour de « l'Espace 2030 »*

La résolution de l'AGNU 76/3 demande également au BAS-NU d'aider les États et le Comité à mettre en œuvre le programme « Espace 2030 » qui (au sens général) fait partie de la vision stratégique globale de l'ONU exprimée en ODD 2030, au Cadre d'action de Sendai visant la réduction des risques de catastrophes en 2015-2030 et à l'accord de Paris. Le BAS-NU est tributaire des contributions volontaires des États membres ou d'autres organisations relatives à la réalisation des programmes supplémentaires pour la mise en œuvre de l'ordre du jour d'Espace 2030.

### *Exposition spatiale permanente de l'ONU*

Le Centre international de Vienne (CIV) est également le lieu d'une exposition spatiale permanente située en couloir entre les bâtiments D et E, au rez-de-chaussée du CIV. Le CIV possède un échantillon du sol lunaire résultant des missions Apollo, un buste de Youri Gagarine, divers modèles réduits de fusées spatiales et de stations spatiales, ainsi que d'autres objets intéressants liés aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.



**LUNAR SAMPLE 15459, 6**  
This lunar sample (moon rock) was collected by Astronaut James Irwin on the rim of Spur Crater during the Apollo 15 mission. This rock weighs 160 grams. It is a fragment of the original rock which weighed 5,854 grams when returned to Earth. The sample is a breccia. Lunar highland breccias are very old, about 3,900,000,000 years, older than 99.99% of all earth surface rocks. Scientific research is being conducted on the balance of this sample at NASA's Johnson Space Center and at other research centers in the United States and certain foreign nations under a continuing program of investigation involving lunar samples collected during the Apollo Program.

Figure 1.2 | Échantillon de sol lunaire 15459, 6. Cet échantillon, recueilli par l'astronaute James Irwin lors de la mission Apollo 15, pèse 160 grammes et est peut-être daté de 3,9 milliards d'années.



Figure 1.3 | Modèle de la station spatiale internationale (SSI) à l'exposition. Ce modèle, ainsi que d'autres modèles présentés à l'exposition, pourraient intéresser les délégués du CUPEEA et d'autres visiteurs du CIV.



Figure 1.4 | Les Visiteurs peuvent également être photographiés avec un découpage d'astronaute.





# CHAPITRE II

Sous-comité  
scientifique et  
technique



## OBSERVATIONS PERSONNELLES SUR LE SOUS-COMITÉ SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Par Natália Archinard



En tant que déléguée de la Suisse auprès du CUPEEA et de son sous-comité scientifique et technique (SCST) depuis 2007, ce fut un honneur pour mon pays et moi-même d'être choisie comme candidate du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (GEOA) à la Présidence du SCST en 2020-2021. En 2018, dix ans exactement après que la Suisse a rejoint le

CUPEEA. Cette année-là, le CUPEEA a pris note des six candidats désignés par les six groupes régionaux à six postes et l'Assemblée générale a approuvé la composition d'un Bureau pour 2020-2021. Les élections elles-mêmes ont officiellement eu lieu au début de la 57ème session en février 2020. Deux ans plus tard, la dernière responsabilité de mon mandat a été l'ouverture de la 59ème session et l'élection de mon successeur, Juan Francisco Facetti, du Paraguay, avant de lui céder la place. Mon engagement s'inscrivait dans le cadre de la volonté de la Suisse de construire des ponts pour promouvoir la paix, la sécurité et la règle de droit en tant que fondement de la prospérité et de la viabilité.

En mars 2020, en raison de la pandémie COVID-19, il a été décidé d'annuler de nombreuses réunions internationales, dont la 59ème session du sous-comité juridique prévue en avril et la 63ème session du CUPEEA prévue en juin 2020. À la suite de plusieurs consultations informelles tenues sous forme virtuelle entre les sessions sur les questions d'organisation et sur une stratégie équilibrée pour les activités spatiales à long terme, le SCST a repris ses travaux en tenant sa 58ème session en avril 2021 (deux mois plus tard qu'au cours d'une année civile normale du CUPEEA). Cette session a été le point de départ des méthodes de travail hybrides du CUPEEA et de ses sous-comités. Elle a eu lieu principalement exclusivement en format virtuel en raison des restrictions sanitaires qui existaient à l'époque à Vienne. La possibilité de poursuivre certaines de ces nouvelles méthodes de travail dépendra de la volonté des États membres et des ressources du Secrétariat.

Le Bureau des affaires spatiales de l'ONU (BAS-NU) a plusieurs mandats et missions de grande importance, notamment la prestation de services pour le Comité et à ses deux sous-comités avec l'organisation de réunions, la préparation de documents et en conseillant les États membres sur les règles et procédures. Le rôle du Secrétariat s'est avéré crucial pendant la pandémie COVID-19. Il aurait été impossible de poursuivre les activités du CUPEEA en ces circonstances exceptionnelles sans le professionnalisme et l'engagement de son personnel. Leur soutien et leur dévouement, sur lesquels il est toujours possible de compter, ont dépassé toutes les attentes au cours de cette période.

Il me semble que le Président a un rôle particulier à jouer en dirigeant les activités du sous-comité vers la réalisation de son mandat et en aidant les États membres à parvenir à un consensus. En fournissant des informations claires et dans les meilleurs délais, le Président est en mesure d'accroître la transparence et la prévisibilité afin de faciliter le fonctionnement des délégations. En tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale des Nations unies, le COPUOS a hérité de ses règles et procédures. Au fil des années, le CUPEEA et ses sous-comités ont adopté des méthodes de travail spécifiques<sup>26</sup> les appliquent avec flexibilité. Cependant, il existe une règle d'or : chaque décision doit être prise par consensus. Cela signifie que tous les États membres doivent être d'accord avec la décision et, inversement, que chaque membre a le droit de refuser son consensus, bloquant ainsi la décision proposée. Cela vaut également pour les décisions relatives aux questions de procédure.

Bien que les sujets traités par le CUPEEA puissent sembler techniques, et le sont en partie, ils sont aussi souvent très politiques. Les utilisations de l'espace et des technologies satellitaires revêtent une importance de plus en plus stratégique pour un nombre croissant d'États et des acteurs privés. Ainsi, la géopolitique joue également un rôle dans l'espace. L'espace mérite donc une attention diplomatique. Ce guide concis, élaboré par la Secure World Foundation, sera sans aucun doute utile pour les délégués néophytes, mais aussi expérimentés.

**Natália Archinard**

*Présidente, Sous-comité scientifique et technique du CUPEEA (2020 à 2021)*

---

<sup>26</sup> Voir, par exemple, le Recueil du règlement intérieur et des méthodes de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'Organisation des Nations-Unies et de ses organes subsidiaires-Note du Secrétariat, A/AC.105/2016/CRP.5.



## Sous-comité scientifique et technique

### 2.1 INTRODUCTION

Le sous-comité scientifique et technique (SCST) fournit au Comité des informations sur les aspects scientifiques et techniques des activités spatiales ainsi que sur les aspects de la coopération internationale liés à ces activités. Les sessions du SCST sont prévues pour deux semaines complètes au début de l'année (généralement en février), de sorte que les débats qui s'y tiennent peuvent servir de base à l'analyse des questions normatives et juridiques relatives aux activités spatiales au sein du SCJ, ainsi qu'aux débats du Comité central du CUPEEA.

Les points de l'ordre du jour examinés par ces sous-comités ne se recoupent guère. En conséquence, si le Comité agit sur la base des recommandations ou des rapports de l'un de ses sous-comités, la question n'est généralement examinée que par l'un des sous-comités. Les points de l'ordre du jour et le mandat de rédaction de résolutions, de recommandations ou d'autres documents sur des questions spécifiques sont généralement attribués en fonction du degré de proximité avec le sujet de l'étude de l'un des sous-comités ou sur la base des points de l'ordre du jour établis de longue date au sein de l'un d'entre eux. Un exemple de sujet bien établi de l'ordre du jour est le sujet «la viabilité des activités spatiales» qui concerne également le sujet d'un groupe de travail (cf. chap. 4). À l'inverse, la question plus pratique que juridique du «Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace» est un exemple de projet qui se rapproche davantage de l'expertise du SCST que de celle du SCJ.

Une grande partie des discussions dans le cadre du SCST ont trait à l'échange d'informations scientifiques et techniques sur les activités spatiales. Toutefois, lorsqu'il est chargé d'élaborer des documents juridiquement non contraignants, les discussions au sein du SCST peuvent avoir un caractère aussi politique qu'au sein du SCJ ou du Comité principal lui-même.

### 2.2 HISTOIRE

Le sous-comité scientifique et technique du CUPEEA s'est tenu pour la première fois en 1962 en tant que Comité permanent et, à deux exceptions près, il s'est réuni annuellement depuis sa création.

En 1999, l'Allemagne et un grand nombre d'autres membres ont pris l'initiative de renouveler le Comité. Cette proposition a considérablement

modifié les méthodes de travail du Comité. Des questions/points distincts des plans de travail pluriannuels ont été ajoutés aux points ordinaires de l'ordre du jour des sous-comités. Certains points nécessitaient une prorogation annuelle et des délais étaient fixés aux sujets des plans de travail pluriannuels.

Toutefois, les membres du Comité ont hésité à ajouter de nouveaux points de l'ordre du jour étant donné que les points ordinaires de l'ordre du jour ne peuvent être retirés que par consensus. En fin de compte, le rôle des sous-comités et de l'ensemble du Comité du CUPEEA a été actualisé grâce à l'ajout de nouveaux points de l'ordre du jour et d'un sujet permanent supplémentaire sur l'examen des futures méthodes de travail du Comité et de ses sous-comités.

La Déclaration de 1996 sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, et surtout le rapport et les recommandations de la conférence UNISPACE III en 1999, ont été les deux autres facteurs importants visant à améliorer l'efficacité du SCST. Le SCST a considérablement élargi son ordre du jour parallèlement au changement de méthodes de travail. En outre, avec le développement du Programme de l'ONU pour les applications des techniques spatiales, la création de l'ONU-SPIDER et du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (ICG), ainsi que l'apparition d'autres nouveaux programmes du BAS-NU, le SCST a élargi ses responsabilités en matière de suivi et d'appui à la mise en œuvre de ces programmes.

Le SCST a également dirigé l'élaboration des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, qui ont été approuvées par le CUPEEA en 2019. Ces Lignes directrices contiennent non seulement les meilleures pratiques techniques, mais aussi des orientations politiques relatives aux cadres réglementaires et à la coopération internationale. Ceci, ainsi que le débat qui a précédé sur les questions connexes au sein du SCST, est probablement la raison pour laquelle le programme a joué un rôle de premier plan aux négociations sur la viabilité des activités spatiales. Les lignes directrices finales sont volontaires et reposent sur le cadre juridique de la coopération internationale conformément à la Charte des Nations Unies, au droit international et au CUPEEA. Les lignes directrices se composent d'un préambule et de 21 lignes directrices. Le débat sur la viabilité des activités spatiales, y compris la mise en œuvre et les amendements éventuels aux lignes directrices pour la viabilité des activités spatiales, se poursuit au sein du SCST au titre du point de l'ordre du jour et au sein du nouveau groupe de travail spécial.

## 2.3 MANDAT ET MÉTHODES DE TRAVAIL

Le mandat du SCST est fondé sur le mandat général du CUPEEA et les missions spécifiques qui lui ont été confiées par des résolutions de l'Assemblée générale (généralement sur proposition du CUPEEA). Le SCST est tenu responsable de tous les aspects scientifiques et techniques du mandat du CUPEEA et il est entendu que ses délibérations fourniront un appui au sous-comité juridique et au comité principal. Il a également joué un rôle important aux débats et à la planification des conférences d'UNISPACE. À la différence du sous-comité juridique et, sauf des cas limités, principalement en ce qui concerne les lignes directrices relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales, l'élaboration des projets de documents proposés par le Comité principal pour son approbation par l'Assemblée générale de l'ONU n'est pas la mission principale du SCST.

Le SCST applique les mêmes procédures et méthodes de travail que le Comité principal. Ces modifications sont soumises à l'approbation du Comité principal et de l'Assemblée générale de l'ONU. La plupart des projets de documents proposés au Comité principal sont d'abord élaborés par des groupes de travail spécialisés. Ces groupes de travail sont généralement constitués sur la base d'un plan de travail pluriannuel convenu qui définit la portée et les méthodes de travail du groupe de travail concerné.

Les négociations concernant l'inscription de nouveaux sujets à l'ordre du jour et la création de groupes de travail représentent généralement le plus petit dénominateur des avis des États membres sur un sujet donné. Par conséquent, les sujets les plus controversés ne sont souvent même pas inscrites à l'ordre du jour du SCST.

## 2.4 PRINCIPAUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

La plupart des projets des traités, de résolutions de principes et autres documents non contraignants recommandés par le CUPEEA pour examen à l'Assemblée générale ont été élaborés au sein du sous-comité juridique. Toutefois, les exceptions à cette règle générale sont les Lignes directrices du CUPEEA sur la réduction des débris spatiaux, adoptées en 2007, le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace en 2009, et les Lignes directrices sur la viabilité, adoptées définitivement en 2019. Le SCST a également joué un rôle important dans la planification et la préparation des trois conférences d'UNISPACE (1968, 1982, 1999) et de la réunion de haut niveau d'UNISPACE+50 (2018). Le SCST a également été chargé de suivre et d'appuyer la mise en œuvre des recommandations issues de ces conférences.

## 2.5 PRÉSIDENTS DU SCST

La procédure de sélection de la direction du SCST est équivalente à celle des autres Membres du Bureau du CUPEEA. Tous les deux ans, le sous-comité examine les candidatures et choisit le prochain Président et vice-Présidents du SCST. Ces candidatures sont ensuite examinées et approuvées par le comité CUPEEA, puis à l'Assemblée générale de l'ONU. La procédure de nomination des candidats des différents groupes régionaux est la même que pour la nomination des fonctionnaires du Bureau de Comité principal.

Tableau 2.1 | Liste des Présidents du SCSTs

ANNÉE	PRÉSIDENT DU SCST
1959	D. K. Rose (Canada)
1960	aucun / aucun Président
1961	aucun / aucun Président
1962	D. F. Martyn (Australie)
1963	D. F. Martyn (Australie)
1964	D. F. Martyn (Australie)
1965	aucune séance n'a eu lieu cette année-là (inchangé)
1966	D. F. Martyn (Australie)
1967	D. F. Martyn (Australie)
1968	aucune séance n'a eu lieu cette année-là (inchangé)
1969	R. S. Rettie (Canada)
1970	J. H. Carver (Australie)
1971	J. H. Carver (Australie)
1972	J. H. Carver (Australie)
1973	J. H. Carver (Australie)
1974	J. H. Carver (Australie)
1975	J. H. Carver (Australie)
1976	J. H. Carver (Australie)
1977	J. H. Carver (Australie)
1978	J. H. Carver (Australie)
1979	J. H. Carver (Australie)
1980	J. H. Carver (Australie)
1981	J. H. Carver (Australie)
1982	J. H. Carver (Australie)
1983	J. H. Carver (Australie)
1984	J. H. Carver (Australie)
1985	J. H. Carver (Australie)
1986	J. H. Carver (Australie)
1987	J. H. Carver (Australie)

ANNÉE	PRÉSIDENT DU SCST
1988	J. H. Carver (Australie)
1989	J. H. Carver (Australie)
1990	J. H. Carver (Australie)
1991	J. H. Carver (Australie)
1992	J. H. Carver (Australie)
1993	J. H. Carver (Australie)
1994	J. H. Carver (Australie)
1995	J. H. Carver (Australie)
1996	Dietrich Rex (Allemagne)
1997	Dietrich Rex (Allemagne)
1998	Dietrich Rex (Allemagne)
1999	Dietrich Rex (Allemagne)
2000	Dietrich Rex (Allemagne)
2001	Karl Doetsch (Canada)
2002	Karl Doetsch (Canada)
2003	Karl Doetsch (Canada)
2004	Dumitru-Dorin Prunariu (Roumanie)
2005	Dumitru-Dorin Prunariu (Roumanie)
2006	B. N. Suresh (Inde)
2007	Mazlan Othman (Malaisie)
2008	Aboubekr Seddik Kedjar (Algérie)
2009	Aboubekr Seddik Kedjar (Algérie)
2010	Ulrich Huth (Allemagne)
2011	Ulrich Huth (Allemagne)
2012	Félix Clementino Menicocci (Argentine)
2013	Félix Clementino Menicocci (Argentine)
2014	Elöd Both (Hongrie)
2015	Elöd Both (Hongrie)
2016	V. K. Dadhwal (Inde)
2017	Chiaki Mukai (Japon)
2018	Pontsho Maruping (Afrique du Sud)
2019	Pontsho Maruping (Afrique du Sud)
2020	Natália Archinard (Suisse)
2021	Natália Archinard (Suisse)
2022	Juan Francisco Facetti (Paraguay)
2023	Juan Francisco Facetti (Paraguay)
2024	Ulpiya-Elena Botezatu (Roumanie)
2025	Ulpiya-Elena Botezatu (Roumanie)

Suite à l'adoption d'un système de rotation au sein du Bureau, le Président du SCST a été élu tous les deux ans au sein d'un groupe régional différent. En 2025, seuls 13 des 104 membres du Comité auront déjà occupé le poste de Président du SCST. Les présidents australiens du SCST ont assuré le plus grand nombre de sessions (31 sessions). L'Australie est suivie par l'Allemagne (sept), le Canada (cinq), la Roumanie (quatre), puis l'Inde, l'Algérie, l'Argentine, la Hongrie, le Paraguay, l'Afrique du Sud et la Suisse (deux chacun), et enfin la Malaisie et le Japon (une chacun).

## 2.6 ÉLABORATION DE L'ORDRE DU JOUR DU SCST

### *Inscription de nouveaux points à l'ordre du jour du SCST*

Comme pour le Comité principal, les activités des sous-comités sont divisées en points de l'ordre du jour au titre desquels les délégations prennent la parole et s'adressent au Comité sur des problèmes spécifiques liés à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. De nouveaux points à l'ordre du jour des sous-comités peuvent être proposés par un groupe de travail ou lors d'une séance d'un sous-comité ou d'un comité principal. La décision finale pour l'acceptation d'un nouveau point à l'ordre du jour est prise à l'Assemblée générale de l'ONU qui approuve généralement les recommandations du Comité sur l'ordre du jour proposé.

Au sein du CUPEEA et de ses sous-comités, le seul moyen d'ajouter, ou plutôt de recommander l'ajout, d'un nouveau point à l'ordre du jour est de parvenir à un consensus. L'AGNU utilise également le consensus ou l'adoption sans vote comme procédure par défaut. Toutefois, si elle le juge nécessaire, l'Assemblée générale peut revenir à un vote à la majorité sur ces sujets. En théorie, l'Assemblée générale peut « annuler » les décisions du Comité concernant l'ordre du jour. Toutefois, cela ne serait pas très pratique et semble peu probable.

### *Élaboration de l'ordre du jour du SCST*

L'ordre du jour du SCST a connu plusieurs itérations historiques et n'a pris sa forme actuelle qu'à la fin des années 1990 et au début des années 2000. L'ordre du jour initial du sous-comité contenait très peu de sujets. Contrairement à l'ordre du jour du SCJ, le SCST a abordé un éventail plus large de problèmes ainsi que quelques points de l'ordre du jour à court terme liés aux développements scientifiques et technologiques en cours au moment considéré. Un type particulier de points de l'ordre du jour est Un sujet d'importance particulière pour la session [...] du sous-comité scientifique et technique : [...]. Bien que le même point soit toujours à

l'ordre du jour, les points changeaient chaque année. Il s'agit donc de la première tentative d'aborder les sujets d'actualité de manière flexible.

La réforme de l'ordre du jour en 1999 (cf. section 1.7, «Élaboration de l'ordre du jour du CUPEEA») a dynamisé le SCST, ce qui a entraîné une modification de l'ordre du jour avec davantage de points. La charge de travail du sous-comité continue donc de croître et son ordre du jour devra être géré avec soin.

Les points de l'ordre du jour sont examinés en parallèle. Généralement, les trois points de l'ordre du jour étant prévus à chaque séance. À l'exception de l'échange de vues général et du rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tous les autres points de fond de l'ordre du jour sont normalement ouverts à la discussion au cours de trois séances consécutives du sous-comité.

En plus de son propre programme, le BAS-NU organise tous les deux ans un colloque d'une demi-journée pour renforcer les liens avec l'industrie (le Colloque avec l'industrie). Les années où il n'y a pas de Colloque avec l'industrie, le colloque est organisé alternativement par la Fédération internationale d'astronautique (IAF) et le Comité de la recherche spatiale (COSPAR)

### *Points retirés de l'ordre du jour du SCST*

L'ordre du jour du SCJ a progressivement évolué vers sa forme actuelle. Certains points de l'ordre du jour ont également changé de titre plusieurs fois, mais couvrent pour la plupart les mêmes problèmes. Ils seront répertoriés comme un seul point dans la liste ci-dessous. Outre les points de fond énumérés ci-dessous, l'ordre du jour du SCST comprenait aussi régulièrement des problèmes liés à la préparation des conférences UNISPACE et à la mise en œuvre de leurs recommandations, ainsi que divers types de questions procédurales. Les principaux points retirés de l'ordre du jour sont les suivants :

- *Effets potentiellement nocifs des expériences spatiales (1963–1964)*
- *Définition de l'espace extra-atmosphérique (1967)*
- *Promotion des programmes internationaux (1962–1969)*
- *Promotion des applications de la technologie spatiale (1969)*
- *Technologies spatiales et l'environnement (1970, 1972)*
- *Éducation et formation (1963–1973)*
- *Registre de l'ONU des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (1970–1973)*
- *Complexes internationaux de lancement de fusées géophysiques (1962–1976)*

- *Matières relatives aux sciences biomédicales, y compris la médecine spatiale (1979–1998)*
- *Matières relatives aux systèmes de transport spatial et à leur importance aux activités futures à l'espace (1979–1998)*
- *Progrès des activités spatiales nationales et internationales liées à l'environnement terrestre, en particulier les progrès du programme international Géosphère-Biosphère (les changements globaux) (1987–1998)*
- *Matières relatives à l'exploration planétaire (1987–1998)*
- *Problèmes d'astronomie (1987–1998)*
- *Un sujet d'importance particulière lors de la réunion du [...] sous-comité scientifique et technique : [...] (1987–1998)*
- *Présentations de nouveaux systèmes et entreprises en phase de démarrage (2000).*
- *Coopération internationale dans le domaine des vols habités (2000).*
- *Activités des États et du secteur privé en matière de promotion de l'enseignement des sciences et technologies spatiales (2001).*
- *Coopération internationale à limiter les activités publicitaires dans l'espace susceptibles d'entraver les observations astronomiques (2002).*
- *Moyens et mécanismes à renforcer la coopération inter-agence et accroître l'utilisation des applications et services spatiaux au sein et entre les agences et organismes du système de l'Organisation des Nations Unies (2001-2003).*
- *Mobilisation de ressources financières pour le renforcement des capacités dans le domaine des applications des sciences et technologies spatiales (2002-2003).*
- *Utilisation des technologies spatiales pour la médecine et la santé publique (2003).*
- *Mise en place d'un système mondial intégré pour la gestion des catastrophes à partir de l'espace (2001-2004).*
- *Physique solaire et terrestre (2004).*
- *Télémédecine spatiale (2003-2006).*
- *Année internationale de l'hélio-physique 2007 (2005-2009).*
- *Initiative internationale sur la météorologie spatiale (2010-2012).*
- *Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre (1970–2023)*

## 2.7 POINTS ACTUELS DE L'ORDRE DU JOUR DU SCST

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Ce sujet n'est pas toujours présenté comme un sujet distinct de l'ordre du jour. Il signifie simplement que le sous-comité adopte officiellement l'ordre du jour pour la session en cours. Il s'agit de l'ordre du jour proposé qui a été inclus au rapport de la session précédente, approuvé par le Comité principal et l'Assemblée générale, dans sa résolution annuelle sur l'espace, adoptée l'année précédente.

### 2. Élection à la Présidence

Les Présidents du SCST occupent leur poste pendant deux années consécutives. Le point relatif à l'élection d'un Président ne figure à l'ordre du jour du sous-comité que tous les deux ans, depuis le passage complet à un système de rotation de deux ans du Bureau en 2004 pour le Comité principal et le SCST. Les exceptions à ce calendrier peuvent inclure les vacances imprévues d'un poste ou le fractionnement de la période de rotation afin de parvenir à un consensus sur ces décisions.

### 3. Déclaration de la Présidence

Ce sujet est inclus à l'ordre du jour du sous-comité depuis 1962. Après l'ouverture de la session et d'autres questions de procédure, telle que l'adoption de l'ordre du jour, le Président fait une déclaration détaillée, soigneusement rédigée avec l'aide du Secrétariat. Le Président y souhaite la bienvenue aux délégations, en mentionnant souvent des défis importants ou des informations présentant un intérêt pratique pour la session en cours et, le cas échéant, d'autres activités liées à l'espace, en particulier au sein du système de l'ONU. La directrice du BAS-NU fait également une déclaration concernant les activités du Bureau à la première séance de la session consacrée à ce point de l'ordre du jour.

### 4. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales

Ce sujet, qui figure à l'ordre du jour du sous-comité depuis 1962, à quelques exceptions près, permet aux membres et aux observateurs de fournir des informations générales sur leurs activités spatiales, les rapports soumis et tout développement récent en rapport avec le mandat du sous-comité. Ces déclarations abordent également d'autres points spécifiques de l'ordre du jour.

### 5. L'espace au service du développement durable: les techniques spatiales et leurs applications, y compris le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

Ce point combine deux points de l'ordre du jour précédemment distincts (le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et les techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable). Au titre de ce point, le sous-comité examine les rapports et les présentations sur la coopération internationale en matière de sciences et de technologies spatiales dans le cadre du

Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et des mécanismes de coopération régionale, ainsi que diverses options d'utilisation des technologies spatiales pour le développement socio-économique durable, en particulier les programmes pertinents du BAS-NU tels que Space4Water et l'accès à l'espace pour tous.

#### **6. Débris spatiaux**

Ce point est à l'ordre du jour du sous-comité depuis 1994. Au titre de ce point, le sous-comité aborde les questions liées au problème croissant des débris spatiaux, ainsi que diverses solutions technologiques et initiatives de coopération internationale pour résoudre le problème. Il évalue aussi régulièrement la pertinence et la mise en œuvre d'outils pertinents développés par le CUPEEA, tels que les Lignes directrices sur la réduction des débris spatiaux et les Lignes directrices pour la viabilité des activités spatiales.

#### **7. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes**

Ce point est à l'ordre du jour du sous-comité depuis 2005. Au titre de ce point, le sous-comité examine de manière générale de diverses façons dont les technologies spatiales peuvent être utilisées en gestion des catastrophes naturelles sur Terre. Une attention toute particulière a été accordée au fonctionnement du programme de secours en cas de catastrophes naturelles à ONU-SPIDER, géré par le BAS-NU.

#### **8. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite**

Ce point est à l'ordre du jour du sous-comité depuis 2008. Au titre de ce point, le sous-comité examine les développements récents de la technologie des satellites de navigation, les systèmes nationaux et régionaux de navigation par satellite et la coopération dans ce domaine, ainsi que la coopération internationale dans le cadre du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (ICG). Ce dernier est soutenu par le BAS-NU qui en assure son secrétariat exécutif.

#### **9. Météorologie de l'espace**

Ce point est à l'ordre du jour du sous-comité depuis 2013. Au titre de ce point, le sous-comité discute du risque posé par la météorologie spatiale causée par la variabilité solaire en raison de la menace qu'elle représente pour les systèmes spatiaux, les vols spatiaux habités et les infrastructures terrestres et spatiales. Le sous-comité examine les rapports sur les recherches récentes ainsi que les initiatives de coopération et d'éducation de l'ONU et d'autres organisations internationales. En outre, les rapports du groupe d'experts en météorologie spatiale établi au SCST qui a pris fin en 2022, sont examinés.

## 10. Objets géocroiseurs

Ce point est à l'ordre du jour du sous-comité depuis 2005. Au titre de ce point, le sous-comité examine les risques liés aux objets proches de la Terre et discute des mécanismes potentiels pour prévenir ou gérer les conséquences d'un impact. Il examine les rapports des organisations spatiales nationales et régionales sur le sujet, ainsi que les activités réalisées à deux forums internationaux : Le réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN) et le groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG).

## 11. Viabilité à long terme des activités spatiales

Ce point est à l'ordre du jour du sous-comité depuis 2010. Au titre de ce point, le sous-comité examine la nécessité et l'état d'avancement des efforts nationaux et internationaux visant à assurer la viabilité des activités spatiales. En particulier, depuis l'adoption des Lignes directrices pour la viabilité à long terme des activités spatiales en 2019 par le CUPEEA, le SCST surveille la mise en œuvre de ces lignes directrices juridiquement non contraignantes au niveau national et examine les rapports du Groupe de travail sur la viabilité des activités spatiales établi sous l'égide du SCST.

## 12. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

Ce point est à l'ordre du jour du sous-comité depuis 2020. Dans ce point de l'ordre du jour, le sous-comité discute de la nécessité et de la nature des changements éventuels à apporter à ses méthodes de travail, mandat et ordre du jour. De nombreuses déclarations ont été faites sur un certain nombre de sujets, tels que la question de savoir si le Comité/ sous-comité devrait rester un organe purement intergouvernemental ou les nouvelles questions à examiner par le Comité, ainsi que toutes sortes de propositions de réforme procédurale concernant ses points de l'ordre du jour, méthodes de travail et groupes de travail. Le SCST discute également des possibilités de coopération, de colloques et d'autres activités avec des organisations gouvernementales ou non gouvernementales telles que la FIA et bien d'autres.

## 13. L'espace et la santé mondiale

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du sous-comité depuis 2019. Au titre de ce point, le sous-comité analyse l'ensemble des activités spatiales liées à la santé mondiale, telles que la télémédecine, la biomédecine spatiale, les technologies spatiales, les applications des télécommunications à la recherche épidémiologique et la gestion des catastrophes (y compris les interventions en cas d'épidémies), ainsi que les activités de recherche spatiale, y compris à la station spatiale Internationale. Le SCST examine également les rapports du groupe de travail en matière de l'espace et de santé mondiale.

#### **14. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace**

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du sous-comité depuis 1979. Par ce sujet, le sous-comité analyse les questions actuelles relatives à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Il s'agit notamment de la mise en œuvre des Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace et du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, qui ont été élaborés conjointement par le sous-comité et l'AIEA. En outre, au titre de ce point, le SCST examine les rapports du groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace créé au sein du SCST.

#### **15. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications**

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du sous-comité depuis 1978. Au titre de ce point, le sous-comité examine la nature, les caractéristiques techniques et l'utilisation de l'orbite géostationnaire (GEO) ainsi que l'évolution des technologies de communication spatiale. Le SCST invite chaque année l'Observateur de l'Union internationale des Télécommunications (UIT) à rendre compte des travaux pertinents de l'UIT dans ce domaine, en particulier ce qui concerne la gestion des fréquences et la répartition des positions orbitales à l'orbite géostationnaire. L'accès de tous à l'espace et la répartition équitable des positions orbitales sur l'orbite géostationnaire sont des thèmes récurrents, en particulier en tenant compte de l'approche modérée adoptée à l'UIT. Les problèmes techniques et juridiques, relatifs aux communications spatiales en général, posés par les grands groupes de satellites, constituent un autre sujet à traiter.

**16. Ciel sombre et silencieux, astronomie et grandes constellations: affronter les problèmes et les défis qui se font jour.**

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du sous-comité depuis 2022, bien qu'il ait été retiré du programme pour les sessions de 2024. Le sous-comité examine dans ce sujet le problème des interférences causées par les transmissions d'engins spatiaux ou par la lumière du soleil réfléchie dans les télescopes astronomiques lorsque les engins traversent leur champ de vision, ce qui nuit à la qualité des observations astronomiques. Le SCST examine divers moyens techniques et possibilités de coopération pratique afin de parvenir à un équilibre approprié, tenant compte des besoins à la fois de la communauté de l'astronomie optique et radio au sol, et des opérateurs de satellites en orbite. En 2024, le Comité a décidé d'inclure ce point à son programme provisoire de 2025 à 2029, la décision de le maintenir ou non devant être discutée en 2029. Toujours en 2024, le Comité a renommé ce point, passant de « Débat général sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société » à « Ciel sombre et silencieux, astronomie et grandes constellations : affronter les problèmes et les défis qui se font jour ».

**17. Projet d'ordre du jour provisoire de la [...] session du sous-comité scientifique et technique**

Dans ce point de l'ordre du jour, le SCST envisage d'inscrire de nouveaux sujets à l'ordre du jour et de conserver les sujets existants. Il présente ensuite pour un examen l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session au Comité principal et à l'Assemblée générale.

**18. Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du sous-comité depuis la première session. Il est généralement considéré pendant les deux jours complets. Bien que les parties correspondantes du rapport sur ce point de l'ordre du jour soient généralement très brèves, ces discussions prennent beaucoup de temps, car il faut avoir un consensus sur chaque sujet du projet de rapport.





# CHAPITRE III

Sous-comité  
juridique



## OBSERVATIONS PERSONNELLES SUR LE SOUS-COMITÉ JURIDIQUE

Par Setsuko Aoki



J'ai eu l'honneur d'être élue Présidente du sous-comité juridique du CUPEEA à ses 59<sup>ème</sup> et 60<sup>ème</sup> sessions (2020 et 2021). Lorsque j'ai été élue Présidente des États d'Asie et du Pacifique, je suis devenue la première femme Présidente et la première japonaise Présidente du sous-comité juridique. Les Présidents du Comité et de ses deux sous-comités sont élus à tour de rôle par les cinq régions de l'ONU (Afrique,

Asie-Pacifique, Europe orientale, Amérique latine et Caraïbes, Europe occidentale et autres États).

Mon mandat à la présidence du sous-comité juridique a été sans précédent en raison de la pandémie mondiale COVID-19. La 59<sup>ème</sup> session en 2020 a dû être annulée pour la première fois de l'histoire du CUPEEA. La 60<sup>ème</sup> session, en 2021, s'est déroulée dans un format hybride, avec seulement quelques délégations présentes dans la salle de conférence, dans le cadre des strictes restrictions imposées par les restrictions de distanciation sociale mises en place pour l'ensemble de l'Office de l'organisation des Nations Unies à Vienne (ONUUV).

Le format hybride a entraîné des difficultés telles que la coordination du décalage horaire entre les États membres et la création d'un format virtuel spécial nécessitant une interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'ONU. Afin de mieux coordonner la participation effective des délégués de différents fuseaux horaires du monde entier, les trois heures habituelles par séance (10h-13h le matin et 15h-18h l'après-midi) ont été réduites à deux heures (11h-13h le matin et 15h-17h l'après-midi). Cette réduction de deux heures par jour des activités prévues par le Comité n'a fait que compliquer les délibérations du Comité sur divers points importants de l'ordre du jour.

Toutefois, ces contraintes de temps ont permis aux États membres de parvenir à un consensus et de s'acquitter du mandat du sous-comité juridique. La procédure d'adoption du rapport du sous-comité juridique et de ses groupes de travail a été l'une des plus fluides du XXI<sup>e</sup> siècle grâce à cet esprit de coopération internationale l'« esprit de Vienne », et la session de 2021 du sous-comité juridique s'est achevée le matin du dixième et dernier jour.

Une attention toute particulière au cours de notre session a été accordée au point de l'ordre du jour intitulé Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales, en partie parce que le débat portait sur la question de savoir s'il fallait créer un groupe de travail sur ce sujet. Il a été décidé de créer un groupe de travail à l'issue de huit séries de consultations informelles programmées pendant les séances plénières du Comité (et accompagnées alors de la prestation de services d'interprétation). Le modérateur (Andrzej Misztal, Pologne) et le modérateur adjoint (Steven Freeland, Australie) ont été nommés le Président et vice-Président du groupe de travail dans une atmosphère des plus amicales à la suite des consultations informelles prévues. Il s'agit là d'un excellent exemple de la flexibilité du sous-comité sur la base du consensus des États membres.

La discussion et la délibération de certains sujets nécessitent plus de temps que d'autres. Il est donc parfois nécessaire de procéder à des discussions intersessions entre les États membres et des discussions informelles spécialement programmées dans le cadre des travaux du Comité principal et/ou de ses sous-comités.

L'art d'organiser une conférence diplomatique consiste à décider du temps à consacrer à un sujet particulier, ainsi que de l'endroit du calendrier à allouer pour cela. Cet art met en évidence les compétences du personnel hautement qualifié du Bureau des affaires spatiales de l'ONU (BAS-NU), jouant le rôle de Secrétariat du CUPEEA. La responsabilité générale du Président et du Secrétariat est de coopérer à la mise en œuvre de la volonté des délégations. Cela passe par de bonnes relations de travail entre eux ainsi qu'avec les États membres du Comité. En tant que Présidente, j'ai eu la chance d'être soutenu par une équipe solide au BAS-NU tout au long de ces sessions extraordinaires.

Enfin, je voudrais appeler votre attention sur l'augmentation du nombre des États membres du CUPEEA. Depuis sa création avec 24 membres en 1959, le COPUOS a atteint 100 États membres en 2021. À l'avenir, nous assisterons à de nouvelles augmentations. Cette croissance est un signe encourageant de la poursuite de développement du droit international de l'espace et de son rôle dans la promotion de l'exploration et des utilisations de l'espace dans l'intérêt de l'humanité. Toutefois, il peut être difficile pour un nouvel État membre de participer efficacement aux débats sur les différents points de l'ordre du jour (dont certains sont examinés depuis plusieurs décennies) ou d'avoir une bonne connaissance des mandats des groupes de travail et des procédures d'adoption des rapports. Tout nouveau délégué devrait traiter ses difficultés avec le personnel du BAS-NU. Ce sont des professionnels qui ont de l'expérience

et des connaissances suffisantes et qui ont pour mission d'aider les États membres à s'acquitter pleinement de leur mission. Pour comprendre la situation actuelle du droit international de l'espace et son évolution, il peut être utile d'accorder une attention particulière au colloque annuel IISL/ECSL (qui se tient le premier jour de la séance du sous-comité juridique).

**Setsuko Aoki**

*Chair, COPUOS Legal Subcommittee (2020–2021)*

## Sous-comité juridique

### 3.1 APERÇU

Le sous-comité juridique est chargé des aspects juridiques et réglementaires dans le cadre d'un mandat du Comité. Idéalement, ses recommandations au Comité devraient être fondées sur les délibérations des sessions annuelles du SCST qui sont normalement prévues avant les sessions du sous-comité juridique. Le SCJ a été l'instance chargée d'élaborer, de rédiger et de négocier les cinq accords de l'ONU relatifs à l'espace. Bien que cette fonction soit théoriquement maintenue, le SCJ n'a pas accordé depuis 1979 beaucoup d'attention à l'élaboration de nouveaux documents juridiquement contraignants. Néanmoins, il demeure le principal forum de discussion sur les questions juridiques relatives aux activités spatiales (à l'exception de certaines questions liées à la sécurité spatiale et au désarmement).

### 3.2 HISTOIRE

Le Comité *ad hoc* du CUPEEA comptait en totalité les deux sous-comités provisoires, l'un juridique et l'autre technique qui se sont réunis en 1959. Le sous-comité juridique permanent du CUPEEA, s'est, comme le SCST, réuni pour la première fois en 1962, et s'est tenu chaque année depuis sa création.

Les deux premières décennies d'existence de SCJ ont également marqué le premier pic de sa productivité. Il est à l'origine des cinq accords de l'ONU sur le droit spatial et de toutes les résolutions sur les principes adoptées à l'AGNU. En raison des divergences d'opinions entre les États membres et de la crainte de se retrouver dans l'impasse, l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour des sous-comités a suscité une extrême hésitation vers les années 1990. Pour ces raisons et pour d'autres raisons extérieures, les sous-comités, comme le CUPEEA dans son ensemble, ont atteint leur plus faible niveau de productivité.

Il a été proposé de modifier sensiblement les méthodes de travail du Comité en 1999, à l'initiative d'un grand groupe de membres du Comité dirigé par l'Allemagne. Comme suite à une proposition qui a été adoptée ultérieurement, les sujets ordinaires de l'ordre du jour des sous-comités ont été ajoutés à des questions/sujets distincts nécessitant une prorogation annuelle ainsi qu'à des plans de travail pluriannuels assortis d'une période prédéterminée. Les membres d'un Comité ont hésité à ajouter de nouveaux sujets à l'ordre du jour étant donné que les sujets ordinaires de l'ordre du jour ne peuvent être retirés que par consensus.

En fin de compte, le rôle des sous-comités et de l'ensemble du Comité du CUPEEA a été actualisé grâce à l'ajout de nouveaux points de l'ordre du jour et d'un sujet permanent supplémentaire sur l'examen des futures méthodes de travail du Comité et de ses sous-comités. À cet égard, au cours des vingt prochaines années, le sous-comité juridique a ajouté plusieurs nouveaux points à son ordre du jour et a élaboré un certain nombre de documents non juridiquement contraignants.

### 3.3 MANDAT ET MÉTHODES DE TRAVAIL

Le mandat du sous-comité juridique est basé sur le mandat général du CUPEEA et les missions spécifiques qui lui sont confiées par les résolutions de l'AGNU (généralement sur proposition du CUPEEA). Le sous-comité juridique est donc chargé d'examiner toutes les questions juridiques ayant le rapport au mandat du CUPEEA. De leur côté, les délibérations du SCJ servent de base aux délibérations d'un Comité principal. Le sous-comité juridique a également été parfois chargé de rédiger et d'élaborer des projets de traités et d'instruments non juridiquement contraignants, y compris les principaux accords de l'ONU relatifs à l'espace, ainsi que diverses résolutions non contraignantes et déclarations de principes.

D'une manière générale, les sous-comités juridiques et scientifiques et techniques utilisent les mêmes procédures et méthodes de travail que celles du Comité principal du CUPEEA. Toute modification de ces procédures et méthodes est soumise à l'approbation du Comité principal et de l'Assemblée générale de l'ONU.

La plupart des projets de documents proposés au Comité principal sont d'abord élaborés par des groupes de travail spécialisés. Ces groupes de travail sont généralement appuyés par un plan de travail pluriannuel et les méthodes de travail des groupes de travail sont généralement les mêmes pour les deux sous-comités.

À la suite des réformes de 1999 (décrites en détail à la section 1.7, «Adoption de l'ordre du jour»), l'inscription d'un nouveau sujet à l'ordre du jour du sous-comité, la création d'un groupe de travail spécial et la définition de son domaine de compétence font souvent l'objet de discussions parallèles. Le SCJ examine alors la portée du plan de travail pluriannuel au titre du point de l'ordre du jour, ainsi que les domaines de compétence et les mandats des groupes de travail concernés. Les documents adoptés déjà à ce stade reflètent souvent le degré maximal de compromis possible sur un sujet donné ou sur les solutions proposées à examiner. Les questions les plus controversées sont donc rarement inscrites à l'ordre du jour des sous-comités.

En conséquence, le mandat, le champ d'application et les termes de référence d'un groupe de travail sont discutés et négociés dans le cadre des délibérations du SCJ sur un point de l'ordre du jour relevant du même thème.

### 3.4 PRINCIPAUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

Les principaux résultats du sous-comité juridique ont été décrits ci-dessus (chapitre 1, section 9), car ils constituent également les principaux résultats des activités du CUPEEA dans son ensemble. Il s'agit notamment des accords, résolutions et autres documents juridiquement non contraignants mentionnés en premier chapitre. En outre, le Groupe de travail sur le statut et l'application des cinq traités de l'ONU relatifs à l'espace a rassemblé et synthétisé des informations précieuses sur la législation spatiale nationale et les autres opinions des membres de Comité sur le droit de l'espace. Les réponses aux questionnaires établis par le Président du groupe de travail constituent une base précieuse à poursuivre les discussions aux sujets juridiques de fond et peuvent aider d'autres États à mettre en œuvre, au niveau national, leurs obligations au titre du droit international de l'espace.

### 3.5 PRÉSIDENTS DU SCJ

Le mandat des Présidents du sous-comité juridique est biennal. La procédure de sélection des Présidents du sous-comité juridique est équivalente à celle des autres membres du Bureau du CUPEEA. Tous les deux ans, le sous-comité examine et choisit les Présidents suivants du sous-comité juridique. Ces candidatures sont ensuite examinées et approuvées par le comité CUPEEA, puis à l'Assemblée générale de l'ONU. Les règles applicables à la nomination des Présidents par les différents groupes régionaux sont les mêmes que pour la nomination des fonctionnaires du Comité principal.

Tableau 3.1 | Liste des Présidents du SCJ

ANNÉE	PRÉSIDENT DU SCST	ANNÉE	PRÉSIDENT DU SCST
1959	Antonio Ambrosini (Italie)	1994	Václav Mikulka (République tchèque)
1960	aucun / aucun Président	1995	Václav Mikulka (République tchèque)
1961	aucun / aucun Président	1996	Václav Mikulka (République tchèque)
1962	Manfred Lachs (Pologne)	1997	Václav Mikulka (République tchèque)
1963	Manfred Lachs (Pologne)	1998	Václav Mikulka (République tchèque)
1964	Manfred Lachs (Pologne)	1999	Vladimir Kopal (République tchèque)
1965	Manfred Lachs (Pologne)	2000	Vladimir Kopal (République tchèque)
1966	Manfred Lachs (Pologne)	2001	Vladimir Kopal (République tchèque)
1967	Eugeniusz Wyzner (Pologne)	2002	Vladimir Kopal (République tchèque)
1968	Eugeniusz Wyzner (Pologne)	2003	Sergio Marchisio (Italie)
1969	Eugeniusz Wyzner (Pologne)	2004	Sergio Marchisio (Italie)
1970	Eugeniusz Wyzner (Pologne)	2005	Sergio Marchisio (Italie)
1971	Eugeniusz Wyzner (Pologne)	2006	Raimundo González Aninat (Chili)
1972	Eugeniusz Wyzner (Pologne)	2007	Raimundo González Aninat (Chili)
1973	Eugeniusz Wyzner (Pologne)	2008	Vladimir Kopal (République tchèque)
1974	Eugeniusz Wyzner (Pologne)	2009	Vladimir Kopal (République tchèque)
1975	Eugeniusz Wyzner (Pologne)	2010	Ahmad Talebzadeh (République Islamique d'Iran)
1976	Eugeniusz Wyzner (Pologne)	2011	Ahmad Talebzadeh (République Islamique d'Iran)
1977	Eugeniusz Wyzner (Pologne)	2012	Tare Charles Brisibe (Nigéria)
1978	Eugeniusz Wyzner (Pologne)	2013	Tare Charles Brisibe (Nigéria)
1979	Eugeniusz Wyzner (Pologne)	2014	Kai-Uwe Schrogl (Allemagne)
1980	Eugeniusz Wyzner (Pologne)	2015	Kai-Uwe Schrogl (Allemagne)
1981	Eugeniusz Wyzner (Pologne)	2016	Hellmut Lagos Koller (Chili)
1982	Eugeniusz Wyzner (Pologne)	2017	Laura Jamschon Mac Garry (Argentine) / Helmut Lagos Koller (Chili)
1983	Ludek Handl (Tchécoslovaquie)	2018	Andrzej Misztal (Pologne)
1984	Ludek Handl (Tchécoslovaquie)	2019	Andrzej Misztal (Pologne)
1985	Ludek Handl (Tchécoslovaquie)	2020 <sup>27</sup>	Setsuko Aoki (Japon)
1986	Ludek Handl (Tchécoslovaquie)	2021	Setsuko Aoki (Japon)
1987	Ludek Handl (Tchécoslovaquie)	2022	Nomfuneko Majaja (Afrique du Sud)
1988	Ludek Handl (Tchécoslovaquie)	2023	Nomfuneko Majaja (Afrique du Sud)
1989	Stanislav Suja (Tchécoslovaquie)	2024	Santiago Ripol Carulla (Espagne)
1990	Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	2025	Santiago Ripol Carulla (Espagne)
1991	Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)		
1992	Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)		
1993	Václav Mikulka (République tchèque)		

<sup>27</sup> Aucune session n'a eu lieu. Les décisions ont été prises par écrit par le sous-comité au sujet de la pandémie COVID-19.

Pour des raisons de représentation égale des États du bloc occidental et de l'Union des républiques socialistes soviétiques, le système des Présidents fixes fait que la plupart des sessions du SCJ sont présidées depuis 1963 par la Pologne (23), suivie de la République tchèque (ex-Tchécoslovaquie) (22). En 2025, ils sont suivis par le Chili et l'Italie (quatre chacun) ; la République islamique d'Iran, le Nigéria, l'Allemagne et le Japon (deux chacun) ; puis l'Argentine, l'Afrique du Sud et l'Espagne (un chacun). En 2025, seuls 11 des 104 États membres du CUPEEA avaient déjà présidé le Sous-Comité juridique.

La présidence du sous-comité juridique n'a pas connu une continuité aussi marquée que celle du SCST. Il est particulièrement remarquable que quatre des cinq traités de l'ONU relatifs à l'espace aient été négociés et finalisés pendant le mandat d'Eugeniusz Wyzner (Pologne). Une autre figure mémorable parmi les présidents du sous-comité juridique est Manfred Lachs (Pologne, 1962-1966), qui a été le premier président et sous la direction duquel le sous-comité juridique a négocié et rédigé la Déclaration des principes juridiques (1963) et le Traité sur l'espace extra-atmosphérique (1967). Après avoir été nommé juge à la Cour internationale de Justice, Manfred Lachs a démissionné de son poste de Président du SCJ après la session de 1966 et a siégé à la Cour internationale de Justice de 1966 jusqu'à son décès en 1993.

### 3.6 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU SCJ

#### *Inscription de nouveaux points à l'ordre du jour du SCJ*

Comme pour le Comité principal, les activités des sous-comités sont divisées en points de l'ordre du jour au titre desquels les délégations prennent la parole et s'adressent au Comité sur des problèmes spécifiques liés à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. De nouveaux points à l'ordre du jour des sous-comités peuvent être proposés par un groupe de travail ou lors d'une séance d'un sous-comité ou d'un comité principal. La décision finale d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour est prise à l'Assemblée générale de l'ONU qui approuve généralement les recommandations du Comité à l'ordre du jour proposé.

Au sein du CUPEEA et de ses sous-comités, le consensus est le seul moyen d'introduire, ou plutôt de recommander l'introduction d'un nouveau sujet à l'ordre du jour. L'AGNU s'applique également le consensus ou l'acceptation sans vote comme procédure par défaut. Toutefois, l'Assemblée générale peut revenir au vote à la majorité sur ces questions si cela est jugé nécessaire. En théorie, l'Assemblée générale

peut «annuler» les décisions de la Commission concernant l'ordre du jour. Toutefois, cela ne serait pas très pratique et semble peu probable.

### *Élaboration de l'ordre du jour du SCJ*

L'ordre du jour du SCJ a subi plusieurs itérations historiques et n'a pris sa forme actuelle qu'à la fin des années 1990 et au début des années 2000. L'ordre du jour initial du sous-comité contenait très peu de sujets. L'ordre du jour du SCJ comprenait essentiellement des sujets sur lesquels une mission spécifique avait été assignée dans le cadre du mandat de l'Assemblée générale de l'ONU sauf pour un nombre très limité de sujets divers et à un stade précoce de la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Un groupe de travail distinct est généralement constitué pour chacun de ces alinéas, par exemple le projet de Convention sur la responsabilité pour les dommages causés par des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Ces questions semblent avoir été considérées comme des missions claires pour l'élaboration d'un document spécifique (le projet de traité, la résolution de l'AGNU, etc.), à la fin de laquelle le sujet pertinent a été retiré de l'ordre du jour du sous-comité, après quoi le Comité est passé à la question suivante. Le Comité avait généralement examiné environ trois questions de fond à chaque séance avant les années 1990.

Au début des années 1990, le SCJ a commencé à inscrire à son ordre du jour des points à long terme qui visaient à suivre la mise en œuvre de certains documents ou à examiner d'autres questions juridiques sans plan de travail clair. Les modifications apportées à l'ordre du jour et aux méthodes de travail du CUPEEA et de ses sous-comités à la fin des années 1990 (cf. la section 1.7, «Établissement de l'ordre du jour du CUPEEA») ont été axées sur l'élaboration de plans de travail pluriannuels et la création de groupes de travail spécialisés. Ce faisant, de nombreux sujets inscrits à l'époque sont toujours inscrits à l'ordre du jour d'un Comité sans produire de documents finaux, tels que les projets de traités, les principes ou les résolutions actuellement envisagés. En date de 2025, l'ordre du jour du SCJ semble être une instance pour un débat général à long terme sur un très large éventail de questions juridiques, sans qu'il soit nécessaire de rédiger de nouveaux traités, résolutions ou autres documents.

Les points de l'ordre du jour sont examinés en parallèle. Généralement, les trois points de l'ordre du jour étant prévus à chaque séance. À l'exception de l'échange de vues général et du rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tous les autres sujets de fond de l'ordre du jour sont normalement ouverts à la discussion au cours de trois séances consécutives du sous-comité.

En plus de son propre ordre du jour, le SCJ invite chaque année l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial à organiser un colloque conjoint sur des questions d'actualité du droit international de l'espace à l'après-midi du premier jour de la session.

### *Points retirés de l'ordre du jour du SCJ*

L'ordre du jour du SCJ a progressivement pris sa forme actuelle. Certains points de l'ordre du jour ont changé de titre à plusieurs reprises, mais portaient essentiellement sur les mêmes questions. Les sujets de fond retirés de l'ordre du jour sont les suivants :

- *Autres problèmes juridiques proposés pour une étude future (1962)*
- *Traité international sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (1962-1966)*
- *Projet d'accord sur l'assistance et le retour des astronautes et des engins spatiaux (1964-1967)*
- *Utilisation de l'espace et des corps célestes, y compris divers aspects des communications spatiales (1967-1971)*
- *Projet de la Convention sur la responsabilité pour les dommages causés par des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (1965-1971)*
- *Projet de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace pour l'exploration ou l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (1972-1974)*
- *Projet de l'accord sur les activités des États sur la Lune (1972-1979)*
- *Élaboration d'un projet de principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre pour la télédiffusion directe (1972-1981)*
- *Effets juridiques de la télédétection de la Terre depuis l'espace (1972-1986)*
- *Élaboration d'un projet de principes sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace (1980-1992)*
- *Examen des aspects juridiques relatifs à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent être menées dans l'intérêt de tous les États, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement (1988-1996).*
- *Examen de statut des cinq textes législatifs internationaux relatifs à l'espace (1998-2000)*
- *Examen du concept « d'état de lancement » (2000-2002)*
- *Contribution du sous-comité juridique à l'élaboration par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'un rapport à l'Assemblée générale pour examen de l'application des recommandations de la troisième conférence de l'Organisation des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ( UNISPACE III) (2004)*

- *Pratiques en matière d'immatriculation des objets spatiaux par les États et les organisations internationales (2004-2007)*
- *Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs à la réduction des débris spatiaux (2009-2012)*
- *Analyse du projet de Convention de l'Institut International pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) sur les garanties internationales relatives aux biens mobiles et de l'avant-projet de procès-verbal s'y rapportant sur les questions relatives aux biens spatiaux (2001-2013)*
- *Analyse des mécanismes internationaux de coopération en matière d'exploration et d'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique (2013-2016)*
- *Analyse et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (1993-2019)*

### 3.7 POINTS ACTUELS DE L'ORDRE DU JOUR

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Ce sujet n'est pas toujours présenté comme un sujet distinct de l'ordre du jour. Il signifie simplement que le sous-comité adopte officiellement l'ordre du jour pour la session en cours. Il s'agit de l'ordre du jour proposé qui a été inclus au rapport de la session précédente, approuvé par le Comité principal et l'Assemblée générale, dans sa résolution annuelle sur l'espace, adoptée l'année précédente.

#### 2. Élection de la présidence

Depuis le passage à un système de rotation du bureau de deux ans en 2006 pour le LSC, ce point de l'ordre du jour n'apparaît à l'ordre du jour du sous-comité qu'une année sur deux. Les exceptions à ce calendrier peuvent inclure les vacances imprévues d'un poste ou le fractionnement de la période de rotation afin de parvenir à un consensus sur ces décisions.

#### 3. Déclaration de la présidence

Ce sujet est inclus à l'ordre du jour du sous-comité depuis 1962. Après l'ouverture de la session et la résolution de certaines questions de procédure, à un moment donné, le Président fait une déclaration exhaustive, soigneusement rédigée et aidée par le Secrétariat. Dans ce document, le Président souhaite la bienvenue aux délégations et mentionne souvent des sujets de fond importants ou des informations pratiques pour la session en cours et, le cas échéant, d'autres activités liées à l'espace, en particulier au sein du système de l'ONU.

#### 4. Débat général

Ce point inscrit à l'ordre du jour du sous-comité, à quelques exceptions près, depuis 1963, permet aux membres et aux observateurs de présenter des informations d'ordre général sur leurs activités et sur tout événement récent ayant un rapport au mandat du sous-comité. Un certain nombre de déclarations portent également sur d'autres sujets spécifiques de l'ordre du jour. Le directeur du BAS-NU fait également une déclaration concernant les activités du Bureau à la première séance de la session consacrée à ce point de l'ordre du jour.

#### 5. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit de l'espace

Cette question est inscrite à l'ordre du jour du SCJ depuis 2000. Des déclarations sont faites dans ce sujet sur les activités des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit spatial. La plupart des rapporteurs à ce point de l'ordre du jour sont généralement des observateurs du CUPEEA qui présentent leurs activités dans le domaine du droit de l'espace au cours de l'année précédente.

#### 6. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et moyens de promouvoir leur application, tels que le renforcement des capacités.

Ce point est généralement inscrit à l'ordre du jour du SCJ depuis 2000. Il porte habituellement à la fois sur l'état actuel des ratifications des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et sur leur application et mise en œuvre. La plupart du temps, le SCJ analyse les rapports du groupe de travail relatif à ce point de l'ordre du jour, ainsi que d'autres documents établis par le groupe de travail ou son président. Parmi ces documents figurent notamment un projet de guide sur le statut du droit international de l'espace et des questionnaires sollicitant les points de vue des membres et observateurs du CUPEEA sur des questions telles que le caractère coutumier des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, ou leur application aux petits satellites. Le renforcement des capacités est inscrit à l'ordre du jour du SCJ depuis 2008, et porte sur l'échange d'informations concernant l'ensemble des mesures internationales, régionales et nationales prises dans le domaine du droit spatial. Les activités du BAS-NU à cet égard présentent un intérêt particulier. Le sous-comité est généralement saisi de rapports et de présentations sur les conférences annuelles sur le droit spatial coparrainées par le BAS-NU, sur le projet consultatif juridique *Space Law for New Space Actors*, ainsi que sur le document intitulé *Guide des opportunités éducatives dans le domaine du droit spatial*, tenu à jour par le BAS-NU. Des informations supplémentaires sur les activités de renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial sont disponibles sur le site Web du BAS-NU : [unoosa.org](http://unoosa.org).

**7. Questions relatives : a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ; b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications**

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du SCJ depuis 1967. Il s'agit de l'un des plus anciens points réguliers de fond à l'ordre du jour du sous-comité. Ce sujet a été examiné pour la première fois à l'ONU lors des sessions du Comité ad hoc de l'ONU en 1959, dont le rapport le classait déjà comme une question qui ne convenait pas à un examen prioritaire. Sur la recommandation du SCJ, adoptée à sa 39<sup>ème</sup> session, en 2000, l'Assemblée générale a décidé de diviser ce point de l'ordre du jour en deux parties : (a) et (b). Bien que les deux sujets aient dû rester à l'ordre du jour du SCJ, ils ont fait l'objet d'un débat distinct et le groupe de travail réuni au titre de ce point de l'ordre du jour n'a dû se concentrer que sur la partie (a), à savoir la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Ce groupe de travail existe depuis 1983 et continue de se réunir (seulement tous les deux ans depuis 2021). Malgré toutes ces discussions, aucun consensus international n'a été atteint sur l'endroit où l'espace aérien prend fin et où commence l'espace extra-atmosphérique.

**8. Rôle futur et méthodes de travail du Comité**

Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du SCJ depuis 2021. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le sous-comité examine la nécessité et la nature des modifications qui pourraient être apportées à ses méthodes de travail, mandat et ordre du jour. De nombreuses déclarations ont été faites sur un certain nombre de questions, telles que celle de savoir si le Comité/sous-comité devrait rester un organe strictement intergouvernemental, si de nouveaux traités étaient nécessaires ou si de nouvelles questions devaient être examinées par un sous-comité et toutes sortes de propositions de réforme procédurale concernant la présentation des points de l'ordre du jour, des méthodes de travail et des groupes de travail au SCJ.

**9. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales**

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du SCJ depuis 2017. L'ajout de ce point à l'ordre du jour et le mandat du groupe de travail sur les aspects juridiques des activités liées aux ressources spatiales qui a été créé à la suite d'une initiative pluriannuelle de plusieurs États membres du CUPEEA. Le point controversé du cadre juridique existant et potentiellement nécessaire à l'avenir pour l'exploration, l'extraction et l'utilisation des ressources spatiales est examiné à ce point de l'ordre du jour. Les problèmes juridiques communs sont la compatibilité de l'extraction unilatérale de ressources, y compris par les organisations non gouvernementales, en appliquant le principe de non-appropriation en vertu du Traité sur l'espace ; le rôle que joue dans ces situations le Traité sur la Lune ; et la manière dont les autres traités ou règles juridiquement non contraignantes peuvent être appliqués à résoudre les problèmes découlant de l'extraction de ressources spatiales.

**10. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du sous-comité scientifique et technique.**

Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du SCJ depuis 2013. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le SCJ met en œuvre un large débat sur la réduction et l'élimination des débris spatiaux conformément aux traités existants, ainsi que sur l'application des documents et de lignes directrices non juridiquement contraignants, telles que les lignes directrices du CUPEEA sur les débris spatiaux, les lignes directrices du Comité inter-agence de coordination des débris spatiaux (IADC) et les Lignes directrices sur la viabilité à long terme des activités spatiales. Les exposés portent sur des questions juridiques potentielles et sur les moyens de résoudre le problème des débris spatiaux.

**11. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique**

Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du SCJ depuis 2014. Au titre de ce point, le SCJ analyse l'importance et l'étendue de l'application volontaire par les États de divers documents juridiquement non contraignants de l'ONU relatifs à l'espace, tels que les lignes directrices sur la viabilité à long terme des activités spatiales ou les Lignes directrices de la réduction des débris spatiaux. Des déclarations sont généralement faites sur les pratiques nationales visant à respecter les instruments ainsi que sur la mise en œuvre des instruments par leur incorporation dans la législation nationale sur l'espace.

## **12. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial**

Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du SCJ depuis 2016. Ce point de l'ordre du jour offre aux États membres une tribune à débattre des questions juridiques relatives à la gestion du trafic spatial (STM). Les déclarations faites à ce point de l'ordre du jour accentuent généralement la nécessité d'adopter des mesures de transparence, de coordination et d'échange d'informations. Également, les déclarations accentuent souvent l'importance des traités de l'ONU relatifs à l'espace, des instruments non contraignants, telles que les Lignes directrices des activités spatiales et le développement des pratiques d'immatriculation des objets spatiaux qui constituent des étapes fondamentales importantes sur la voie de la gestion du trafic spatial.

## **13. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites**

Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du SCJ depuis 2016. Cela permet au SCJ d'analyser diverses questions d'actualité concernant les politiques et réglementations internationales et nationales relatives à l'utilisation de petits satellites par différents acteurs. L'absence d'un système de propulsion indépendant et l'utilisation de petits satellites à de grands groupes satellitaires sont des questions analysées à ce point de l'ordre du jour bien que ce point de l'ordre du jour souligne les avantages éducatifs et commerciaux de certains programmes utilisant de petits satellites. Il peut y avoir un certain chevauchement des activités du SCJ par rapport à l'ordre du jour intitulé «État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace» et de son groupe de travail, car ce sujet concerne l'application des traités aux activités de petits satellites.

## **14. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la [...] du Sous-Comité juridique**

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du SCJ depuis 2000. À ce titre, le SCJ envisage d'inscrire de nouveaux points de l'ordre du jour et de conserver les points existants jour. Il présente ensuite pour une analyse à l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session au Comité principal et à l'Assemblée générale. La liste des points de l'ordre du jour provisoire est divisée en groupes de points ordinaires, de points des plans de travail, de points uniques et nouveaux.

### **15. Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour du sous-comité depuis la première session. Il est généralement considéré pendant les deux jours complets. Ces discussions prennent beaucoup de temps, bien que les parties respectives du rapport à ce point de l'ordre du jour soient généralement très brèves, car un consensus est généralement obtenu en examinant et en adoptant le rapport sur chaque sujet, puis en adoptant le rapport entier (comportant des amendements).





# CHAPITRE IV

## Groupes de travail du CUPEEA



## OBSERVATIONS PERSONNELLES SUR LES GROUPES DE TRAVAIL DU CUPEEA

Peter Martinez



Les sessions ordinaires laissent peu de temps à l'examen approfondi d'un point de l'ordre du jour autre que l'échange officiel de déclarations faites au nom des États compte tenu du nombre d'États membres et de l'ampleur de l'ordre du jour du CUPEEA et de ses sous-comités. De plus, de nombreux délégués sont des diplomates généralistes et non des spécialistes d'un domaine particulier. Lorsqu'il apparaît clairement qu'un

débat approfondi est nécessaire entre les experts, un groupe de travail est constitué pour examiner la question et dresser le rapport au Comité principal ou au sous-comité compétent du CUPEEA.

Les groupes de travail constituent le principal mécanisme utilisé par le Comité à mener des discussions et des débats approfondis entre les experts techniques sur un sujet ou un certain nombre de sujets. De 2010 à 2018, j'ai eu l'honneur de présider le groupe de travail du sous-comité scientifique et technique sur la viabilité à long terme des activités spatiales. Le groupe de travail a été créé sous un point à l'ordre du jour du même nom par le sous-comité scientifique et technique en 2010, après plusieurs années de discussions sur divers aspects de ce que nous appelons maintenant par un terme général «la viabilité des activités spatiales». À l'époque, la prolifération incontrôlée des débris spatiaux suscitait des inquiétudes croissantes, et la collision Cosmos-Iridium était encore fraîche dans l'esprit des délégués. Les délégations avaient de plus en plus l'impression que le CUPEEA devait faire quelque chose à résoudre ces problèmes, mais cette opinion n'était pas partagée par toutes les délégations et il a fallu du temps pour que la question soit prise en compte par les États membres.

La première question qui devait être abordée était l'harmonisation du mandat, des attributions, du plan et des méthodes de travail. Ces discussions ont pris fin à la cinquante-quatrième (54) session du CUPEEA, en juin 2011. Le groupe de travail n'était pas parvenu à s'entendre sur une définition détaillée de la viabilité à long terme des activités spatiales, mais il a réussi à harmoniser une liste de questions que les délégations avaient identifiées comme pertinentes pour le débat sur le sujet. Ces questions ont été divisées en quatre grandes catégories : espace et développement durable, sûreté spatiale et connaissance collaborative de la situation spatiale, météorologie spatiale, politique et droit de l'espace. Ces grandes

catégories ont servi de base à la création de quatre groupes d'experts. Il s'agissait d'une approche quelque peu nouvelle pour le CUPEEA, mais elle présentait plusieurs avantages. Premièrement, les quatre groupes de questions ont été examinés en parallèle, ce qui a permis au groupe de travail de progresser plus rapidement dans l'élaboration des éventuelles lignes directrices. Deuxièmement, cela a donné aux pays une gamme élargie de possibilités de participer aux discussions du groupe de travail sur les sujets qui les intéressent particulièrement et au niveau auquel ils avaient la capacité nationale de participer. Troisièmement, cela a permis à huit pays de présider ou de coprésider un groupe d'experts, ce qui a mené à une plus grande participation et une plus grande diversité régionale dans le processus du groupe de travail.

Les groupes d'experts ont achevé leurs activités à la mi-2014 et ont soumis au groupe de travail leurs rapports et 31 lignes directrices éventuelles. Ces lignes directrices ont été révisées dans le cadre du processus de consolidation et de rationalisation par le groupe de travail et, en 2016, un consensus a été atteint sur les 12 premières lignes directrices. En jetant un coup d'œil rétrospectif, je dirais que les groupes d'experts ont été l'une des raisons pour lesquelles les discussions sur le thème de la viabilité à long terme ont été couronnées de succès. Cela peut être confirmé par le fait que le premier ensemble de 12 lignes directrices adoptées en 2016 correspondait à toutes les lignes directrices issues des délibérations du groupe d'experts. Un deuxième ensemble de lignes directrices a été approuvé en 2018 et le CUPEEA a finalement adopté un ensemble de 21 lignes directrices pour la viabilité à long terme des activités spatiales en juin 2019.

Le groupe de travail a suivi les mêmes règles de consensus que le CUPEEA. La plupart des discussions, des débats et des négociations ont eu lieu pendant des consultations non-officielles en privé lors de la séance, bien que les séances officielles et la prise de décisions du groupe de travail aient eu lieu dans la salle des séances plénières avec interprétation simultanée. En fait, étant donné que les réunions des groupes de travail sont généralement programmées après les séances d'un Comité principal ou du sous-comité, l'un des problèmes auxquels nous avons été confrontés était de disposer de suffisamment de temps organiser les séances du groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales suivies de l'interprétation, ce qui n'est possible qu'à l'heure prévue pour les séances (10h-13h et 15h-18h). Nous avons souvent poursuivi les séances de notre groupe de travail après 18 heures en anglais seulement. En tant que Président, j'ai été extrêmement reconnaissant de la patience de nombreuses délégations non anglophones qui n'ont pas soulevé d'objections de procédure, mais qui ont plutôt fait tout leur possible à permettre aux discussions de progresser. C'est un autre exemple de l'«esprit de Vienne» en action.

Le groupe de travail a également travaillé par courrier électronique pendant la période intersessions et nous avons saisi l'occasion de nous rencontrer en privé lors d'événements tels que le Congrès international d'astronautique, auquel de nombreux experts du groupe de travail devaient assister dans tous les cas.

Les groupes de travail sont ouverts à tous les États membres du CUPEEA. Souvent, c'est le lieu où se produisent de véritables actions, et les délégués peuvent retrousser leurs manches et travailler dur pour trouver des compromis et aller de l'avant. La majeure partie du travail est effectuée au cours de consultations non-officielles, pendant lesquelles les délégués travaillent ensemble à la rédaction de textes de compromis qui sont ensuite soumis au groupe de travail à analyser et, finalement, au Comité pour leur adoption. Les groupes de travail offrent également aux délégués du CUPEEA une excellente occasion tisser d'étroites relations de travail, très importantes pour parvenir à un consensus. J'encourage donc les nouveaux délégués du CUPEEA à participer à un ou plusieurs groupes de travail, car c'est là qu'il est possible d'apporter une contribution réelle et durable aux activités du Comité.

Si vous êtes un expert dans le domaine du groupe de travail, je vous suggère d'y participer à ce groupe de travail dans la limite de votre temps, vos ressources et vos capacités, et de tirer parti des relations professionnelles pour parvenir à un consensus sur la base de discussions techniques. Les groupes de travail bénéficient fortement des connaissances spécialisées et de l'expérience de leurs membres, qui sont spécialisés dans un certain domaine. Les États devraient faire intervenir leurs meilleurs experts dans les délibérations des groupes de travail et appuyer leur participation autant que cela est possible. L'un des problèmes auxquels nous avons été confrontés au sein du groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales était que les experts des pays en développement ne pouvaient pas toujours assister aux séances du CUPEEA à Vienne, mais ils pouvaient contribuer aux activités intersessions par courrier électronique. Je crois que l'une des conséquences des mesures prises pour assurer le fonctionnement du CUPEEA pendant la pandémie COVID-19 est que la participation à distance est devenue beaucoup plus acceptable dans les processus diplomatiques, et j'encourage les Présidents des groupes de travail et le Secrétariat à continuer d'utiliser des méthodes hybrides à enrichir le fonctionnement des groupes de travail au sein du CUPEEA.

Je ne peux que dire aux délégués qui présideront le groupe de travail du CUPEEA que c'est peut-être la mission la plus difficile, mais aussi la plus gratifiante de votre carrière professionnelle. Le rôle de Président est essentiel et les résultats du groupe de travail dépendent souvent des compétences et de l'engagement du Président. Être Président d'un groupe de travail du CUPEEA n'est pas un rôle protocolaire. C'est un travail difficile, non seulement pendant les sessions du CUPEEA, mais aussi durant la période intersessions. Le Secrétariat fournit un soutien remarquable, mais en fin de compte, c'est au Président qu'il appartient de diriger le processus, d'interagir le plus possible aux États membres afin de déterminer où il peut y avoir des moyens possibles de parvenir à un consensus et de faire en sorte que le débat soit plus tourné vers l'avenir, tout en évitant les voies risquées, en faisant des efforts continus pour parvenir à un consensus entre les États membres. Pendant la durée de votre mandat de Président, vous aurez l'honneur de travailler avec certains des collègues les plus intelligents et les plus talentueux du monde entier afin de renforcer les résultats obtenus par le CUPEEA, apportant ainsi une contribution tangible à la préservation de l'espace extra-atmosphérique en tant que domaine de coopération internationale pour son exploration et ses utilisations pacifiques au profit de l'humanité tout entière.

**Peter Martinez**

*Président, Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (2010-2018)*

# Groupes de travail du CUPEEA

## 4.1 HISTORIQUE DES GROUPES DE TRAVAIL DU CUPEEA

Les groupes de travail ont une longue tradition au sein du CUPEEA. Un groupe de travail est un forum permettant aux membres d'un organe plus large de se réunir et de discuter de manière ciblée d'une question unique ou d'un groupe limité de questions. Les groupes de travail sont très répandus dans l'ensemble du système de l'Organisation des Nations Unies, bien que leurs missions et leur composition varient considérablement selon l'organe suprême qui les crée. Le premier groupe de travail officiel a été créé au sein d'un Comité principal en 1964, sous le nom de Groupe de travail plénier.<sup>28</sup> Par défaut, les groupes de travail du CUPEEA sont constitués en groupes de travail pléniers, ce qui signifie qu'ils sont ouverts à la participation (volontaire) de tous les États membres du Comité. Bien qu'ils soient décrits comme des groupes de travail pléniers, à de rares exceptions près, ils ont des noms différents correspondant au(x) grand(s) thème(s) de discussion. Il est devenu courant pour certains groupes de travail de tenir des consultations informelles entre les sessions, soit dans le cadre d'autres conférences spatiales au monde entier, soit sous forme de réunions virtuelles bien que les groupes de travail se réunissent généralement pendant les sessions du CUPEEA ou de ses sous-comités. Ces réunions intersessions étant non-officielles, aucune décision n'est prise et tout progrès ou accord sur le sujet de discussion doit être approuvé par l'ensemble du groupe de travail lors d'une réunion officielle tenue à Vienne.

## 4.2 CRÉATION DES GROUPES DE TRAVAIL

Sous réserve de l'approbation par le Comité principal sur la base d'un sujet spécifique de l'ordre du jour de l'un des deux sous-comités. Des groupes de travail sont également souvent créés pour chaque nouveau point de l'ordre du jour dans le cadre d'un plan de travail pluriannuel. Des groupes de travail peuvent également être créés dans de rares cas non liés à un point de l'ordre du jour des sous-comités ou en tant que groupes de travail *ad hoc* intégrés au sein d'un Comité principal. Des groupes de travail communs pourraient également être créés au sein des deux sous-comités, bien qu'aucun n'ait encore été créé.

---

28 Contrairement au groupe de travail plénier, qui existe actuellement en tant que le groupe de travail du SCST, ce groupe de travail plénier était un groupe de travail du Comité principal.

Par défaut, la participation aux groupes de travail est l'option standard, ces groupes ne sont ouverts qu'aux États membres du Comité. La décision d'ouvrir des groupes de travail à la participation d'observateurs peut être prise soit à l'Assemblée générale de l'ONU, soit au Comité principal.

#### 4.3 GROUPES DE TRAVAIL OPÉRATIONNELS DU CUPEEA

En 2023, aucun groupe de travail n'a été créé directement au sein du Comité principal du CUPEEA. Le dernier groupe de travail du Comité principal sur l'ordre du jour « Espace 2030 » a fonctionné de 2018 à 2021.

#### 4.4 GROUPES DE TRAVAIL OPÉRATIONNELS DU SCST

##### *Groupes de travail pléniers*

Le groupe de travail plénier du SCST a été créé sur la base de la résolution 41/64 de l'AGNU en 1986. Contrairement aux autres groupes de travail, le groupe de travail plénier n'est pas lié à une seule question ou point de l'ordre du jour du SCST ou du Comité. Il a été créé initialement pour assurer un suivi approfondi de la mise en œuvre des recommandations issues de la conférence UNISPACE II de 1982, qui était à l'époque également un point de l'ordre du jour du SCST et du Comité. Outre la durée de ce point de l'ordre du jour, le groupe de travail examine actuellement une gamme élargie de questions relatives à l'utilisation des techniques spatiales pour le développement socio-économique. Le nombre des questions examinées à un moment ou à un autre par le groupe de travail a abouti à la création de nouveaux points de l'ordre du jour et, parfois, à la création de nouveaux groupes de travail axés sur certaines questions. Il est possible de citer à titre d'exemple l'ordre de jour « Espace » et le thème « L'espace et la santé mondiale ». En 2015, le groupe de travail a créé un groupe d'experts sur l'espace et la santé mondiale, chargé d'analyser les utilisations des technologies spatiales à renforcer les soins de santé mondiaux.<sup>29</sup>

Tableau 4.1 | Liste des Présidents du groupe de travail plénier

1987	Gastón Lasarte (Uruguay)
1988	Carlos Amarin (Uruguay)
1989-1990	Raimundo González (Chili)
1991-1994	Muhammad Nasim Shah (Pakistan)
1995	Muhammed Jameel (Pakistan)
1996-1998	Muhammad Nasim Shah (Pakistan)
1999	Ulrike Butschek (Autriche) (par intérim)
2000-2007	Muhammad Nasim Shah (Pakistan)
2008-2009	K. Radhakrishnan (Inde)
2010-2012	S. K. Shivakumar (Inde)
2013-2015	V. K. Dadhwal (Inde)
2016	Chiaki Mukai (Japon)
2017-2018	Mylswamy Annadurai (Inde)
2019-2020	P. Kunhikrishnan (Inde)
2021	Umamaheswaran R. (Inde)
2022	Prakash Chauhan (Inde)

### *Le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace*

Ce groupe de travail possède une longue et fructueuse histoire au sein du CUPEEA. Le dernier résultat de ses activités a été le Cadre pour la sûreté de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (mentionnées précédemment au chapitre 1). Il s'agissait d'un projet commun avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) située comme le BAS-NU au siège du CUPEEA à l'Office de l'ONU à Vienne (ONU). Le groupe de travail sert de plateforme d'échange d'informations sur les applications de sources d'énergie nucléaire aux activités spatiales et contribue au respect des documents non contraignants juridiquement élaborés. En outre, elle continue d'évaluer de nouveaux sujets techniques susceptibles d'être examinés davantage par le groupe de travail, sous réserve de leur approbation par le SCST.<sup>30</sup>

<sup>30</sup> Plan de travail actuel du GT : A/AC.105/1138, annexe II, al. 8 et 9.

**Tableau 4.2 | Liste des Présidents du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace**

1986-1987	non convoqué
1988-1989	
1990	J. H. Carver (Australie)
1991	non convoqué
1992-1995	J. H. Carver (Australie)
1996-1998	Dietrich Rex (Allemagne)
1999	séances non tenues/non convoquées
2000-2004	Sam A. Harbison (Royaume-Uni)
2005	Alice Caponiti (États-Unis)
2006-2014	Sam A. Harbison (Royaume-Uni)
2015	non convoqué
2016-2023	Sam A. Harbison (Royaume-Uni)
2024-2025	Leopold Summerer (Austria)

### *Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales*

Le premier groupe de travail de ce type, présidé par Peter Martinez (Afrique du Sud), a été créé en 2010 dans le cadre du SCST. Il a étudié les questions qui revêtaient un intérêt futur pour la viabilité des activités spatiales et a été chargée d'élaborer des lignes directrices juridiquement non contraignantes sur la réduction des risques pour la viabilité des activités spatiales. Sur la base des discussions de ses groupes d'experts gouvernementaux, le groupe de travail a examiné des questions telles que l'utilisation de l'espace pour faire progresser le développement durable sur Terre, la lutte contre débris spatiaux, les mécanismes visant à promouvoir la coopération en matière de sensibilisation aux objets et aux événements spatiaux, la météorologie spatiale et les éventuels régimes juridiques et réglementaires. Le groupe de travail est parvenu à un consensus sur le premier ensemble de lignes directrices en 2016 et le deuxième ensemble en 2018. Les 21 lignes directrices ont été officiellement adoptées par le CUPEEA en juin 2019. En outre, le Comité a créé un nouveau groupe de travail sur la viabilité des activités spatiales dans le cadre du SCST. Ce groupe de travail s'est réuni en 2021 sous la présidence d'Umamaheswaran R. (Inde) et continue d'améliorer des résultats obtenus par le précédent groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales dans le cadre du nouveau plan de travail quinquennal.<sup>31</sup>

<sup>31</sup> Attributions du GT A/AC.105/1258, Annexe II, al. 7, et adjonction.

Tableau 4.3 | Liste des Présidents du groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales

2010-2018	Peter Martinez (Afrique du Sud)
2021-	Umamaheswaran R. (Inde)

### *Groupe de travail sur L'espace et la santé mondiale*

Lors de sa 61<sup>ème</sup> session, en 2018, le Comité a décidé de créer un groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale au titre du sujet pertinent de l'ordre du jour d'un SCST. Conformément à cette décision, le Président du nouveau groupe de travail a été chargé, en collaboration avec le Secrétariat, d'élaborer une proposition de plan de travail pluriannuel, en tenant compte également du rôle du groupe d'experts sur l'espace et la santé mondiale qui existait auparavant dans le cadre du SCST.<sup>32</sup>

Tableau 4.4 | Liste des Présidents du Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale

2019-	Antoine Geissbühler (Suisse)
-------	------------------------------

## 4.5 GROUPES DE TRAVAIL OPÉRATIONNELS DU SCJ

### *Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace*

Ce groupe de travail a été créé par le sous-comité juridique en 2001 pour examiner l'état et l'application actuelle des cinq traités internationaux de l'ONU relatifs à l'espace et promouvoir le développement du droit de l'espace. Le groupe de travail a examiné la notion « d'État de lancement » au regard du droit spatial dans son application pratique par les États et a élaboré plusieurs questionnaires sur un certain nombre de questions relatives au droit spatial. Cela permet aux membres et aux observateurs du Comité d'exprimer leurs opinions aux certaines questions générales et spécifiques du droit de l'espace relatives aux cinq traités de l'ONU, y compris leurs opinions sur les règles de ce traité qui constituent le droit international coutumier. Le groupe de travail recueille, analyse et diffuse ces opinions pour examen par les autres États.<sup>33</sup>

<sup>32</sup> Attributions du GT A/AC.105/1202, Annexe III, al.

<sup>33</sup> Attributions du GT A/AC.105.763, al. 118.

Tableau 4.5 | Liste des Présidents du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

2002-2004	Vassilios Cassapoglou (Grèce)
2021-	aucune séance n'a eu lieu
2006-2009	Vassilios Cassapoglou (Grèce)
2010-2015	Jean-François Mayence (Belgique)
2016-2022	Bernhard Schmidt-Tedd (Allemagne)
2023–	Franziska Knur (Allemagne)

### *Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique*

Ce groupe de travail a été créé à l'AGNU en 1983. Le groupe de travail a également été chargé d'examiner les questions relatives à l'utilisation de l'orbite géostationnaire jusqu'en 2000. Les sujets d'actualités de l'ordre du jour, présentés au chapitre 3.7 (consacré à débattre un sujet correspondant de l'ordre du jour par un SCJ), constituent un résumé des principales questions examinées par le groupe de travail et des suggestions pour une lecture plus poussée. En 2000, le Comité a décidé de limiter les débats du groupe de travail à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Le groupe de travail a principalement recueilli depuis 2000 auprès des membres du Comité et des observateurs des informations sur leur législation nationale ou sur d'autres opinions concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Un questionnaire à ce sujet a été créé ainsi qu'un autre sur les vols suborbitaux. Depuis 2021, conformément au nouveau plan de travail, ce groupe de travail ne se réunit que tous les deux ans.<sup>34</sup>

<sup>34</sup> Plan de travail actuel du GT : A/AC.105/1243, al. 61 et 62, et Annexe II, al. 9.

Tableau 4.6 | Liste des Présidents du Groupe de travail sur la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique

1984	Vicente Montemayor (Mexique)
1985	Ludek Handl (Tchécoslovaquie)
1986	Vicente Montemayor (Mexique)
1987	Gastón Lasarte (Uruguay)
1988-1989	R. Lagorio (Argentine)
1990-1994	Estanislao Zawels (Argentine)
1995-1996	Eugenio Curia (Argentine)
1997-1998	Gabriel Maffei (Argentine)
1999	Daniel Eduardo Amigo (Argentine)
2000	Héctor Raúl Peláez (Argentine)
2001	Socorro Flores Liera (Mexique)
2002	Manuel Alvarez (Pérou)
2003	Taous Feroukhi (Algérie)
2004	Déborah Salgado Campaña (Équateur)
2005-2018	José Monserrat Filho (Brésil)
2019	André João Rypl (Brésil) (par intérim)
2020	la séance n'a pas eu lieu à cause du COVID-19
2021	André João Rypl (Brésil) (par intérim)
2022	non convoqué (conformément au nouveau plan de travail)
2023	Ian Grosner (Brésil)

### *Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales*

À sa 60<sup>ème</sup> session, en 2021, le sous-comité juridique a créé un groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales, dans un point de l'ordre du jour intitulé «Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales ». Les principaux problèmes juridiques analysés dans ce sujet sont la compatibilité de l'extraction unilatérale de ressources, y compris par les organisations non gouvernementales, en appliquant le principe de non-appropriation en vertu du Traité sur l'espace ; le rôle que joue dans ces situations le Traité sur la Lune ; et la manière dont les autres traités ou règles juridiquement non contraignantes peuvent être appliqués à résoudre les problèmes découlant de l'extraction de ressources spatiales.

Le sous-comité juridique a nommé Andrej Misztal (Pologne) en tant que Président et Steven Freeland (Australie) comme vice-Président du groupe de travail. Le groupe de travail est chargé d'analyser les questions juridiques liées à l'exploration, à l'exploration et à l'utilisation des ressources spatiales et, si nécessaire, de proposer des mécanismes supplémentaires de gestion de ces activités, dans le cadre de son domaine de compétence et de son plan quinquennal de travail. Le groupe de travail est également chargé d'élaborer un premier ensemble de principes pour les activités relevant de son domaine de compétence.<sup>35</sup>

Tableau 4.7 | Liste de la composition des bureaux du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales

2021-	Andrzej Misztal (Pologne, Président) ; et Steven Freeland (Australie, vice-Président)
-------	---

#### 4.6 FONCTIONS ET MÉTHODES DE TRAVAIL DES GROUPES DE TRAVAIL DES SOUS-COMITÉS ET DU COMITÉ

Les séances du groupe de travail du Comité se tiennent principalement en même temps que celles de l'organe qui les a créées (par exemple, le SCST, le SCJ ou le Comité principal) ou, dans des cas particuliers, en même temps que toutes les sessions du Comité et de ses organes subsidiaires. Les groupes de travail ne sont généralement créés que pour une période déterminée et conformément à un plan de travail pluriannuel convenu à l'avance. Les séances sont ouvertes à tous les membres du Comité, mais normalement fermées aux observateurs, à moins que la participation des observateurs ne soit expressément autorisée, en fonction du domaine de compétence et des méthodes de travail du GT. Le groupe de travail se réunit normalement en séances plénières (10h-13h, 15h-18h) afin d'utiliser les services d'interprétation disponibles pendant la session. Toutefois, les consultations non-officielles sans passer par des services de l'interprétation ont souvent lieu en même temps que les séances en cours du Comité ou du sous-comité, ce qui oblige les délégations des États membres du Comité à engager davantage de personnel pour les sessions du CUPEEA ou à donner la priorité à la présence de leur personnel à une séance par rapport à une autre. Les groupes de travail rendent généralement compte brièvement de l'état actuel de leurs activités et des progrès accomplis lors des séances plénières du sous-comité en fonction de leurs responsabilités.

<sup>35</sup>Attributions et plan de travail du GT : A / 76 / 20, Annexe III.

Les groupes de travail ont un caractère plus interactif et plus ouvert et ils sont à l'origine de projets de traité, résolutions sur les principes ou autres instruments juridiquement non contraignants recommandés par le CUPEEA pour examen à l'Assemblée générale de l'ONU. La création d'un groupe de travail et l'harmonisation de ses attributions, de son mandat et de son plan pluriannuel de travail exigent un consensus susceptible de préjuger des différentes positions des États membres sur les questions pertinentes. En outre, les Présidents ou les bureaux composés de plusieurs personnes devraient présider le groupe de travail, et le succès d'un groupe de travail donné à l'accomplissement de son mandat dépend souvent de la compétence et de l'expérience des Présidents des groupes de travail. Le rôle des Présidents n'est pas seulement de guider les débats pendant les séances, mais aussi de mettre en œuvre des consultations non-officielles à l'intérieur et entre les sessions, de présenter des projets de rapport et d'autres documents comme base de discussion et de synthèse des opinions exprimées par les membres du Comité, dans un texte qui peut être adopté par consensus, généralement avec l'appui d'un membre du BAS-NU étant le secrétaire du groupe de travail.

Certains Présidents ou bureaux agissant au nom de leurs groupes de travail ont établi des questionnaires permanents à l'intention des membres du sous-comité concerné et des observateurs afin qu'ils puissent partager leurs opinions sur le sujet traité par le groupe de travail. Les États et, le cas échéant, les observateurs soumettent leurs réponses par une note verbale au BAS-NU qui les recueille, les transmet aux autres membres du Comité et les publie sur son site internet. À l'issue des séances, les groupes de travail font rapport à l'organe pour lequel ils ont été créés.

## LECTURES SUPPLÉMENTAIRES

Marietta Benkö & Kai-Uwe Schrogl (éd.), *INTERNATIONAL SPACE LAW IN THE MAKING: CURRENT ISSUES IN THE UN COMMITTEE ON THE PEACEFUL USES OF OUTER SPACE* (1993).

Marietta Benkö & Kai-Uwe Schrogl (Ed.), *Space Law at UNISPACE III: Achievements and Perspectives*, 49 ZLW 74 (2000).

Bin Cheng, *ÉTUDES EN DROIT SPATIAL INTERNATIONAL (STUDIES IN INTERNATIONAL SPACE LAW)* (1997), en particulier :

- *Organisation des Nations Unies et l'espace extra-atmosphérique*, pp. 91-214.
- *Traités de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'espace extra atmosphérique*, pp. 215-382.

Paul G. Dembling et Daniel M. Arons, *Space Law and the United Nations: The Work of the Legal Subcommittee of the United Nations Committee on the Peaceful Uses of Outer Space*, 32 J. AIR L. & COM. 329 (1966).

Frans von der Dunk, *Droit spatial international*; dans un livre de Frans von der Dunk (éd.) «GUIDE DE DROIT SPATIAL (HANDBOOK OF SPACE LAW)», pp. 29-126 (2015).

Frans von der Dunk, *Organisations internationales dans le domaine d'un droit spatial*; dans un livre de Frans von der Dunk (éd.) «GUIDE DE DROIT SPATIAL (HANDBOOK OF SPACE LAW)», pp. 269-330 (2015).

Annette Frelich et Vincent Seffinga (éd.), *THE UNITED NATIONS AND SPACE SECURITY - CONFLICTING MANDATES BETWEEN UNCOPUOS AND THE CD* (2020).

Peter Jankowitsch, *Contexte et histoire du droit spatial (The Background and History of Space Law)*, dans un livre de Frans von der Dunk (éd.), *GUIDE DU DROIT SPATIAL*, p.p. 1-28 (2015).

Nandasiri Jasentuliyana, *le DROIT SPATIAL INTERNATIONAL ET ORGANISATION DES NATIONS UNIES (INTERNATIONAL SPACE LAW AND THE UNITED NATIONS)* (1999).

Manfred Lachs, *LE DROIT SPATIAL : L'EXPÉRIENCE DE LA LÉGISLATION MODERNE (THE LAW OF OUTER SPACE: AN EXPERIENCE IN CONTEMPORARY LAW-MAKING)* (1972).

Francis Lyall et Paul B. Larsen, *le droit SPATIAL-TRAITÉ (SPACE LAW — A TREATISE)* (2<sup>nd</sup> Ed., 2018).

Irmgard Marboe (Ed.), *DROIT FLEXIBLE EN ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE (SOFT LAW IN OUTER SPACE)* (2012).

Sergio Marchisio, *Étapes du développement du sous-comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'Organisation des Nations Unies*, 31 J. Space L. 219 (2005).

Kai-Uwe Schrogl, *Le COPUOS de l'ONU est-il prêt à l'avenir : Réflexion à l'occasion de la 50<sup>ème</sup> session du sous-comité juridique* 2011 60 ZLW 93 (2011).

Kai-Uwe Schrogl, *Droit spatial et diplomatie* 59<sup>ème</sup> séance de l'institut international de droit spatial 3 (2016).

Bibliothèque audiovisuelle de l'Organisation des Nations Unies pour le droit international, le droit spatial, <https://legal.un.org/avl/ha/lawofouterspace.html>

Conférence de l'Organisation des Nations Unies sur le désarmement, [www.un.org/disarmament/conference-on-disarmament/](http://www.un.org/disarmament/conference-on-disarmament/)

Bureau des affaires spatiales de l'ONU , [www.unoosa.org](http://www.unoosa.org)

Bureau des affaires spatiales de l'ONU, *Recueil du règlement intérieur et des méthodes de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'Organisation des Nations-Unies et de ses organes subsidiaires*, note du Secrétariat du COPUOS de l'ONU : A/AC.105/2016/CRP.5, disponible à : [https://www.unoosa.org/oosa/oosadoc/data/documents/2016/aac.1052016crp/aac.1052016crp.5\\_0.html](https://www.unoosa.org/oosa/oosadoc/data/documents/2016/aac.1052016crp/aac.1052016crp.5_0.html)

Bulletin du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies :  
Organisation du Bureau des affaires spatiales, ST/SGB/2020/1.

Anastasia Voronina, *The Hows and Why's of International Cooperation in Outer Space: International Legal Forms of Cooperation in Exploration and Use of Outer Space*, mémoire de premier cycle, Université du Nebraska, Lincoln-droit spatiale, de l'information et des télécommunications (2016), *disponible à* : <http://digitalcommons.unl.edu/spacelawthesis/1>



## INDEX

### A

Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes, des objets lancés dans l'espace 40-41, 44, 77, 95-96

Adhésion *vii*, 3, 10, 13, 19-20, 22-23, 38, 51

Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (AGNU) *ix*, 6-11, 16, 18-19, 21-22, 26-27, 31-32, 38-39, 42-45, 49, 52-53, 55-56, 59-60, 75, 90-91, 94-95, 99, 112, 116

astéroïde 80

Astronaute(s) 61-62

### B

Budget 39, 54-55

Bureau des affaires spatiales de l'Organisation des Nations Unies (BAS-NU) *x*, 6, 15-17, 26, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 47, 51-58, 60, 67, 71, 76, 78-80, 88, 98, 100, 114, 119

### C

Centre international de Vienne (CIV) 60-62

Changements climatiques 37

Ciel sombre et calme 82

Conférence(s) UNISPACE *ix*, 3, 14, 17, 33, 38, 59-60, 71-73, 76, 97, 112, 120

Consensus *iii*, *vii*, 2-3, 6-7, 21-22, 31-32, 34, 39, 43, 45, 47-49, 52, 68, 71, 75, 78, 83, 87-88, 91, 94-95, 97, 99, 102, 108-110, 115, 119

Contrôle du trafic spatial 101

Convention sur l'immatriculation *ii*, 23, 41-42, 44, 96

Convention sur la responsabilité *ii*, 41-42, 44, 95-96

COVID-19 29, 45, 67-68, 87, 93, 109, 117

### D

Débris spatiaux *ix*, 9, 15, 44, 72, 79, 97, 100, 107, 114

Définition et délimitation de l'espace extra-atmosphérique 95, 99, 116, 117

Désarmement *ix*, 6, 14-16, 21, 90, 121

### E

Énergie nucléaire *x*, 43-44, 70, 73, 81, 96-97, 113-114

Espace-2030 3, 16, 38, 60, 112

### L

Législation spatiale nationale 9, 92, 99

Lignes directrices sur la viabilité à long terme des activités spatiales 53, 100-101

Lune *v*, 8, 21, 23, 40, 42, 45, 96, 102, 117

## M

Mandat *viii*, 3, 6-11, 13-14, 16-17, 26-27, 31, 34-35, 38, 47, 54, 56, 58, 67-68, 70, 72, 78, 81, 87, 90-92, 94-95, 98, 100, 102, 107, 110, 119

Météo spatiale 78, 80, 108

Militarisation 35, 56

## O

Objet géocroiseur 60, 80,

Orbite géostationnaire (OGS) 43, 56, 82, 116

## P

Petits satellites 98, 101

## R

Résolutions de l'Assemblée générale 9, 72

37/92 43, 49

41/65 43

47/68 43

51/122 43

55/122 43

59/115 43

62/101 43

62/217 44

65/276 24

68/74 43, 99

74/82 44

76/3 16, 38, 56, 60

76/76 56

1348 (XII) 7

1472 (XIV) 7, 11

1721 (XVI) B 42

1962 (XVII) 43

3182 (XXVIII) 21

Ressources spatiales *x*, 18, 88, 102, 117-118

## S

Soins de santé mondiaux 113

Systèmes mondiaux de navigation par *ix*, 54, 56-57, 71, 80

## T

Téledétection 9, 24-25, 37, 43, 57, 79, 96

Télédiffusion directe 9, 96

Traité sur l'espace *ii*, 8, 15, 17, 22, 39-42, 44, 94, 102, 117

Traité sur la lune 8, 42, 102, 117

## U

Union internationale des Télécommunications (UIT) *ix*, 22, 33, 56, 82, 99

## À PROPOS DE L'AUTEUR



Monsieur Michael Friedl a étudié le droit autrichien et international à l'Université de Vienne, ainsi que le droit américain de la sécurité nationale et des relations internationales en tant que boursier Fulbright à l'Université George Washington (George Washington University). Auparavant, il a travaillé dans le milieu universitaire et à plusieurs postes aux organismes

gouvernementaux, notamment en tant que stagiaire à la Division du BAS-NU des affaires politiques, juridiques et du Comité en 2019. Il est actuellement conseiller juridique au Bureau des affaires juridiques du Ministère autrichien des Affaires européennes et internationales. Ce projet est le fruit d'un travail effectué en tant que chercheur indépendant à la Secure World Foundation au cours de l'été et de l'automne 2022. Les opinions exprimées ne reflètent pas celles du Ministère autrichien des Affaires européennes et internationales ou de la République d'Autriche.

### **Secure World Foundation**

La Secure World Foundation est une fondation privée dont le but est de promouvoir une utilisation pacifique de l'espace ainsi que le développement de solutions coopératives pour son exploitation durable. La Fondation agit en tant qu'entité de recherche, organisatrice d'événements et intermédiaire afin de promouvoir des thèmes phares en matière de sécurité spatiale et autres sujets liés à l'espace extra-atmosphérique, et d'étudier leurs effets sur la gouvernance et le développement international. Fondée en 2002, la Secure World Foundation a obtenu le statut d'Observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en 2008 et un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies en 2010. La fondation participe régulièrement à divers forums de l'Organisation des Nations Unies consacrés aux sujets de l'espace.

### **Travail De Traduction**

Organisation Internationale des Télécommunications Spatiales « Interspoutnik »

### **Travail De Relecture**

Dr Laetitia Cesari



